



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juin 2009  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatrième session

### Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	14
II. Liste annotée .....	14
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale .....	14
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation .....	14
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale ...	15
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs .....	15
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	15
4. Élection du Président de l'Assemblée générale .....	15
5. Élection des bureaux des grandes commissions .....	16
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale .....	18
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau .....	19
8. Débat général .....	22
<b>A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales</b>	
9. Rapport du Conseil de sécurité .....	22
10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix .....	23

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 9 février 2009 (A/64/50); deux nouveaux tirages ont été effectués, le 19 mai et le 12 juin 2009.



11. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies . . . . .	24
12. Les diamants, facteur de conflits . . . . .	25
13. Prévention des conflits armés <sup>1</sup>	
14. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement <sup>1</sup>	
15. La situation au Moyen-Orient . . . . .	25
16. Question de Palestine . . . . .	26
17. La situation en Afghanistan . . . . .	29
18. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan <sup>1</sup>	
19. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique . . . . .	30
20. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement. . . . .	31
21. Question de Chypre <sup>1</sup> . . . . .	32
22. Agression armée contre la République démocratique du Congo <sup>2</sup> . . . . .	33
23. Question des îles Falkland (Malvinas) <sup>2</sup> . . . . .	33
24. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti <sup>2</sup> . . . . .	34
25. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales <sup>2</sup> . . . . .	34
26. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït <sup>2</sup> . . . . .	35
27. Université pour la paix . . . . .	36
28. Assistance à la lutte antimines . . . . .	36
29. Effets des rayonnements ionisants. . . . .	37
30. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace . . . . .	39
31. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	40
32. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés . . . . .	43

<sup>1</sup> Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-troisième session.

<sup>2</sup> Cette question reste à l'ordre du jour afin qu'elle puisse être examinée sur notification d'un État Membre.

33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects . . . . .	45
34. Questions relatives à l'information . . . . .	47
35. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . . .	48
36. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . . .	49
37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	50
38. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes . . . . .	51
39. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .	52
40. Questions des Îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India . . . . .	54
41. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles . . . . .	55
42. Rapport du Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires . . . . .	56
<b>B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies</b>	
43. Rapport du Conseil économique et social . . . . .	57
44. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine . . . . .	58
45. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida . . . . .	59
46. Le sport au service de la paix et du développement : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique . . . . .	61
47. La crise mondiale de la sécurité routière . . . . .	62
48. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique . . . . .	63
49. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes . . . . .	63
50. Culture et paix . . . . .	65
51. Les technologies de l'information et des communications au service du développement . . . . .	67

52. Questions de politique macroéconomique. . . . .	68
a) Commerce international et développement. . . . .	68
b) Système financier international et développement. . . . .	69
c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement . . . . .	70
d) Produits de base . . . . .	70
53. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 . . . . .	71
54. Développement durable . . . . .	73
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable . . . . .	74
b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement . . . . .	76
c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes . . . . .	77
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures. . . . .	78
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. . . . .	79
f) Convention sur la diversité biologique . . . . .	80
g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session. . . . .	81
h) Développement durable dans les régions montagneuses . . . . .	82
i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables . . . . .	83
55. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). . . . .	83
56. Mondialisation et interdépendance . . . . .	84
a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance . . . . .	84
b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . . .	85
c) Science et technique au service du développement . . . . .	86
57. Groupes de pays en situation particulière . . . . .	87
a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés . . . . .	87

b)	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit . . . . .	88
58.	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement . . . . .	89
a)	Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) . . . . .	90
b)	Participation des femmes au développement . . . . .	91
c)	Mise en valeur de ressources humaines . . . . .	92
59.	Activités opérationnelles de développement . . . . .	92
a)	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies . . . . .	92
b)	Coopération Sud-Sud pour le développement . . . . .	93
60.	Vers des partenariats mondiaux . . . . .	94
61.	Développement agricole et sécurité alimentaire . . . . .	95
62.	Développement social . . . . .	95
a)	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	95
b)	Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille . . . . .	96
c)	Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement . . . . .	99
63.	Promotion de la femme . . . . .	100
a)	Promotion de la femme . . . . .	100
b)	Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	103
<b>C. Développement de l'Afrique</b>		
64.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	104
a)	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	104
b)	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique <sup>3</sup> . . . . .	105

<sup>3</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-troisième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-troisième session. L'annotation relative à cette question figurera dans un additif au présent document.

**D. Promotion des droits de l'homme**

65. Rapport du Conseil des droits de l'homme . . . . .	105
66. Promotion et protection des droits de l'enfant . . . . .	107
a) Promotion et protection des droits de l'enfant . . . . .	107
b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants . . . . .	109
67. Questions autochtones . . . . .	109
a) Questions autochtones . . . . .	109
b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones . . . . .	110
68. Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui est associée . . . . .	111
a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée . . . . .	111
b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban . . . . .	112
69. Droit des peuples à l'autodétermination . . . . .	114
70. Promotion et protection des droits de l'homme . . . . .	115
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme . . . . .	116
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales . . . . .	122
c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux . . . . .	134
d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne . . . . .	136

**E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire**

71. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale . . . . .	137
a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies . . . . .	138
b) Assistance au peuple palestinien . . . . .	140
72. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles . . . . .	141

**F. Promotion de la justice et du droit international**

73. Rapport de la Cour internationale de Justice . . . . .	141
74. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 . . . . .	142

75. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 .....	143
76. Rapport de la Cour pénale internationale .....	143
77. Les océans et le droit de la mer .....	145
a) Les océans et le droit de la mer .....	145
b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes .....	147
78. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies ..	148
79. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session .....	149
80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. ....	150
81. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et unième session .....	152
82. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation .....	153
83. L'état de droit aux niveaux national et international .....	154
<b>G. Désarmement</b>	
84. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique .....	155
85. Réduction des budgets militaires .....	156
a) Réduction des budgets militaires .....	156
b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires .....	156
86. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix .....	157
87. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique .....	158
88. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine .....	158
89. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale .....	159
90. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale .....	160
91. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient .....	161

92. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes . . . . .	161
93. Prévention d'une course aux armements dans l'espace . . . . .	162
94. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement . . . . .	163
95. Désarmement général et complet . . . . .	163
a) Notification des essais nucléaires . . . . .	164
b) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 . . . . .	164
c) Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) . . . . .	164
d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs . . . . .	165
e) Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes . . . . .	165
f) Désarmement régional . . . . .	165
g) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional . . . . .	165
h) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional . . . . .	166
i) Désarmement nucléaire . . . . .	166
j) Réduction du danger nucléaire . . . . .	166
k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction . . . . .	166
l) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la <i>Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires</i> . . . . .	166
m) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération . . . . .	167
n) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements . . . . .	167
o) Relation entre le désarmement et le développement . . . . .	167
p) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire . . . . .	167
q) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive . . . . .	168
r) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus . . . . .	168

s)	Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques . . . . .	168
t)	Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires . . . . .	168
u)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre . . . . .	169
v)	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales . . . . .	169
w)	Transparence dans le domaine des armements . . . . .	169
x)	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects . . .	170
y)	Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires . . . . .	170
z)	Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques . . . .	170
aa)	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement . . . . .	171
bb)	Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire . . . . .	171
96.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	173
a)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes . . . . .	173
b)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires . . . . .	174
c)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement . . . . .	174
d)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique . . . . .	174
e)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale .	174
f)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique . . . . .	175
97.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire . . . . .	176
a)	Rapport de la Conférence du désarmement . . . . .	176
b)	Rapport de la Commission du désarmement . . . . .	176
98.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient . . . . .	177
99.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination . . . . .	178
100.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée . . . .	178
101.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires . . . . .	179
102.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction . . . . .	180

<b>H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations</b>	
103. Prévention du crime et justice pénale . . . . .	181
104. Contrôle international des drogues . . . . .	184
105. Mesures visant à éliminer le terrorisme international . . . . .	185
<b>I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions</b>	
106. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation . . . . .	186
107. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix. . . . .	187
108. Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies. . . . .	187
109. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux . . . . .	188
a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité . . . . .	188
b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social. . . . .	189
110. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections. . . . .	190
a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination . . . . .	190
b) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	191
c) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international . . . . .	192
d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	193
e) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	193
f) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains . . . . .	194
g) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. . . . .	195
h) Élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme . . . . .	198
111. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations . . . . .	199
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires . . . . .	199
b) Nomination de membres du Comité des contributions . . . . .	200
c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements . . . . .	201
d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	202

e)	Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale .	203
i)	Nomination de membres de la Commission . . . . .	203
ii)	Désignation du vice-président de la Commission . . . . .	203
f)	Nomination de membres du Comité des conférences . . . . .	204
g)	Nomination de membres du Corps commun d'inspection . . . . .	204
h)	Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme . . . . .	206
i)	Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne . . . . .	207
112.	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	207
113.	Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire . . . . .	208
114.	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	210
115.	Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves . . . . .	211
116.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	211
117.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale <sup>3</sup>	
118.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes <sup>3</sup>	
119.	Renforcement du système des Nations Unies <sup>3</sup>	
120.	Réforme des Nations Unies : mesures et propositions	
121.	Multilinguisme <sup>1</sup>	
122.	Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies <sup>1</sup>	
123.	Santé mondiale et politique étrangère . . . . .	212
124.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes	
a)	Opérations de maintien de la paix des Nations Unie	
b)	Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	
c)	Plan-cadre d'équipement	
125.	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	
126.	Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009	
127.	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011	
128.	Planification des programmes	

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document

129. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
130. Plan des conférences
131. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
132. Gestion des ressources humaines
133. Corps commun d'inspection
134. Régime commun des Nations Unies
135. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
136. Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale
137. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
138. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994
139. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
140. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies
141. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
142. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi<sup>1</sup>
143. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire<sup>1</sup>
144. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre<sup>1</sup>
145. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo<sup>1</sup>
146. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental<sup>1</sup>
147. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste<sup>1</sup>
148. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
149. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie<sup>1</sup>
150. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti<sup>1</sup>

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document

151. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo <sup>1</sup>	 <p>Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document</p>
152. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria <sup>1</sup>	
153. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient <sup>1</sup>	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	
154. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone <sup>1</sup>	
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan <sup>1</sup>	
156. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental <sup>1</sup>	
157. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	
158. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad <sup>1</sup>	
159. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte . . . . .	212
<b>Annexes<sup>4</sup></b>	
I. Présidents de l'Assemblée générale . . . . .	214
II. Bureaux des grandes commissions . . . . .	217
III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale . . . . .	252
IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité . . . . .	262
V. Membres du Conseil économique et social . . . . .	268
VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	276

<sup>4</sup> Le présent document et ses annexes peuvent être consultés sur le site Web de l'Assemblée générale (<http://www.un.org/french/ga/index.shtml>).

## **I. Introduction**

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 9 février 2009 (A/64/50) et ayant fait l'objet de deux nouveaux tirages les 19 mai et 12 juin 2009, a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.

2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.17), sera publié le 17 juillet 2009 (A/64/150).

3. Un additif à la présente liste annotée (A/64/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).

4. Le présent document est également disponible sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : [www.un.org/french/ga](http://www.un.org/french/ga).

5. La soixante-quatrième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 15 septembre 2009, à 15 heures.

## **II. Liste annotée**

### **1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale**

Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-quatrième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 15 septembre 2009.

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixante-quatrième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session. (Pour l'élection du Président, voir le point 4.)

### **2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation**

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1<sup>re</sup> séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

### 3. Pouvoirs des représentants à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**  
 b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1<sup>re</sup> séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Botswana, Chine, Chypre, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Luxembourg, Mexique, Mozambique et Saint-Kitts-et-Nevis (décision 63/401). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission (résolution 63/238).

*Documentation* : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 3 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	A/63/633
Séances plénières	A/63/PV.1 et 74
Résolution	63/238
Décision	63/401

### 4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 10 juin 2009, l'Assemblée générale a élu par acclamation M. Ali Abdussalam Treki (Jamahiriya arabe libyenne) Président de la soixante-quatrième session (décision 63/421).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des présidents des sessions passées de l'Assemblée générale.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 4 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/63/PV.86
Décision	63/421

## **5. Élection des bureaux des grandes commissions**

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, par sa résolution 47/233 du 17 août 1993, elle a décidé de modifier l'article 98 de son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de la résolution, qui se lit comme suit :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);

d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);

e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);

f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

Le 10 juin 2009, les six grandes commissions ont élu leur président et les autres membres de leur bureau pour la soixante-quatrième session (décision 63/422). Les élections des membres des bureaux des grandes commissions ont lieu lors de séances consécutives des six grandes commissions, immédiatement à la suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale en séance plénière.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :
  - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - ii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;

- v) Un représentant d'un État d'Asie;
- vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
- vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- viii) Un représentant d'un État d'Asie;
- ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
- x) Un représentant d'un État d'Asie;
- xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
- xiii) Un représentant d'un État d'Asie;
- xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
- xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- xvi) Un représentant d'un État d'Asie;
- xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
- xviii) Un représentant d'un État d'Asie;
- xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 5 de l'ordre du jour)**

Procès-verbal	A/C.1/63/PV.23
Comptes rendus analytiques	A/C.4/63/SR.26, A/C.2/63/SR.32, A/C.3/63/SR.50, A/C.5/63/SR.54 et A/C.6/63/SR.27
Séance plénière	A/63/PV.87
Décision	63/422

## **6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale**

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 10 juin 2009, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixante-quatrième session (décision 63/423).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 7).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2) que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution 33/138, annexe, par. 3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

Les États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale sont énumérés à l'annexe III du présent document.

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 6 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/63/PV.87
Décision	63/423

### **7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

**Ordre du jour provisoire**

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 9 février 2009 (A/64/50) et a fait l'objet de deux nouveaux tirages les 19 mai et 12 juin 2009. L'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session (A/64/150) paraîtra le 17 juillet 2009.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

**Questions supplémentaires**

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions sont inscrites sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/64/200) paraîtra le 26 août 2009.

**Questions additionnelles**

L'article 15 du Règlement intérieur dispose, notamment, que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

**Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau**

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6) et des présidents des grandes commissions (voir point 5).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), le projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

*Documentation* : Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/64/1).

**Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale**

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport du Bureau les

concernant, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit notamment que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 7 de l'ordre du jour)**

Liste préliminaire	A/63/50
Liste préliminaire annotée	A/63/100
Ordre du jour provisoire	A/63/150 et Corr.1
Liste supplémentaire	A/63/200
Mémoire du Secrétaire général	A/BUR/63/1
Rapport du Bureau	A/63/250 et Corr.1 et Add.1 et 2
Ordre du jour	A/63/251 et Add.1 à 3
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/63/252 et Add.1 à 3
Projet d'ordre du jour annoté	A/63/100/Add.1
Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences	A/63/352 et Add.1 (concernent également le point 121)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de deux points subsidiaires supplémentaires intitulés « Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies » et « Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies » (A/63/192)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-troisième session d'une question additionnelle intitulée « Juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » (A/63/232)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-troisième session d'une question additionnelle intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité » (A/63/236)

Lettres émanant des États suivants : République-Unie de Tanzanie : A/63/141; Philippines : A/63/142; Paraguay : A/63/143; Belgique : A/63/191; Estonie, Géorgie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque et Ukraine : A/63/193; Belize, Burkina Faso, El Salvador, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Nauru, Nicaragua, Palaos, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland et Tuvalu : A/63/194; Kiribati : A/63/194/Add.1; Serbie : A/63/195; France : A/63/196; Costa Rica : A/63/231; Congo : A/63/233; Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan : A/63/234; Italie : A/63/235; et République-Unie de Tanzanie : A/63/23	
Projet de décision	A/63/L.65 (concerne également le point 8)
Séances du Bureau	A/BUR/63/SR.1 à 4
Séances plénières	A/63/PV.1, 2, 20, 34, 61, 69, 73, 74, 75, 80 et 81
Décisions	63/501 à 63/503 A et B, 63/552 et 63/553

## 8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

La résolution 58/126 du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Dans sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Cependant, pour la soixante-quatrième session, conformément à la décision 63/553 du 20 février 2009, le débat général se tiendra du mercredi 23 septembre au samedi 26 septembre et du lundi 28 septembre au mercredi 30 septembre 2009.

À la soixante-troisième session, 12 séances plénières, au cours desquelles 192 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/63/PV.5 à 16)<sup>5</sup>.

## A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

### 9. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à

<sup>5</sup> À la soixante-deuxième session, 13 séances plénières, au cours desquelles 191 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général.

l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À compter de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du Conseil de sécurité en même temps que le point intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1<sup>er</sup> août 2007 au 31 juillet 2008 (décision 63/515).

*Documentation* : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009, Supplément n° 2 (A/64/2).

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 9 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de sécurité : Supplément n° 2 (A/63/2)

Séances plénières A/63/PV.53 à 56 (débat commun avec le point 111)

Décision 63/515

## **10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix**

La Commission de consolidation de la paix a été créée le 20 décembre 2005 (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel (résolution 60/180).

Le 20 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé que le rapport annuel dont il était question au paragraphe 15 de sa résolution 1645 (2005) lui serait également présenté et qu'il y consacrerait un débat annuel (résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

Le Comité d'organisation de la Commission se compose de 31 membres. La Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Communauté européenne et l'Organisation de la Conférence islamique participent à ses travaux à titre permanent.

La Commission a été saisie par le Conseil de sécurité de la situation au Burundi, en Guinée-Bissau, en République centrafricaine et en Sierra Leone.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions (résolution 62/245). Voir également le point 107 (Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de consolidation de la paix).

*Documentation* : Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa troisième session (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 10 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa deuxième session (A/63/92-S/2008/417)

Séances plénières A/63/PV.23 à 25 (débat commun avec le point 101)

**11. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et Add.1). Elle a été examinée de la quarante-neuvième à la cinquante-huitième session (résolutions 49/30, 50/133, 51/31, 52/18, 53/31, 54/36, 55/43, 56/96, 58/13, 58/281, 60/253 et 61/226).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à partir de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de recommander les moyens par lesquels les organismes des Nations Unies et le Secrétariat de l'Organisation pourraient, à l'aide des ressources disponibles, aider les États Membres à organiser des activités pour célébrer la Journée internationale de la démocratie; de prendre les mesures voulues, compte tenu des ressources disponibles, pour assurer la célébration par l'Organisation de la Journée internationale; et de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution A/62/7).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/7).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 12 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général A/62/296 et A/62/302

Projet de résolution A/62/L.9 et Add.1

Séances plénières A/62/PV.44 et 46

Résolution 62/7

## 12. Les diamants, facteur de conflits

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante et unième session (résolutions 55/56, 56/263, 57/302, 58/290, 59/144, 60/182, 61/28 et 62/11).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'admission en 2008 du Mexique au Processus de Kimberley; et a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application du Processus (résolution 63/134).

*Documentation* : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution 63/134).

### Références concernant la soixante-troisième session (point 11 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 20 novembre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport sur le Processus de Kimberley pour 2008 (A/63/560)

Projet de résolution A/63/L.52 et Add.1

Séance plénière A/63/PV.67

Résolution 63/134

## 15. La situation au Moyen-Orient

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa soixante-deuxième session, de 1975 à 2007 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22, 58/23, 59/32, 59/33, 60/40, 60/41, 61/26, 61/27, 62/84 et 62/85).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait établi que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue; appelé Israël à mettre un terme à toutes ces mesures illégales et unilatérales; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution 63/30).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue, comme le Conseil l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; réaffirmé que toutes les dispositions pertinentes du Règlement figurant en annexe à la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements déjà convenus; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution 63/31).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 63/30 et 63/31).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 15 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/63/361 et A/63/368-S/2008/612 (concerne également le point 16)
Projets de résolution	A/63/L.36 et Add.1 et A/62/L.37 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.59 et 60
Résolutions	63/30 et 63/31

## 16. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). Elle a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des

droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Comité (résolution 31/20). Elle a examiné la question de Palestine de sa trente-deuxième à sa soixante-deuxième session (résolutions 32/40 A et B, 33/28 A à C, 34/65 A à D, 35/169 A à E, 36/120 A à F, 37/86 A à E, 38/58 A à E, 39/49 A à D, 40/96 A à D, 41/43 A à D, 42/66 A à D, 43/175 A à C, 43/176, 43/177, 44/2, 44/41 A à C, 44/42, 45/67 A à C, 45/68, 45/69, 46/74 A à C, 46/75, 46/76, 47/64 A à E, 48/158 A à D, 49/62 A à D, 50/84 A à D, 51/23 à 51/26, 52/49 à 52/52, 53/39 à 53/42, 54/39 à 54/42, 55/52 à 55/55, 56/33 à 56/36, 57/107 à 57/110, 58/18 à 58/21, 59/28 à 59/31, 60/36 à 60/39, 61/22 à 61/25 et 62/80 à 62/83).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un Service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens et de le doter d'un mandat élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, et de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session et à ses sessions ultérieures (résolution 63/26).

À la même session, l'Assemblée générale a prié la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat de continuer à organiser, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité, une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolution 63/27). L'Assemblée a également prié le Département de l'information, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité, de continuer à exécuter son programme d'information spécial pour l'exercice biennal 2009-2010 et notamment de renforcer le programme annuel de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite, de la radio et de la télévision (résolution 63/28).

Également à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait que cessent immédiatement et entièrement tous les actes de violence, y compris les attaques militaires, les destructions et les actes de terrorisme; réaffirmé la nécessité pour les deux parties d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, et sur celle d'ouvrir, vers et depuis la bande de Gaza, tous les points nécessaires aux déplacements et au passage des fournitures humanitaires et des échanges commerciaux qui étaient indispensables à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien et à la viabilité de l'économie palestinienne; demandé à Israël, Puissance occupante, de respecter strictement les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en vue de modifier la nature, le statut et la composition démographique du territoire, notamment par l'annexion de facto de terres, et de préjuger ainsi de l'issue finale des négociations de paix; exigé qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif et exigé dans les résolutions ES-10/13 et ES-10/15 et notamment cesse immédiatement de construire le mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et exhorté tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif; exigé de nouveau l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et demandé que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées; réaffirmé son attachement, conforme au droit international, à la solution selon laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967; souligné qu'il fallait qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés; souligné également la nécessité de régler avec justice le problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III); demandé aux parties d'accélérer les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, particulièrement celles du Conseil de sécurité, ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe; prié instamment les États Membres de fournir sans tarder une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, en cette période critique, pour aider à atténuer la crise humanitaire dans laquelle était plongé le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, pour relever l'économie et l'infrastructure palestiniennes et pour appuyer la reconstruction, la restructuration et la réforme des institutions palestiniennes; s'est félicité des efforts inlassables déployés par Tony Blair, Représentant spécial du Quatuor, pour renforcer les institutions palestiniennes, promouvoir le développement économique de la Palestine et mobiliser l'appui de la communauté internationale des donateurs; et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui

présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question (résolution 63/29).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/64/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/29).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 16 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :  
Supplément n° 35 (A/63/35)

Rapport du Secrétaire général	A/63/368-S/2008/612 (concerne également le point 15)
Projets de résolution	A/63/L.32 et Add.1, A/63/L.33 et Add.1, A/63/L.34 et Add.1 et A/63/L.35 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.57, 58 et 60
Résolutions	63/26 à 63/29

## 17. La situation en Afghanistan

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

De sa cinquantième à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné ce point en même temps que la question de l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre (résolutions 50/88, 51/195, 52/211, 53/203, 54/189, 55/174, 56/220, 57/113, 58/27, 59/112, 60/32, 61/18 et 62/6).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan; souligné qu'il importait d'assurer une

sécurité suffisante et s'est félicitée de la présence de la Force internationale d'assistance à la sécurité dans tout le pays; a dit comprendre l'importance de la tenue d'élections libres, honnêtes et sûres en 2009 et en 2010 en tant que moyen essentiel de consolider la démocratie au bénéfice de tous les Afghans, comme l'indiquait le Pacte pour l'Afghanistan; s'est félicitée de la mise en œuvre du Plan d'action national pour les femmes en Afghanistan et des efforts importants consentis par le Gouvernement afghan pour lutter contre la discrimination; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois, durant sa soixante-troisième session, de l'évolution de la situation en Afghanistan ainsi que des progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 63/18).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/18).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 17 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/372-S/2008/617
Projet de résolution	A/63/L.17 et Add.1
Séance plénière	A/63/PV.42
Résolution	63/18

**19. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa soixante-deuxième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11 et 62/3).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution, conformément aux obligations que leur imposaient la Charte des Nations Unies et le droit international qui, notamment, consacraient la liberté du commerce et de la navigation; demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible; et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-quatrième session (résolution 63/7).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/7), A/64/97.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/93 et Add.1
Projet de résolution	A/63/L.4
Séance plénière	A/63/PV.33
Résolution	63/7

**20. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224, 57/160 et 58/117).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution 58/239).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

À sa soixante-troisième session, à la demande du Guatemala et conformément à la décision 60/508, l'Assemblée générale a examiné des informations fournies par le Secrétaire général concernant l'évolution de la situation concernant la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (A/63/511); et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session des travaux de la Commission (résolution 63/19).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/19).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 20 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 27 octobre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/63/511)

Projet de résolution	A/63/L.18 et Add.1
Séance plénière	A/63/PV.43
Résolution	63/19

**21. Question de Chypre<sup>2</sup>**

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 15 mai 2009 (S/2009/248).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253; décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 30 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

## 22. Agression armée contre la République démocratique du Congo<sup>2</sup>

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, sur proposition de la République démocratique du Congo (A/54/969), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/502).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 55/502, 56/476 et 57/597).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### Références concernant la cinquante-huitième session (points 31 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

## 23. Question des îles Falkland (Malvinas)<sup>2</sup>

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25; décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 32 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.56 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/511

**24. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti<sup>2</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95 et 54/193).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 33 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**25. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales<sup>2</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 34 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/527

**26. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq  
et de l'agression iraquienne contre le Koweït<sup>2</sup>**

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous un nouvel intitulé, « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït », et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session  
(points 35 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.69 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/514

**27. Université pour la paix**

L'idée de créer une université pour la paix a été proposée par le Président du Costa Rica et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979. L'Assemblée a approuvé la création de l'Université pour la paix à sa trente-cinquième session (résolution 35/55).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions et par la suite tous les deux ans jusqu'à sa cinquante-huitième session (résolutions 45/8, 46/11, 48/9, 50/41, 52/9, 54/29, 56/2 et 58/12).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les trois ans pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 k)).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager de nouveaux moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix; invité les États Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur les travaux de l'Université (résolution 61/108).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 61/108).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 28 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/285
Compte rendu analytique	A/C.4/61/SR.18
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/61/404
Séance plénière	A/61/PV.79
Résolution	61/108

**28. Assistance à la lutte antimines**

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des 12 États membres de l'Union européenne : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne,

France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/48/193). Jusqu'à la cinquante-troisième session, elle s'intitulait « Assistance au déminage ». L'Assemblée a examiné la question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session et à sa soixantième session (résolutions 48/7, 49/215, 50/82, 51/149, 52/173, 53/26, 54/191, 55/120, 56/219, 57/159, 58/127, 58/136 et 60/97).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les deux ans pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 j)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la coopération et de la coordination dans le domaine de la lutte antimines et la responsabilité incombant au premier chef aux autorités nationales à cet égard, souligné également le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes à l'appui de ces activités, ainsi que la nécessité de procéder à une évaluation continue du rôle de l'Organisation dans le domaine de la lutte antimines; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur la suite donnée aux précédentes résolutions relatives à l'assistance au déminage et à la lutte antimines, notamment sur les politiques et activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine (résolution 62/99).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/99).

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 29 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/307 et Corr.1 à 3
Comptes rendus analytiques	A/C.4/62/SR.17, 18 et 22
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/62/401
Séance plénière	A/62/PV.75
Résolution	62/99

## **29. Effets des rayonnements ionisants**

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des 21 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde,

Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa douzième à sa soixante-deuxième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), 31/10, 32/6, 33/5, 34/12, 35/12, 36/14, 37/87, 38/78, 39/94, 40/160, 41/62 A et B, 42/67, 43/55, 44/45, 45/71, 46/44, 47/66, 48/38, 49/32, 50/26, 51/121, 52/55, 53/44, 54/66, 55/121, 56/50, 57/115, 58/88, 59/114, 60/98, 61/109 et 62/100.

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques traitant en détail les niveaux, les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46), cinquante-sixième (A/56/46), cinquante-septième (A/57/46), cinquante-huitième (A/58/46), cinquante-neuvième (A/59/46), soixantième (A/60/46) et soixante et unième (A/61/46 et Corr.1). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement de ses travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires. Les publications pertinentes à ce sujet sont disponibles sur le site Internet du Comité, à l'adresse suivante : [www.unscear.org](http://www.unscear.org).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine et de continuer, à sa session suivante, d'examiner les grandes questions qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session; elle l'a en outre chargé de continuer à réfléchir à la manière dont sa composition actuelle de même que sa composition éventuellement révisée faciliteraient au mieux ses travaux fondamentaux, et de lui rendre compte des résultats de cette réflexion avant la fin de sa soixante-troisième session (résolution 63/89).

*Documentation* : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/64/46).

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 27 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/63/46)

Rapport du Secrétaire général sur les incidences financières et administratives de l'augmentation du nombre des membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, effectif du secrétariat spécialisé du Comité et méthodes visant à assurer un financement suffisant, garanti et prévisible (A/63/478) (concerne également le point 118)

Comptes rendus	A/C.4/63/SR.10 et 22
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/63/398
Séance plénière	A/63/PV.64
Résolution	63/89

### **30. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace**

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, en 1958. À cette même session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de 18 membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a mis en place le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre 69 membres à la soixante-deuxième session (résolution 62/217). Le Comité se compose actuellement des soixante-neuf États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

En 1963, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)). Depuis, des traités et des principes multilatéraux ont été mis au point (voir *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique* (ST/SPACE/11/Rev.2), publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.10).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-septième à sa soixantième-deuxième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115, 59/116, 60/99, 61/110, 61/111, 62/101 et 62/217).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a notamment fait siennes les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-

atmosphérique concernant le plan de travail de son sous-comité juridique et de son sous-comité scientifique et technique et d'autres activités; et prié le Comité de poursuivre l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session (résolution 63/90).

*Documentation* : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/64/20).

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 28 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :  
Supplément n° 20 (A/63/20)

Comptes rendus A/C.4/63/SR.7 à 9 et 16

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/63/399

Séance plénière A/63/PV.64

Résolution 63/90

## **31. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2011 (résolution 62/102).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative ayant pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office, et prié le Commissaire général de lui présenter un rapport annuel sur l'activité de l'Office et de présenter au Secrétaire général tout autre rapport que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. À ses soixantième et soixante-troisième sessions, l'Assemblée a décidé de porter à 21, puis à 23, le nombre de membres de la Commission

consultative (décision 60/522 et résolution 63/91), comme suit : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie; elle a décidé également d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur; d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions; et d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur.

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante, et l'Assemblée a prorogé annuellement le mandat du Groupe de travail qui se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions 63/91 à 63/94).

#### **Aide aux réfugiés de Palestine**

L'Assemblée générale a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2009; a affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations et de ses services pour le bien-être et le développement humain des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région; et a décidé de rendre hommage au travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à l'occasion du sixtième anniversaire de sa création, à la réunion de haut niveau qui doit se tenir le 1<sup>er</sup> octobre 2009 au cours de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale (résolution 63/91).

#### **Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures**

L'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante-quatrième session, après consultation avec la Commissaire générale, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 63/92).

#### **Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

L'Assemblée générale a prié la Commission consultative de l'Office de poursuivre son action et de la tenir au courant de ses activités; prié le Secrétaire général de

fournir au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office les services et le concours dont il a besoin pour l'accomplissement de sa tâche; encouragé l'Office à poursuivre ses efforts pour prendre en compte les besoins et les droits des enfants et des femmes dans ses activités, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, respectivement; et prié à nouveau la Commissaire générale d'engager la modernisation du système d'archivage de l'Office, dans le cadre du projet de stockage des données relatives aux réfugiés de Palestine, et de l'informer, dans le rapport qu'elle lui présentera à sa soixante-quatrième session, des progrès accomplis en la matière (résolution 63/93).

### **Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens**

L'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens; prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël; engagé instamment les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en avaient convenu, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 63/94).

#### *Documentation :*

- a) Rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/64/13) et Supplément n° 13A (A/64/13/Add.1);
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 64/93);
- c) Rapport établi à l'issue de la réunion extraordinaire du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 26/56 (XXV)), A/64/115 ;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le soixante-troisième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 63/91);
- e) Rapport du Secrétaire général sur les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (résolution 63/92);
- f) Rapport du Secrétaire général sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens (résolution 63/94).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 29 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/63/13)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/63/375)

Rapports du Secrétaire général :

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/63/269)

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/63/315)

Note du Secrétaire général transmettant le soixante-deuxième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/63/317)

Comptes rendus analytiques A/C.4/63/SR.19, 20, 23 et 24

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/63/400

Séance plénière A/63/PV.64

Résolutions 63/91 à 63/94

**32. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64 à 52/69, 53/53 à 53/57, 54/76 à 54/80, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63, 57/124 à 57/128, 58/96 à 58/100, 59/121 à 59/125, 60/104 à 60/108, 61/116 à 61/120 et 62/106 à 62/110).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 63/95 à 63/99).

Dans la première résolution, intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a notamment prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur les politiques et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de rendre compte au Secrétaire général à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aurait lieu; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées par la résolution et de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confiait par la résolution (résolution 63/95).

Dans les quatre autres résolutions, intitulées respectivement « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application des résolutions (résolutions 63/96 à 63/99).

*Documentation :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant le quarante et unième rapport du Comité spécial (résolution 63/95);
- b) Rapports du Secrétaire général;
  - i) Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolution 63/95);
  - ii) Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (résolution 63/96);
  - iii) Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (résolution 63/97);
  - iv) Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution 63/98);
  - v) Le Golan syrien occupé (résolution 63/99).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 30 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Le Golan syrien occupé (A/63/482)

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/63/483)

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/63/484)

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/63/518)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/63/519)

Note du Secrétaire général transmettant le quarantième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/63/273)

Comptes rendus analytiques A/C.4/63/SR.21 à 24

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/63/401

Séance plénière A/63/PV.64

Résolutions 63/95 à 63/99

**33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Le Comité spécial se compose actuellement des 144 États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar,

Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe. Les observateurs à la session de 2009 sont les suivants : Nicaragua, Panama, République populaire démocratique de Corée, Saint-Siège, Somalie, Comité international de la Croix-Rouge, Communauté européenne, Cour pénale internationale, Ordre militaire souverain de Malte, Organisation internationale de la Francophonie, Union africaine et Union interparlementaire (A/63/19, annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa soixante et unième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129, 57/336, 58/315, 59/281, 59/300, 60/263, 60/289, 61/267 A et B, 61/291 et 62/273).

À la reprise de sa soixante-troisième session, en mai 2009, l'Assemblée générale a approuvé les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix aux paragraphes 16 à 180 de son rapport (A/63/19) et prié le Comité spécial de lui présenter un rapport sur son action à sa soixante-quatrième session (résolution 63/280).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/64/19);
- b) Rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (résolution 63/280).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 31 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 (A/63/19)

Rapports du Secrétaire général :

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/63/615 et Add.1)

Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/63/702 et Corr.1) (concerne également le point 132)

Lettres identiques datées du 24 décembre 2008, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/63/666-S/2008/813)

Lettre datée du 9 février 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de l'Australie et de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/63/722)

Note du Président de l'Assemblée générale transmettant le rapport succinct de l'audition parlementaire de 2008 (Siège de l'ONU, 20 et 21 novembre 2008) (A/63/729)

Comptes rendus analytiques A/C.4/63/SR.15 à 18 et 25

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/63/402 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.64 et 82

Résolution 63/280

### 34. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant que subdivision de la question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de 41 États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution 34/182). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa soixante-deuxième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B, 56/64 A et B, 57/130 A et B, 58/101 A et B, 59/126 A et B, 60/109 A et B, 61/121 A et B et 62/111 A et B).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions visant à porter de 41 à 112 le nombre des membres du Comité de l'information (résolution 34/182 et décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/322, 47/424, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425, 56/419, 57/412, 57/524, 58/410, 58/525, 59/413, 59/518, 60/415, 60/524, 61/413, 61/521 et 63/524).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa trentième et unième session, et de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution (résolution 63/100 B).

Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision 63/413.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trentième et unième session : Supplément n° 21 (A/64/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 63/100 A et B).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 32 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trentième session :  
Supplément n° 21 (A/63/21)

Rapport du Secrétaire général	A/63/258
Comptes rendus analytiques	A/C.4/63/SR.12 à 15 et 22
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/63/403
Séance plénière	A/63/PV.64
Résolutions	63/100 A et B
Décisions	63/412 et 63/524

**35. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes  
communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73  
de la Charte des Nations Unies**

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de sa part établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires concernés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution 63/101).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial pour 2009 : Supplément n° 23 (A/64/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/101), A/64/67.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 33 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2008 : Supplément n° 23 (A/63/23), chap. VII et XII

Rapport du Secrétaire général A/63/65

Comptes rendus analytiques A/C.4/63/SR.2, 3 et 5 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/63/404

Séance plénière A/63/PV.64

Résolution 63/101

**36. Activités économiques et autres préjudiciables  
aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, sur la recommandation du Bureau (voir A/53/PV.3). L'intitulé de la question, qui était initialement « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)), a été successivement modifié par l'Assemblée à ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469, 46/402 D et 48/402 C).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième à sa soixante-deuxième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), 31/7, 32/35, 33/40, 34/41, 35/28, 36/51, 37/31, 38/50, 39/42, 40/52, 41/14, 42/74, 43/29, 44/84, 45/17, 46/64, 47/15, 48/46, 49/40, 50/33, 51/140, 52/72, 53/61, 54/84, 55/138, 56/66, 57/132, 58/103, 59/128, 60/111, 61/123 et 62/113).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session (résolution 63/102).

*Documentation :* Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2009 : Supplément n° 23 (A/64/23).

**Références pour la soixante-troisième session  
(point 34 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2008 : Supplément n° 23 (A/63/23), chap. V et XII

Comptes rendus analytiques A/C.4/63/SR.2, 3 et 5 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/63/405

Séance plénière A/63/PV.64

Résolution 63/102

**37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième session, en 1967, à sa soixante-deuxième session (résolutions 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), 31/30, 32/36, 33/41, 34/42, 35/29, 36/52, 37/32, 38/51, 39/43, 40/53, 41/15, 42/75, 43/30, 44/85, 45/18, 46/65, 47/16, 48/47, 49/41, 50/34, 51/141, 52/73, 53/62, 54/85, 55/139, 56/67, 57/133, 58/104, 59/129, 60/112, 61/231 et 62/114).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la résolution; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session (résolution 63/103).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2009 : Supplément n° 23 (A/64/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/103), A/64/62 (concerne également le point 39).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 35 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2008 : Supplément n° 23 (A/63/23), chap. VI et XII

Rapport du Secrétaire général A/63/61

Comptes rendus analytiques A/C.4/63/SR.2, 3 et 5 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/63/406

Séance plénière A/63/PV.64

Résolution 63/103

### **38. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes**

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question un point distinct de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quatorzième à sa soixante-deuxième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/74, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134, 58/105, 59/130, 60/113, 61/124 et 62/115).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 63/104).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/104), A/64/69 et Corr.1 et 2.

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 36 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/63/67

Comptes rendus analytiques A/C.4/63/SR.2, 3 et 5 à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/63/407

Séance plénière A/63/PV.64

Résolution 63/104

### 39. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de 17 membres (résolution 1654 (XVI)). Elle a élargi la composition du Comité spécial à ses dix-septième, trente-quatrième, cinquante-neuvième et soixante-troisième sessions (résolution 1810 (XVII) et décisions 34/425, 59/520 et 63/526).

Le Comité se compose actuellement des 28 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions 63/413 et 63/526).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée a décidé que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution 58/316).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa seizième à sa soixante-deuxième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), 31/143, 32/42, 33/44, 34/94, 35/119, 36/68, 37/35, 38/54, 39/91, 40/57, 41/41 A et B, 42/71, 43/45, 44/101, 45/34, 46/71, 47/23, 48/52, 49/89, 50/39, 51/146, 52/78, 53/68, 54/91, 55/147, 56/74, 57/140, 58/111, 59/136, 60/119, 61/130 et 62/120).

Au titre du même point, l'Assemblée générale a également examiné *la question du Sahara occidental* (résolutions 31/45, 32/22, 33/31 A et B, 34/37, 35/19, 36/46, 37/28, 38/40, 39/40, 40/50, 41/16, 42/78, 43/33, 44/88, 45/21, 46/67, 47/25, 48/49, 49/44, 50/36, 51/143, 52/75, 53/64, 54/87, 55/141, 56/69, 57/135, 58/109, 59/131, 60/114, 61/125 et 62/116); *la question de la Nouvelle-Calédonie* (résolutions 42/79, 43/34, 44/89, 45/22, 46/69, 47/26, 48/50, 49/45, 50/37, 51/144, 52/76, 53/65, 54/88, 55/142, 56/70, 57/136, 58/106, 59/132, 60/115, 61/126 et 62/117); *la question des Tokélaou* (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), 31/48, 41/26, 42/84, 43/35, 44/90, 45/29, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/47, 50/38 A et B, 51/145, 52/77, 53/66, 54/89, 55/143, 56/71, 57/137, 58/107, 59/133, 60/116, 61/127 et 62/121); *les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines* (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII) et 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX) et 3433 (XXX), 31/52, 31/54, 31/55, 31/57 et 31/58, 32/24 et 32/28 à 32/31, 33/32 à 33/35, 34/34 à 34/36 et 34/39, 35/21 à 35/25, 36/47, 36/48, 36/62 et 36/63, 37/20 à 37/27, 38/41 à 38/48, 39/30 à 39/39, 40/41 à 40/49, 41/17 à 41/25, 42/80 à 42/83 et 42/85 à 42/89, 43/36 à 43/44, 44/91 à 44/99, 45/23 à 45/28 et 45/30

à 45/32, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/46 A et B, 50/38 A et B, 51/224 A et B, 52/77 A et B, 53/67 A et B, 54/90 A et B, 55/144 A et B, 56/72 A et B, 57/138 A et B, 58/108 A et B, 59/134 A et B, 60/117 A et B, 61/128 A et B et 62/118 A et B); *la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation* (résolutions 2879 (XXVI), 2909 (XXVII), 3164 (XXVIII), 3329 (XXIX), 3482 (XXX), 31/144, 32/43, 33/45, 34/95, 35/120, 36/69, 37/36, 38/55, 39/92, 40/58, 41/42, 42/72, 43/46, 44/102, 45/35, 47/24, 48/53, 49/90, 50/40, 51/147, 52/79, 53/69, 54/92, 55/145, 56/73, 57/139, 58/110, 59/135, 60/118, 61/129 et 62/119); et *la question de Gibraltar* (résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII), 2429 (XXIII), 3286 (XXIX) et décisions 31/406 C, 32/411, 33/408, 34/412, 35/406, 36/409, 37/412, 38/415, 39/410, 40/413, 41/407, 42/418, 43/411, 44/426, 45/407, 46/420, 47/411, 48/422, 49/420, 50/415, 51/430, 52/419, 53/420, 54/423, 55/427, 56/421, 57/526, 58/526, 59/519, 60/525, 61/522 et 62/523).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 63/105), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 63/106), la question des Tokélaou (résolution 63/107), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 63/108 A et B), la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 63/109) et la question de Gibraltar (décision 63/525).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme (résolution 63/108 A).

Toujours à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer, dans tous les territoires qui n'avaient pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle avait approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie internationale, et en particulier de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session (résolution 63/110).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2009 : Supplément n° 23 (A/64/23);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (résolution 63/105);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme (résolution 63/108 A), A/64/70.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 37 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2008 : Supplément n° 23 (A/63/23 et Add.1), chap. III, VIII à X et XII; et A/63/23/Add.1

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/63/131)

Comptes rendus analytiques A/C.4/63/SR.2, 3, 5 à 11 et 13

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/63/408

Séance plénière A/63/PV.64

Résolutions 63/105 à 63/110

Décisions 63/413, 63/525 et 63/526

**40. Question des Îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245, résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 60/503 A, 61/503 A, 62/503 A et 63/503 A).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 7 de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/63/PV.2

Décision 63/503

#### **41. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions 48/212, 49/132, 50/129 et 51/190).

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 51/190).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-deuxième session (résolutions 52/207, 53/196, 54/230, 55/209, 56/204, 57/269, 58/229, 59/251, 60/183, 61/184 et 62/181). À sa session de fond de 2008, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 2008/31 du Conseil).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles; demandé à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, altérer, détruire, épuiser ou mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé; reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation si ses ressources naturelles sont exploitées, altérées, détruites, épuisées ou mises en péril par suite de mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; souligné que l'édification du mur à laquelle Israël procédait dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, était contraire au droit international et dépossédait le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, ainsi que dans sa résolution ES-10/15; demandé à Israël de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui fait peser une grave menace sur les ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et en terre, et risque de nuire à l'environnement, ainsi qu'à la santé des populations; demandé en outre à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, qui avait notamment pour conséquence une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution 63/201).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2008/31 du Conseil économique et social et résolution 63/201 de l'Assemblée générale), A/64/77-E/2009/13.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 38 de l'ordre du jour)**

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2008 :  
Supplément n° 3 (A/63/3/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/63/74-E/2008/13)

Comptes rendus analytiques A/C.2/63/SR.2 à 6, 13, 19 et 28

Rapport de la Deuxième Commission A/63/410

Séance plénière A/63/PV.72

Résolution 63/201

**42. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,  
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée générale.

**Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa cinquante-huitième session, examinant les mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de s'acquitter de son mandat, l'Assemblée générale a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution 57/186 et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu (résolution 58/153).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a, entre autres, encouragé le Haut-Commissariat à poursuivre son dialogue avec les États sur le rôle du Haut-Commissariat pour ce qui est de la protection et de l'aide à apporter aux personnes déplacées, à poursuivre les réformes et à continuer de renforcer ses moyens d'intervention d'urgence pour pouvoir répondre de façon plus efficiente aux besoins de ses bénéficiaires; demandé instamment aux gouvernements et autres donateurs de répondre promptement aux appels annuels et aux appels supplémentaires lancés par le Haut-Commissariat pour recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de ses programmes; appelé le Haut-Commissariat à élargir sa base de donateurs; et demandé au Haut-Commissaire de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur ses activités (résolution 63/148).

*Documentation* : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Supplément n° 12 (A/64/12) et Supplément n° 12A (A/64/12/Add.1).

### **Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique**

L'Assemblée générale a examiné la question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa soixante-deuxième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135, 57/183, 58/149, 59/172, 60/128, 61/139 et 62/125).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à la communauté internationale de continuer à financer généreusement les programmes du Haut-Commissariat en faveur des réfugiés et de faire en sorte que l'Afrique reçoive une part équitable des ressources destinées aux réfugiés; invité le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à rendre compte, dans les rapports qu'il lui présente et dans ses rapports au Conseil des droits de l'homme, du dialogue qu'il poursuit avec les États Membres et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, conformément à son mandat; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-quatrième session, un rapport d'ensemble sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique, qui tienne pleinement compte des efforts déployés par les pays d'asile (résolution 63/149).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/149).

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 39 de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/63/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/63/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 15 juin 2008) (A/63/321)

Comptes rendus analytiques A/C.3/63/SR.36, 37, 39, 40, 43 et 46

Rapport de la Troisième Commission A/63/423

Séance plénière A/63/PV.70

Résolutions 63/148 et 63/149

## **B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies**

### **43. Rapport du Conseil économique et social**

Le Conseil économique et social soumet un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des

Nations Unies et l'inscrit à son ordre du jour provisoire en application de l'alinéa b) de l'article 13 de son Règlement intérieur.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution 58/316).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a appris que le Bureau avait pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution 58/316, les sections pertinentes du chapitre I du rapport qui relevaient de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par. 4).

### **Interdiction de fumer dans les locaux des Nations Unies**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné la question de l'interdiction de fumer dans les locaux des Nations Unies, en application de la résolution 2006/42 et de la décision 2008/231 du Conseil économique et social. À la même session, elle a décidé de décréter une interdiction totale de fumer dans les locaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de vendre du tabac au Siège de l'Organisation, recommandé de décréter une interdiction totale de fumer dans tous les locaux des Nations Unies, y compris dans les bureaux de pays et dans les bureaux régionaux de l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi qu'une interdiction totale de vendre du tabac dans tous les bureaux des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur les mesures visant à appliquer la résolution (résolution 63/8).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 63/8).

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 40 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social (A/63/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008 (A/63/371) (concerne également le point 118 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (A/63/255)

Séance plénière	A/63/PV.36 (débat commun avec le point 44)
Projet de résolution	A/63/L.14 et Add.1
Résolution	63/8

## **44. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine**

Le point intitulé « Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation » a été inscrit à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande du Zaïre (A/9199).

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa vingt-huitième session et de sa trentième à sa trente-sixième session, puis tous les deux ans de sa trente-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 3148 (XXVIII), 3187 (XXVIII), 3391 (XXX), 31/40, 32/18, 33/50, 34/64, 35/127, 35/128, 36/64, 38/34, 40/19, 42/7, 44/18, 46/10, 48/15, 50/56, 52/24, 54/190, 56/97, 58/17 et 58/316). Le point est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée sous son intitulé actuel depuis la trente-quatrième session.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que, tout en restant inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière, ce point serait examiné tous les trois ans (résolution 58/316).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption de la Déclaration concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel, a invité les États Membres à envisager de devenir parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et à la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de l'Institut international pour l'unification du droit privé, a prié le Secrétaire général de coopérer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour réaliser les objectifs de la résolution, et a prié également le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/52).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/52);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (résolution 61/52).

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 43 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (A/61/176)

Projet de résolution	A/61/L.15/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.47 et 65
Résolution	61/52

#### **45. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida**

Le point intitulé « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrit en 2000 à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/54/238).

Conformément aux résolutions 54/283 et 55/13, l'Assemblée générale a convoqué sa vingt-sixième session extraordinaire du 25 au 27 juin 2001 en vue d'examiner et de traiter le problème du VIH/sida sous tous ses aspects, et de coordonner et renforcer

l'action internationale visant à lutter contre cette maladie, et adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution S-26/2, annexe).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (résolutions 57/299, 57/308, 58/236 et 58/313).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, conformément à ses résolutions 58/236 et 58/313, l'Assemblée générale a tenu, le 2 juin 2005, une réunion de haut niveau centrée sur les aspects techniques, pour faire le point sur les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

À la reprise de sa soixantième session, l'Assemblée générale a procédé, les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2006, à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et convoqué le 2 juin 2006 une réunion de haut niveau afin de maintenir l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le VIH/sida (résolution 60/224 et décisions 60/554, 60/557 et 60/558). Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 60/262, annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à sa soixante et unième session (décisions 61/512 et 61/556). À la reprise de sa soixante et unième session, en mai 2007, elle a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui est devenu : « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida » (décision 61/556).

À sa soixante-deuxième session, conformément aux dispositions de la résolution 62/178 et de la décision 62/548, l'Assemblée générale a convoqué une réunion de haut niveau les 10 et 11 juin 2008 afin de procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida, tout en favorisant le maintien de l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le sida. Elle devait poursuivre l'examen de cette question à la reprise de sa soixante-troisième session.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions S-26/2 et 60/262).

**Références concernant la soixantième session  
(point 45 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/60/L.57
Séances plénières	A/60/PV.69, 83 et 87
Résolution	60/262

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 41 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (A/63/812)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies sur la voie de la réalisation de la cible 7 du sixième objectif du Millénaire pour le développement : combattre le VIH/sida (A/63/152) et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/63/152/Add.1) (concerne également le point 127 de l'ordre du jour)

**46. Le sport au service de la paix et du développement :  
édification d'un monde pacifique et meilleur grâce  
au sport et à l'idéal olympique**

La question qui, initialement, s'intitulait « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport », a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande de l'Égypte (A/48/237).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session puis tous les deux ans jusqu'à sa cinquante-sixième session (résolutions 48/11, 49/29, 50/13, 52/21, 54/34 et 56/75 et décisions 50/486 et 52/460). À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire un point intitulé « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session (résolution 49/29).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/58/250, par. 42), d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un nouveau point, intitulé « Le sport au service de la paix et du développement », comportant un alinéa a), intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et un alinéa b), intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » (décision 58/503 A). À la même session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de promouvoir l'observation de la trêve olympique parmi les États Membres ainsi que l'appui apporté aux initiatives de développement humain grâce au sport, et de coopérer avec le Comité international olympique à la réalisation de ces objectifs (résolution 58/6). Elle a également pris note de l'appel solennel lancé par son président le 4 août 2004 pour que la trêve olympique soit observée (décision 58/570).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que le point subsidiaire « Le sport au service de la paix et du développement : pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » serait examiné tous les deux ans (résolution 58/316).

L'Assemblée générale a examiné les points subsidiaires a) et b) de sa cinquante-neuvième à sa soixante et unième session (résolutions 59/10, 60/8, 60/9 et 61/10).

À sa soixante-deuxième session, elle a prié le Secrétaire général de promouvoir l'observation de la trêve olympique parmi les États Membres et d'appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport (résolution 62/4).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 45 b) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/62/L.2 et Add.1
Séance plénière	A/62/PV.40
Résolution	62/4

**47. La crise mondiale de la sécurité routière**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, en 2003, à la demande d'Oman (A/57/235 et Add.1), et l'Assemblée l'a examinée à la même session (résolution 57/309) ainsi qu'à ses cinquante-huitième et soixantième sessions (résolutions 58/9, 58/289 et 60/5).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que le point « Crise mondiale de la sécurité routière » serait renvoyé à la Troisième Commission tous les deux ans pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 h)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité l'Organisation mondiale de la Santé et les commissions régionales, en coopération avec d'autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, à promouvoir la collaboration multisectorielle, s'est félicitée que le Gouvernement de la Fédération de Russie ait offert d'accueillir et de subventionner la première conférence mondiale de haut niveau (à l'échelon ministériel) sur la sécurité routière, en 2009, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session des progrès accomplis dans le sens de l'amélioration de la sécurité routière mondiale (résolution 62/244).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (résolution 62/244).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 46 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (A/62/257)

Projet de résolution	A/62/L.43 et Add.1
Séance plénière	A/62/PV.87
Résolution	62/244

#### **48. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique**

La question intitulée « Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixante-deuxième session (résolutions 57/294, 58/237, 59/256, 60/221, 61/228 et 62/180).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a notamment pris note avec satisfaction du Plan d'action mondial contre le paludisme et s'est félicitée que le Secrétaire général ait nommé un envoyé spécial pour le paludisme, et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, un rapport d'évaluation sur les progrès accomplis sur la voie des objectifs arrêtés sur le plan international pour 2010, y compris le financement et la mise en œuvre des activités nécessaires à la réalisation de ces objectifs (résolution 63/234).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 63/234).

##### **Références concernant la soixante-troisième session (point 43 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (A/63/219)

Projet de résolution A/63/L.62 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.26, 27, 29 (débat commun avec les points 57 a) et b)) et 73

Résolution 63/234

#### **49. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session annuelle et invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question (résolution 57/270 B).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions 57/270 A et B, 58/291, 59/145, 59/314, 60/180, 60/251, 60/260, 60/265 et 60/283 et décision 60/551 C).

À sa soixantième session, en application des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251). À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire au Document final du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière au développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente, et elle a prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire au Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social devrait procéder à un examen annuel de fond au niveau ministériel et tenir le Forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement une année sur deux (résolution 61/16).

À sa session de fond de 2008, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de formuler des recommandations sur la fréquence à laquelle il devrait présenter son rapport sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de les lui présenter à sa session de fond de 2009 pour examen (résolution 2008/29 du Conseil).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 61/16 (résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265 et 61/16 de l'Assemblée et résolution 2008/29 du Conseil) (A/64/87-E/2009/89).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer une journée, au cours de sa soixante-quatrième session, à la célébration du quinzième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (résolution 63/9).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport détaillé sur la santé mondiale et la politique étrangère (résolution 63/33). Voir, ci-après, le point 123 de l'ordre du jour.

**Références concernant la soixantième session  
(points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général (A/60/275) transmettant son rapport actualisé (E/2005/61)

Projet de résolution	A/60/L.59
Séances plénières	A/60/PV.37, 38 (débat commun avec le point 44) et 92
Résolution	60/265

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 44 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/83-E/2008/77
Projets de résolution	A/63/L.15 et Add.1, A/63/L.28 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.36 (débat commun avec le point 40), 51 (débat commun avec les points 107 et 112) et 60
Résolutions	63/9 et 63/33

## 50. Culture de paix

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande de plusieurs États (A/52/191). L'année 2000 a été proclamée Année internationale de la culture de la paix (résolution 52/15).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (résolution 53/25) et adopté la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution 53/243).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-deuxième session (résolutions 55/47, 56/5, 57/6, 58/128, 59/23, 59/142, 59/143, 60/3, 60/10, 60/11, 61/221, 62/89 et 62/90).

**Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix  
et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rechercher les moyens de renforcer les mécanismes d'application de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix et de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/113).

### **Mémoire de l'Holocauste**

À sa soixantième session, au titre du point intitulé « Mémoire de l'Holocauste », l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies proclameraient tous les ans le 27 janvier Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste (résolution 60/7).

À sa soixante et unième session, au titre du même point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a engagé vivement tous les États Membres à rejeter sans réserve tout déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique (résolution 61/255).

### **Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétariat de faciliter, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'examen de la proclamation éventuelle d'une décennie des Nations Unies pour le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, prié l'UNESCO de jouer un rôle de premier plan dans les préparatifs de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, en 2010, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution 63/22).

#### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/22);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010 » (résolution 63/113).

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 45 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (A/63/262)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010 (A/63/127)

Projets de résolution	A/63/L.23 et Add.1 et A/63/L.24/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.46 à 50 et 64
Résolutions	63/22 et 63/113

## 51. Les technologies de l'information et des communications au service du développement

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a souligné le rôle important que jouent les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies en accroissant la transparence de la coordination à l'échelle du système et prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, de lui rendre compte à sa cinquante et unième session et, par la suite, tous les deux ans, de l'application de la résolution (résolution 50/130).

À sa cinquante-sixième session, lors de l'examen de la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution 56/258).

Elle a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixante-deuxième session (résolutions 57/238, 57/295, 59/220, 60/252 et 62/182 et décisions 58/569 et 59/531).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, elle a décidé de la renvoyer, pour examen annuel, à la Deuxième Commission (résolution 58/316).

À sa soixante-troisième session, elle a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2009, sur la base des consultations qu'il mène avec toutes les organisations compétentes, un rapport qui pourrait contenir des recommandations sur la manière de poursuivre le processus tendant à renforcer la coopération; elle l'a prié également de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution et sur la suite qui lui aurait été donnée (résolution 63/202).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/202), A/64/64-E/2009/10.

### Références concernant la soixante-troisième session (point 46 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/63/72-E/2008/48)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la résolution 50/130 de l'Assemblée générale, y compris les recommandations de la dixième Table ronde interinstitutions sur la communication pour le développement (A/63/180)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 16, 24 et 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/411
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/202

## 52. Questions de politique macroéconomique

### a) Commerce international et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Ses 192 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa douzième session à Accra, du 20 au 25 avril 2008.

Quand elle n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, composé de 148 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale. Le Conseil a tenu sa quarante-cinquième réunion directive le 13 novembre 2008, sa quarante-sixième réunion directive le 27 mars 2009 et sa quarante-septième réunion directive le 30 juin 2009. La cinquante-sixième session ordinaire du Conseil doit se tenir du 14 au 25 septembre 2009.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur le commerce international et le développement (résolution 63/203).

*Documentation :*

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième réunions exécutives et de sa cinquante-sixième session ordinaire;
- b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport élaboré en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 63/203);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/203).

### **Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral; prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés; prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/183).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 63/183).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 52 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième réunions exécutives et de sa cinquante-quatrième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/62/15 (Part I-IV)) et rectificatifs

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/62/210)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 13 à 15, 20, 28 et 32
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/417/Add.1
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/183

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 47 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-troisième réunion directive, de sa vingt-quatrième session extraordinaire, de sa quarante-quatrième réunion directive et de sa cinquante-cinquième session : Supplément n° 15 (A/63/15 (Part I-IV))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les travaux de sa douzième session (Accra, 20-25 avril 2008) (A/63/168)

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (A/63/324)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 8, 25, 26, 28 et 29
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/412/Add.1
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/203

**b) Système financier international et développement**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa soixante-deuxième session (résolutions 50/91, 51/166, 52/180, 53/172, 54/197, 55/186, 56/181, 57/241, 58/202, 59/222, 60/186, 61/187 et 62/185).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par les répercussions de la crise financière mondiale actuelle sur le développement; elle a souligné qu'il importait de poursuivre l'examen quant au fond de la question du système financier international et du développement et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur le système financier international et le développement (résolution 63/205).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/205).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 47 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/96
Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 8, 23, 25, 26 et 28
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/412/Add.2
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/205

**c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable  
du problème de la dette des pays en développement**

L'Assemblée générale a étudié la question pour la première fois à sa quarantième session, en 1985, puis l'a examinée lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175, 54/202, 55/184, 56/184, 57/240, 58/203, 59/223, 60/187, 61/188 et 62/186).

La question de la dette extérieure et du développement était également l'un des sujets principaux de la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey » en 2008, que l'Assemblée générale a approuvée (résolution 63/239).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport complet sur la question (résolution 63/206).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/206).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 47 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Vers une solution durable aux problèmes de la dette des pays en développement » (A/63/181)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 8, 23, 25, 26 et 28
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/412/Add.3
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/206

**d) Produits de base**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les produits de base à sa soixante-quatrième session et décidé qu'après cette session, cette question subsidiaire ferait l'objet d'un examen biennal (résolution 63/207).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général établi en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 63/207).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 47 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base (A/63/267)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 8, 25, 26, 28 et 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/412/Add.4
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/207

**53. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008**

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213, 55/245 et 56/210 A et B, et décisions 47/436, 55/446, 56/445 et 56/446).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juillet 2002, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution 56/210 B).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/250, 57/272, 57/273, 58/230, 59/145, 59/225, 59/291 et 59/293).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter une évaluation annuelle de l'état d'application du Consensus de Monterrey et de la résolution (résolution 60/188). Elle a également examiné ce point à sa soixante et unième session (résolution 61/191).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, se tiendrait à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008 (résolution 62/187).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-quatrième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (résolution 63/208).

À la même session, l'Assemblée générale a pris note de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'était tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008; et approuvé la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de continuer d'étudier la question des sources innovantes de financement du

développement tant publiques que privées et d'établir, pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, un rapport de synthèse sur les progrès accomplis, en tenant compte de toutes les initiatives existantes (résolution 63/239).

### **Conférence sur la crise économique et financière mondiale et son impact sur le développement**

À la reprise de sa soixante-troisième session, en avril 2009, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2009 (résolution 63/277).

À la même session, en mai 2009, l'Assemblée générale a adopté l'organisation des travaux de la Conférence et les arrangements y relatifs qui figuraient dans la note du Secrétariat (A/63/825) (décision 63/555).

À la même session également, en mai 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Président, que la Conférence, qui devait initialement se tenir du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2009 aux termes de sa résolution 63/277, aurait lieu du 24 au 26 juin 2009 (décision 63/556).

#### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (résolutions 63/208 et 63/239);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les sources innovantes de financement du développement (résolution 63/239, annexe, par. 51);
- c) Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établi par la Présidente du Conseil (New York, 27 avril 2009) (résolution 62/187), A/64/76-E/2009/60.

### **Références concernant la soixantième session (point 51 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/60/289 et Add.1)

Résumé du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, établi par le Président de l'Assemblée générale (New York, 27 et 28 juin 2005) (A/60/219)

Comptes rendus analytiques A/C.2/60/SR.2 à 7, 10, 12 et 39

Rapport de la Deuxième Commission A/60/487

Séance plénière A/60/PV.68

Résolution 60/188

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 48 de l'ordre du jour)**

Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établi par le Président du Conseil (New York, 14 avril 2008) (A/63/80-E/2008/67)

Rapport du Secrétaire général sur les faits récents concernant l'examen du financement du développement et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (A/63/179)

Note du Secrétaire général sur la proposition d'organisation des travaux de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (Doha, 29 novembre-2 décembre 2008) (A/63/345)

Note du Secrétariat sur le projet d'organisation des travaux de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (New York, 1<sup>er</sup>-3 juin 2009) (A/63/825)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 11, 12, 23, 25 à 27 et 29, A/C.5/63/SR.26, 28 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/413 (Part I et Corr.1 et Part II)
Rapports de la Cinquième Commission	A/63/657 et A/63/807 (concernent également le point 118)
Projets de résolution	A/63/L.57 et A/63/L.66
Projet de décision	A/63/L.71
Séances plénières	A/63/PV.53, 72, 74, 79, 82 et 84
Résolutions	63/208, 63/239 et 63/277
Décisions	63/509 à 63/513, 63/555 et 63/556

## **54. Développement durable**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est déclarée à nouveau gravement préoccupée par les conséquences défavorables de la destruction, par l'aviation israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh; elle a décidé de créer un Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, sur la base de contributions volontaires, en vue d'assister et d'appuyer les pays directement touchés qui s'efforçaient de gérer de façon intégrée et écologiquement rationnelle cette catastrophe écologique, et prié le Secrétaire général d'appliquer la décision avant la fin de sa soixante-troisième session ainsi que de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/211).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/211).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 49 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/63/76-E/2008/54)

Marée noire sur les côtes libanaises (A/63/225)

Comptes rendus analytiques A/C.2/63/SR.2 à 6, 17 à 20 et 27 à 30

Rapport de la Deuxième Commission A/63/414 et Corr.1

Séance plénière A/63/PV.72

Résolution 63/211

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite  
de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet  
mondial pour le développement durable**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002); et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution 57/253).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-deuxième session (résolutions 58/218, 59/227, 60/193, 61/192, 61/193, 61/195 et 62/189).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les organismes régionaux et internationaux compétents à consacrer des ressources financières et techniques à la mise au point de technologies efficaces, productives et respectueuses de l'environnement pour une agriculture durable dans les pays en développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/190).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a proclamé 2008 Année internationale de l'assainissement; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 61/192).

À la même session, l'Assemblée générale a préconisé des efforts concertés de sensibilisation pour renforcer la gestion durable de tous les types de forêts; proclamé 2011 Année internationale des forêts; et prié le Secrétaire général de lui

rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'état des préparatifs de l'Année (résolution 61/193).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Commission du développement durable était l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies; demandé qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et que les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg soient appliquées; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution ainsi que les avis des États Membres quant à l'organisation d'une réunion de haut niveau sur le développement durable (résolution 63/212).

*Documentation :*

- a) Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2009 : Supplément n° 3 (A/64/3);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (résolution 63/212);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de l'assainissement (résolution 61/192);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de l'Année internationale des forêts (2011) (résolution 61/193);
- e) Rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement (résolution 62/190).

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 53 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/61/258)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.19 à 22, 24, 25 et 31 à 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/422/Add.1 et Corr.1
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolutions	61/192 et 61/193

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 54 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/62/262)

Année internationale de la planète Terre (A/62/376)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 15 à 19, 21, 23, 29, 30 et 34
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/419/Add.1
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/190

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 49 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/304
Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 17 à 20 et 27 à 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/414/Add.1
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/212

**b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Barbade du 25 avril au 6 mai 1994 (résolution 49/122).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-deuxième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202, 56/198, 57/261, 58/213 A et B, 59/229, 59/311, 60/194, 61/196, 61/197, 62/191 et 62/213).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé qu'il soit pleinement et concrètement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'exécution prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice (résolution 63/213).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice (résolution 63/213)

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 49 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/63/296)

Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir (A/63/297)

Comptes rendus analytiques A/C.2/63/SR.2 à 6, 17 à 20 et 30

Rapport de la Deuxième Commission A/63/414/Add.2

Séance plénière A/63/PV.72

Résolution 63/213

**c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 54/219). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa soixante-deuxième session (résolutions 56/195, 57/256, 58/214, 59/231, 59/232, 60/195, 61/199, 61/200 et 62/192).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes, tels qu'ils avaient été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe (Hyogo) (Japon) du 18 au 22 janvier 2005 (résolution 60/195).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a déclaré attendre avec intérêt la deuxième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendrait à Genève du 16 au 19 juin 2009 et verrait la mise en train de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, lequel devait avoir lieu au plus tard en 2010, et prié le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport des renseignements sur le Dispositif mondial; et prié également le Secrétaire général d'étudier tous les moyens d'obtenir des fonds supplémentaires pour que le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes dispose de ressources financières prévisibles et stables pour ses activités et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-quatrième session (résolution 63/216).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/216).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 49 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/63/351)

Comptes rendus analytiques A/C.2/63/SR.2 à 6, 17 à 20, 24 et 27 à 30

Rapport de la Deuxième Commission A/63/414/Add.3

Séance plénière A/63/PV.72

Résolution 63/216

**d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions 43/53, 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa soixante-deuxième session (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199, 54/222, 56/199, 57/257, 58/243, 59/234, 60/197, 61/201 et 62/86 et décisions 53/444 et 55/443).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a invité les États à prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; et invité le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention (résolution 63/32).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 63/32).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 49 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/63/294)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 17 à 20, 24 et 29
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/414/Add.4
Projets de résolution	A/63/L.69 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.60 et 80
Résolutions	63/32 et 63/278

**e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution 47/188). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-deuxième session (résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223, 55/204, 56/196, 57/259, 58/211, 58/242, 59/235, 60/200, 60/201, 61/202 et 62/193).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a constaté que la Convention sur la lutte contre la désertification pouvait aider à remédier à la crise de la sécurité alimentaire dans le monde; réaffirmé sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification; et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution, comprenant un rapport sur les travaux menés au titre de la Convention (résolution 63/218).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport présenté par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolution 63/218).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 49 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/63/294)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 17 à 20, 24 et 27 à 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/414/Add.5
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/218

**f) Convention sur la diversité biologique**

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixante-deuxième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190, 54/221, 55/201, 56/197, 57/260, 58/212, 59/236, 60/202, 61/204 et 62/194).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note des textes issus de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et de la quatrième réunion de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques; prié instamment tous les États Membres de respecter les engagements qu'ils avaient pris de ralentir sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010; invité les parties à la Convention, les autres États Membres, les organisations internationales intéressées et les autres parties prenantes à préparer la célébration de l'Année internationale de la biodiversité en 2010; décidé, comme contribution à l'Année internationale de la biodiversité, de convoquer, à sa soixante-cinquième session en 2010, une réunion de haut niveau d'une journée de l'Assemblée générale à laquelle participeraient des chefs d'État, des gouvernements et des délégations; et invité le secrétariat de la Convention à lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties et à y inclure des informations sur les préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale (résolution 63/219).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (résolution 63/219).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 49 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/63/294)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 17 à 20, 24 et 27 à 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/414/Add.6
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/219

**g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session**

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À la reprise de sa cinquante-troisième session, en juillet 1999, l'Assemblée générale a notamment pris note avec satisfaction de la proposition tendant à ce qu'un forum mondial sur l'environnement ait lieu chaque année au niveau ministériel, ce forum étant constitué par le Conseil d'administration du PNUE les années où celui-ci tenait une session ordinaire et le forum tenant lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années (résolution 53/242).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui était axée sur les résultats et prévoyait six domaines de travail transversaux prioritaires ainsi que divers moyens d'exécution en vue de renforcer les activités du Programme, en gardant à l'esprit toutes les dispositions pertinentes des décisions du Conseil d'administration, et invité les organismes partenaires à coopérer étroitement avec le Programme (résolution 63/220).

*Documentation :*

- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session (16-20 février 2009) : Supplément n° 25 (A/64/25);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gouvernance environnementale dans le

système des Nations Unies » ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/64/83-E/2009/83 et Add.1) (concerne également le point 133).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 49 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire : Supplément n° 25 (A/63/25)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 17 à 20, 24 et 27 à 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/414/Add.7
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/220

**h) Développement durable dans les régions montagneuses**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-troisième session, en 1998, au cours de laquelle elle a proclamé l'année 2002 Année internationale de la montagne (résolution 53/24).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne et, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les résultats de l'Année (résolution 55/189).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 11 décembre Journée internationale de la montagne, à compter du 11 décembre 2003 (résolution 57/245).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-huitième et soixantième sessions (résolutions 58/216 and 60/198).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note avec gratitude de l'offre du Gouvernement kirghiz d'accueillir un deuxième Sommet mondial sur la montagne à Bichkek en octobre 2009; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/196).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/196).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 54 h) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/292
Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 15 à 19, 21 et 32
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/419/Add.8
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/196

**i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005, adopté au Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996 (A/53/395, annexe) (résolution 53/7). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session, et à ses cinquante-huitième et soixantième sessions (résolutions 54/215, 55/205, 56/200, 58/210 et 60/199).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'intensifier la recherche-développement sur l'énergie au service du développement durable; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/197).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/197).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 54 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/208
Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 15 à 19, 23 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/419/Add.9
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/197

**55. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194, 55/195, 56/205, 56/206, 57/275, 58/226, 59/239, 60/203, 61/206 et 62/198).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que sa session extraordinaire consacrée à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aurait lieu du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution 55/195). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la

Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, et qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains en deviendrait le Conseil d'administration (résolution 56/206).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a salué l'admission d'ONU-Habitat au Comité permanent interorganisations; remercié le Gouvernement chinois et la ville de Nanjing d'avoir accueilli la quatrième session du Forum urbain mondial et le Gouvernement brésilien d'avoir offert d'accueillir la cinquième en 2010; invité le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à continuer de suivre l'évolution des mécanismes de crédit au logement, compte tenu de la crise financière actuelle, et décidé d'envisager la possibilité de convoquer une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la question; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/221).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/221);
- b) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-deuxième session : Supplément n° 8 (A/64/8).

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 50 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/63/291)

Note du secrétaire général (A/63/353) transmettant son rapport sur l'application coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2008/64)

Comptes rendus analytiques A/C.2/63/SR.2 à 6, 20, 27 et 31

Rapport de la Deuxième Commission A/63/415

Séance plénière A/63/PV.72

Résolution 63/221

## **56. Mondialisation et interdépendance**

### **a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-

troisième à sa soixante-deuxième session (résolutions 53/169, 54/231, 55/212, 56/209, 57/274, 58/225, 59/240, 60/204, 61/207 et 62/199).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur le thème « Mondialisation et interdépendance : rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre la pauvreté et le développement durable » (résolution 63/222); et d'y faire figurer une vue d'ensemble des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale qu'il faudrait résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et sans exclusive (résolution 63/224).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 63/222 et 63/224).

À la même session, l'Assemblée générale a constaté que les pays à revenu intermédiaire continuaient à se heurter à d'énormes difficultés dans les efforts qu'ils déployaient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au plan international; et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé sur la suite qui aura été donnée à tous les éléments de la présente résolution, dans lequel il mettrait l'accent sur les stratégies et les mesures adoptées par les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement en ce qui concerne la coopération avec les pays à revenu intermédiaire aux fins du développement, et tiendrait compte de l'activité d'autres organisations internationales compétentes, dont les institutions financières internationales (résolution 63/223).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (résolution 63/223).

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 51 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général concernant l'impact de la mondialisation sur la réalisation des objectifs convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (A/63/333)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 21, 22, 27 à 29 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/416/Add.1
Séances plénières	A/63/PV.72 et 73
Résolutions	63/222 à 63/224
Décision	63/540

#### **b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, en 1999 et 2000 (résolutions 54/205 et 55/188).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique sectorielle », une question subsidiaire intitulée « Action

préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine » (résolution 56/186).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session au titre des questions intitulées « Questions de politique sectorielle » (résolutions 57/244 et 58/205) et « Mondialisation et interdépendance » (résolution 59/242).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption » (résolution 60/207). Elle a examiné cette question à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions (résolutions 61/209 et 62/202).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution et de lui transmettre également un rapport sur les travaux de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 63/226).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/226) (concerne également le point 103);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les travaux de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009 (résolution 63/226).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 51 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/63/88)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Nusa Dua (Indonésie), du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008 (A/63/86)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 21, 22, 27 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/416/Add.4
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/226

**c) Science et technique au service du développement**

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, au titre des questions

intitulées « Développement durable et coopération économique internationale » (résolution 50/101) et « Questions de politique macroéconomique » (résolutions 52/184 et 54/201).

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire tous les deux ans cette question subsidiaire à son ordre du jour (résolution 55/185) et, à sa session suivante, elle a invité le Conseil économique et social à examiner les moyens de renforcer la Commission de la science et de la technique au service du développement (résolution 56/182). L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-huitième et soixantième sessions (résolution 58/200 et 60/205).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action entreprise par les organismes du système des Nations Unies comme suite aux recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution, contenant ses recommandations sur les mesures complémentaires à prendre (résolution 62/201).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/201).

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 56 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/136
Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 19, 20, 25, 28 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/421/Add.2
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/201

## **57. Groupes de pays en situation particulière**

### **a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 52/187).

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution 56/227).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-deuxième session (résolutions 57/276, 58/228, 59/244, 60/228, 61/211 et 62/203).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 61/1).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, comme elle y avait été invitée au paragraphe 114 du Programme d'action, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à un niveau élevé, en 2011, et d'arrêter les aspects organisationnels, la date et le lieu de la Conférence, ainsi que le lieu, la durée et les dates des réunions du comité préparatoire avant la fin de sa soixante-troisième session; et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris un rapport sur l'état des préparatifs de la Conférence sur les plans technique, organisationnel et logistique (résolution 63/227).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/227), A/64/80-E/2009/79.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 52 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/63/77-E/2008/61)

Note du Secrétaire général décrivant les modalités d'organisation de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et ses préparatifs (A/63/284)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 23, 24, 28 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/417/Add.1
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/227

**b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit**

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003 (résolution 57/242). La Conférence a adopté la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty (résolution 58/201).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-neuvième à sa soixante-deuxième session (résolutions 59/245, 60/208, 61/212 et 62/204).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a tenu une réunion plénière de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, les 2 et 3 octobre 2008, et adopté une déclaration en tant que document final (résolution A/63/2). L'Assemblée a réaffirmé son engagement sans réserve envers la Déclaration sur l'examen à mi-parcours et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport analytique sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et de la Déclaration (résolution 63/228).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/228).

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 52 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (A/63/165)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 23, 24, 28 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/417/Add.2
Projet de résolution	A/63/L.3
Séances plénières	A/63/PV.18, 19 et 72
Résolutions	63/2 et 63/228

## **58. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement**

### **Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté**

À sa soixante-troisième session, au titre du point intitulé « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a réaffirmé que l'état de droit aux niveaux national et international était essentiel pour parvenir à une croissance économique soutenue, à un développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim, souligné qu'il importait de mettre en commun les meilleures pratiques nationales en la matière; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de la démarginalisation des pauvres par le droit (résolution 63/142).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/142), A/64/133.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 107 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/63/L.25/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.51 et 68
Résolution	63/142

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 53 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Deuxième Commission	A/63/418
Séance plénière	A/63/PV.72
Décision	63/544

**a) Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies  
pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107). L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante et unième session (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210, 56/207, 57/266, 58/222, 59/247, 60/209 et 61/213).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 62/205).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de désigner un point de contact au sein du système des Nations Unies qui serait chargé de coordonner la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies; décidé de convoquer pendant sa soixante-huitième session une réunion au plus haut niveau politique approprié, qui serait consacrée à l'examen du thème choisi pour la question de l'élimination de la pauvreté, financée dans les limites du budget; et prié le Secrétaire général d'informer oralement les États Membres des progrès accomplis dans la mise en œuvre du thème de la deuxième Décennie (résolution 63/230).

Aucun document préliminaire n'est prévu.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 53 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général :

Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté  
(A/63/159)

Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination  
de la pauvreté (2008-2017) (A/63/190)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.6 à 8, 14 à 16, 24 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/418/Add.1
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/230

**b) Participation des femmes au développement**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa soixantième session (résolutions 40/204, 42/178, 44/171, 46/167, 48/108, 49/161, 50/104, 52/195, 54/210, 56/188, 58/206, 59/248 et 60/210).

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'actualiser l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement et de la lui présenter à sa soixante-quatrième session, en notant que cette étude devrait rester centrée sur certains thèmes nouveaux liés au développement, à définir à sa soixantième session, qui avaient une incidence sur le rôle des femmes dans l'économie aux niveaux national, régional et international (résolution 59/248).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, notamment en ce qui concerne les mesures prises pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les stratégies nationales de développement (résolution 62/206).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/206);
- b) Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 2009 (résolution 59/248), A/64/93.

**Références concernant la cinquante-neuvième session  
(point 89 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général intitulés « Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement » (A/59/287 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.2 à 6, 32, 33, 36 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/487/Add.2
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/248

**Références concernant la cinquante-neuvième session  
(point 58 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/187
Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 23 à 26 et 32
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/423/Add.2
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/206

**c) Mise en valeur des ressources humaines**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-cinquième session, puis tous les deux ans à compter de sa quarante-sixième session (résolutions 45/191, 46/143, 48/205, 50/105, 52/196, 54/211, 56/189, 58/207 et 60/211).

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a demandé aux entités compétentes du système des Nations Unies d'accorder la priorité aux objectifs de la mise en valeur des ressources humaines; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application des stratégies de mise en valeur des ressources humaines, en particulier sur les enseignements tirés de l'expérience et sur le rôle de la communauté internationale et d'autres entités, appartenant notamment au secteur privé, dans cette entreprise (résolution 62/207).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/207).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 58 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/308
Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.2 à 6, 23 à 26 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/423/Add.3
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/207

**59. Activités opérationnelles de développement**

**a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution 35/81).

Le rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies est établi depuis 1981. L'Assemblée générale a examiné la question très récemment, à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions (résolution 62/208 et 63/232).

*Documentation* :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2007 (résolutions 35/81, 59/250, 62/208 et 63/232 de l'Assemblée générale et résolution E/2008/2 du Conseil économique et social), A/64/75-E/2009/59;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125), A/64/75-E/2009/59 (concerne également le point 63 a)).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 54 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/63/71-E/2008/46)

Évolution des contributions versées au titre des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et mesures tendant à promouvoir un financement adéquat, prévisible et croissant de l'aide au développement fournie par les Nations Unies (A/63/201)

Incidences de la synchronisation des cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet des activités opérationnelles de développement (A/63/207)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/63/205) (concerne également le point 56 a))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 9, 10, 29 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/419
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/232

**b) Coopération Sud-Sud pour le développement**

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a confié l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États participant au Programme des Nations Unies pour le développement, qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions et de sa cinquante-sixième à sa soixante-deuxième session (résolutions 50/119, 52/205, 54/226, 56/202, 57/263, 58/220 et 62/209).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un rapport intitulé « État de la coopération Sud-Sud » (résolution 50/119).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (résolution 58/220).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prié le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution (résolution 62/209).

À sa soixante-troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Activités opérationnelles de développement », l'Assemblée générale a demandé à son président de confier au Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le soin d'entreprendre auprès des États Membres les consultations nécessaires en vue de préparer la conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud envisagée, pour que l'Assemblée générale puisse prendre une décision lors de sa soixante-troisième session quant à la nature, aux dates, aux incidences budgétaires, aux objectifs et aux modalités de cette conférence (résolution 63/233).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa seizième session : Supplément n° 39 (A/64/39);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 62/209).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 59 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa quinzième session (29 mai-1<sup>er</sup> juin 2007) : Supplément n° 39 (A/62/39)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/62/295)

Comptes rendus analytiques A/C.2/62/SR.14 et 33

Rapport de la Deuxième Commission A/62/424/Add.3

Séance plénière A/62/PV.78

Résolution 62/209

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 54 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques A/C.2/63/SR.2 à 6, 9, 10, 19, 29 et 31

Rapport de la Deuxième Commission A/63/419

Séance plénière A/63/PV.72

Résolution 63/233

## **60. Vers des partenariats mondiaux**

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Allemagne (A/55/228). L'Assemblée a examiné cette question à ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-huitième sessions (résolutions 55/215, 56/76 et 58/129).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de cette même session, ce point serait renvoyé à la Deuxième Commission tous les deux ans pour examen (résolution 58/316).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de promouvoir, dans la limite des ressources disponibles, des mécanismes d'évaluation de l'impact des partenariats afin d'assurer une gestion efficace, de faire respecter l'obligation de rendre des comptes et d'aider à ce que des enseignements soient effectivement tirés tant des succès que des échecs; et de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de la mise en œuvre de la résolution (résolution 62/211).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/211).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 61 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé (A/62/341)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.25, 27 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/426
Séance plénière	A/62/PV.78
Résolution	62/211

## **61. Développement agricole et sécurité alimentaire**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, en 2008, au titre du point 107 de l'ordre du jour (Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire). L'Assemblée a affirmé à nouveau qu'il fallait s'attaquer d'urgence et de façon appropriée aux questions du développement agricole et de la sécurité alimentaire, dans le cadre des politiques de développement nationales et internationales; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'action menée aux échelons national, régional et international dans le prolongement de la résolution (résolution 63/235).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/235).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 107 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/63/L.64 et Add.1
Séance plénière	A/63/PV.73
Résolution	63/235

## **62. Développement social**

**a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social  
et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague

du 6 au 12 mars 1995. Le point intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixantième-deuxième session (résolutions 51/202, 52/25, 53/28, 54/23, 55/46, 56/177, 57/163, 58/130, 59/146, 60/130, 61/141 et 62/131).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans les futurs *Rapports sur la situation sociale dans le monde* (résolution 56/177).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a invité la Commission du développement social à mettre l'accent, lorsqu'elle examinerait la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague sur le développement social, sur l'accroissement des échanges de données d'expérience aux niveaux national, régional et international, le dialogue ciblé et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés des activités, ainsi qu'à aborder les effets potentiels de la crise touchant les secteurs alimentaire, énergétique et financier sur les objectifs de développement social; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-quatrième session (résolution 63/152).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/152).

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 55 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/133
Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.1 à 4,11 et 43
Rapport de la Troisième Commission	A/63/424
Séance plénière	A/63/PV.70
Résolution	63/152

#### **b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

##### **Politiques et programmes mobilisant les jeunes**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté l'additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application du Programme d'action mondial en ce qui

concerne les thèmes relatifs aux jeunes dans la société civile et aux jeunes et leur bien-être, et de faire figurer dans ce rapport un ensemble très complet de buts et d'objectifs pour les thèmes en question (résolution 62/126).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : progrès réalisés et problèmes rencontrés en ce qui concerne le bien-être des jeunes et leur rôle dans la société civile (résolution 62/126), A/64/61-E/2009/3.

### **Rôle des coopératives dans le développement social**

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer, en coopération avec le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives, s'il était opportun et faisable d'élaborer des directives des Nations Unies de manière à créer un environnement propice au développement des coopératives (résolution 51/58).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a appelé l'attention des États Membres sur le projet révisé de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives (A/56/73-E/2001/68, annexe) (résolution 56/114).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-huitième et soixantième sessions (résolution 58/131 et 60/132).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les États Membres et les organisations internationales concernées, des moyens efficaces de sensibiliser l'opinion au rôle socioéconomique des coopératives, pour voir notamment s'il serait opportun et concrètement possible de proclamer une année internationale des coopératives, et de lui faire rapport à ce sujet; et aussi de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/128).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/128).

### **Personnes handicapées**

À sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). Elle a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en 1987, 1992, 1997, 2002 et 2005.

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-huitième à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquantième session (résolutions 38/28, 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70, 45/91, 46/96, 47/88, 48/99, 49/153, 50/144, 52/82, 54/121, 56/115, 58/132, 60/131 et 62/127, et décision 50/442).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur la situation des personnes handicapées du point de vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans leur ensemble et sur les enseignements tirés de l'expérience et les effets de synergie et complémentarités obtenus, en s'appuyant sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial, des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et de la Convention, en vue de fournir aux États Membres

un cadre dans lequel inscrire l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées (résolution 63/150).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/150).

### **Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà**

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution 44/82). Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions et de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions 52/81, 54/124, 56/113, 57/164, 58/15, 59/111, 59/147 et 60/133).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la célébration, le 6 décembre 2004 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution 59/111).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles; et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/129).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/129), A/64/134.

### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 62 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (A/62/61-E/2007/7 et Add.1)

Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà (A/62/132 et Add.1)

Le rôle des coopératives dans le développement social (A/62/154)

Comptes rendus analytiques A/C.3/62/SR.2 à 5, 16, 21, 25, 27, 29, 34, 43, 51 et 53

Rapport de la Troisième Commission A/62/432

Séance plénière A/62/PV.76

Résolutions 62/126, 62/128 et 62/129

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 55 e) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Cinquième exercice quinquennal d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/63/183)

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/63/264 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.1 à 4, 11 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/63/424
Séance plénière	A/63/PV.70
Résolution	63/150

**c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé de confier à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et de la charger d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement, en s'appuyant sur les faits nouveaux intervenus depuis 1982 (résolution 54/24). À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution 54/262).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution 57/167).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 (voir A/58/160) (résolution 58/134).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-neuvième à sa soixante-deuxième session (résolutions 59/150, 60/135, 61/142 et 62/130).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution, comprenant des informations sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées (résolution 63/151).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/151).

**Références concernant la soixante-troisième session (point 55 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/63/95)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.1 à 4, 11 et 23
Rapport de la Troisième Commission	A/63/424
Séance plénière	A/63/PV.70
Résolution	63/151

## 63. Promotion de la femme

### a) Promotion de la femme

#### **Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 26 mai 2009, 186 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, 54 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20, et 97 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant ou y avaient adhéré.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session, de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session, de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session, et à sa soixantième session (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/125, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202, 51/68, 53/118, 54/137, 55/70, 56/229, 57/178, 58/145 et 60/230).

En application de la résolution 34/180, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes rend compte de ses activités chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social et formule des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle à sa et soixante-quatrième session, au titre de la question relative à la promotion de la femme; et prié le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport sur l'état de la Convention et sur l'application de la résolution (résolution 62/218).

#### *Documentation :*

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions : Supplément n° 38 (A/64/38);
- b) Rapport sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'application de la résolution 62/218 (résolution 62/218);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125), A/64/75-E/2009/59 (concerne également le point 59 a)).

#### **Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes; et prié le Secrétaire général de lui soumettre chaque année un rapport sur la mise en œuvre de la résolution, en y examinant la question de la violence à l'égard des femmes (résolution 61/143).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport reprenant les renseignements communiqués par les organismes, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies au sujet des activités de suivi qu'ils auraient menées pour donner suite à ses résolutions 61/143, 62/133 et 63/155, et notamment de leur aide aux États qui s'efforcent d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 63/155);

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/155).

#### **Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a déclaré attendre avec intérêt le renforcement de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Institut; et prié le Secrétaire général d'inclure des informations sur l'application de la résolution dans le rapport qu'il présenterait au Conseil économique et social à sa session de fond de 2009, et de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session (résolution 63/157).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/CN.6/2009/11) (résolution 63/157), A/64/79-E/2009/74.

#### **Violence à l'égard des travailleuses migrantes**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992 (résolution 47/96), puis chaque année de sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session, puis tous les deux ans par la suite (résolutions 48/110, 49/165, 50/168, 51/65, 52/97, 54/138, 56/131, 58/143 et 60/139).

À sa soixantième-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et sur la suite donnée à la résolution, en tenant compte des données actualisées produites par les organismes des Nations Unies, ainsi que des rapports des rapporteurs spéciaux et de l'information provenant d'autres sources pertinentes, y compris les organisations non gouvernementales (résolution 62/132).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/132).

#### **Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, puis tous les deux ans de sa quarante-huitième à sa soixantième session (résolutions 45/175, 46/140, 48/109, 50/165, 52/93, 54/135, 56/129, 58/146 et 60/138).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organismes compétents des Nations Unies à prendre des dispositions pour qu'il soit systématiquement tenu compte des besoins des femmes rurales dans le suivi des grandes conférences et réunions au sommet consacrées aux questions économiques et sociales; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/136).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/136).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(points 63 et 63 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions : Supplément n° 38 (A/62/38)

Rapports du Secrétaire général :

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/62/173)

Violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/62/177)

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/62/201)

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural (A/62/202)

Stade atteint dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/62/290)

Comptes rendus analytiques                      A/C.3/62/SR.9 à 13, 21, 29, 32, 34, 39,  
42, 46 à 49 et 53  
A/C.5/62/SR.23 et 26

Rapport de la Troisième Commission        A/62/433 (Part II)

Rapport de la Cinquième Commission        A/62/616 (porte également sur le point  
128)

Séance plénière                                    A/62/PV.76 et 79 (reprise)

Résolutions                                        62/132, 62/136 et 62/218

Décision    62/526

**Références concernant la soixante-troisième session  
(points 56 et 56 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarantième et quarante et unième sessions : Supplément n° 38 (A/63/38)

Rapports du Secrétaire général :

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/63/214 et Corr.1)

Traite des femmes et des filles (A/63/215)

Élimination du viol et des autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées (A/63/216 et Corr.1)

Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/63/217)

Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/63/364)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/63/205) (concerne également le point 54)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.8 à 12, 19, 23, 31, 38, 39, 43, 45 et 46
Rapport de la Troisième Commission	A/63/425
Séance plénière	A/63/PV.70
Résolutions	63/155 et 63/157

**b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution 50/42).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa soixante-deuxième session (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231, 53/120, 55/71, 56/132, 57/182, 58/148, 59/168, 60/140, 61/145 et 62/137).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration du principe de la parité, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à renforcer l'application des textes précités (résolution 63/159).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/159).

**Références concernant la soixante-deuxième session (point 63 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions : Supplément n° 38 (A/62/38)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/62/178)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.9 à 13, 21, 29, 32, 34, 39, 46 à 48 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/62/433 (Part II)
Séance plénière	A/62/PV.76
Résolution	62/137

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 56 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/217
Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.10, 11, 12 et 19
Rapport de la Troisième Commission	A/63/425
Séance plénière	A/63/PV.70
Résolution	63/159

## C. Développement de l'Afrique

### 64. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

#### a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-deuxième session (résolutions 57/2, 57/7, 58/233, 59/254, 60/222, 61/229, 62/179 et 62/242).

À sa soixante-troisième session, conformément à ses résolutions 61/229, 62/179 et 62/242, l'Assemblée générale a convoqué le 22 septembre 2008 une réunion de haut niveau sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives », et adopté la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, priant le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport exhaustif assorti de recommandations sur ce thème, en vue d'élaborer avant la soixante-cinquième session de l'Assemblée un mécanisme destiné à suivre la mise en œuvre prompte et intégrale de tous les engagements concernant le développement de l'Afrique, faisant fond sur les mécanismes existants, afin que les États Membres restent saisis de la question de la prise en charge des besoins particuliers de l'Afrique en matière de développement (résolution 63/1).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé son plein appui à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport complet sur l'application de la résolution, à partir des renseignements que lui

auraient communiqué les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes au Nouveau Partenariat (résolution 63/267).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives (résolution 63/1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : septième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (résolution 63/267).

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 57 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise œuvre des divers engagements, défis et perspectives (A/63/130)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : sixième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (A/63/206)

Projets de résolution	A/63/L.1 et A/63/L.60/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.3 et 4, 26, 27 et 29 (débat portant également sur le point 43) et 78
Résolutions	63/1 et 63/267

## **D. Promotion des droits de l'homme**

### **65. Rapport du Conseil des droits de l'homme**

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil : a) serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable; b) serait un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme; c) assumerait, réexaminerait et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte; et d) achèverait cet examen dans l'année qui suivrait sa première session. Elle a en outre décidé que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année, tiendrait au minimum trois sessions par an et lui présenterait un rapport annuel (résolution 60/251).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la session la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme », et décidé également que ce point serait examiné en séance plénière et à la Troisième Commission, étant entendu que cette dernière étudierait toutes

les recommandations du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée, y compris celles tendant à développer le droit international des droits de l'homme (décision 61/503 A).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer cette question à la Troisième Commission (décision 62/503). À la même session, elle a approuvé la décision du Conseil des droits de l'homme d'adopter les résolutions 5/1 et 5/2 respectivement intitulées « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme » et « Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme », y compris leurs annexes et appendices (résolution 62/219).

Le Conseil est composé de 47 membres (voir également le point 110 h)) et a tenu, depuis sa création, 11 sessions ordinaires et 10 sessions extraordinaires.

*Documentation* : Rapport du Conseil des droits de l'homme (sur les travaux de ses dixième et onzième sessions et de ses huitième à dixième sessions extraordinaires) : Supplément n° 53 (A/64/53).

#### **Références concernant la soixantième session (points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/7/Add.34)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.37, 38 et 40
Projet de résolution	A/60/L.48
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/721
Séance plénière	A/60/PV.72
Résolution	60/251

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 58 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses sixième à huitième sessions et de ses cinquième à septième sessions extraordinaires, et sur les travaux de sa neuvième session : Suppléments n° 53 (A/63/53) et 53A (A/63/53/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à la résolution S-9/1 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session extraordinaire en 2009 (A/63/853) (concerne également le point 118)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/63/SR.32, 39, 40 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/63/435/Add.1
Séances plénières	A/63/PV.66 et 70
Résolution	63/160

## 66. Promotion et protection des droits de l'enfant

### a) Promotion et protection des droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25), qui est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second, le 12 février 2002.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 2 avril Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme, qui serait observée tous les ans à compter de 2008; et encouragé les États Membres à prendre des mesures pour sensibiliser la société tout entière à la situation des enfants atteints d'autisme (résolution 62/139).

À la même session, l'Assemblée générale a souligné qu'il était urgent que soient intégralement réalisés les droits des filles, qui sont inscrits dans les instruments relatifs aux droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution et ses incidences sur le bien-être des filles, notamment du point de vue de l'élimination des mutilations génitales féminines (résolution 62/140). À la même session, l'Assemblée a prié le Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants de lui faire rapport tous les ans, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme et au Conseil économique et social, et de veiller à ce que ses rapports contiennent des informations pertinentes sur ce type de violence (résolution 62/141, sect. III); et prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre du programme d'action pour les enfants et les conflits armés (résolution 62/141, sect. IV).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé : a) de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur les droits de l'enfant contenant des renseignements sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions évoquées dans la résolution; b) de prier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir dans le cadre des travaux sur les enfants et les conflits armés; c) d'inviter la Présidente du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur les travaux du Comité; d) d'inviter tous les États Membres, les organisations du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant; et e) de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatrième session, en axant la section III de la résolution relative aux droits de l'enfant sur « Le droit de l'enfant d'exprimer librement ses vues sur toutes les questions le concernant » (résolution 63/241).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/241);
- b) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (résolution 63/241);
- c) Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants (résolution 62/141).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 66 a) de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/62/182)

Les petites filles (A/62/297)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/62/228)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/62/209)

Comptes rendus analytiques A/C.3/62/SR.14 à 18, 21, 29, 32, 34, 48, 53 et 54

Rapport de la Troisième Commission A/62/435

Séance plénière A/62/PV.76

Résolutions 62/140 et 62/141

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 60 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément n° 41 (A/63/41)

## Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/63/160)

Les enfants et les conflits armés (A/63/785-S/2009/158)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/63/227)

Note du Secrétariat sur la promotion et la protection des droits de l'enfant (A/63/203)

Comptes rendus analytiques A/C.3/63/SR.13 à 16, 35 et 47

Rapport de la Troisième Commission A/63/426

Séance plénière A/63/PV.74

Résolution 63/141

**b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants, et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution 51/186).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue en 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle demandait au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

De sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session et de sa soixantième à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 53/193, 54/93, 55/26, 56/222 et 58/282 et décisions 57/537, 57/551, 60/537, 61/532 et 62/535).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire consacrée aux enfants (résolution 62/88), dans laquelle les représentants des États rassemblés à cette séance réaffirmaient leur engagement à mettre en œuvre intégralement la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » (point 110), le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-quatrième session, qui comprenait les alinéas a) et b) du point 66 (décision 63/537).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution S-27/2).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 110 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/308
Compte rendu analytique	A/C.3/63/SR.49
Rapport de la Troisième Commission	A/63/433
Séance plénière	A/63/PV.71
Décision	63/537

**67. Questions autochtones**

**a) Questions autochtones**

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (résolution 48/163).

L'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones » de sa quarante-neuvième à sa soixante-deuxième session (résolutions 49/214, 50/156, 50/157, 51/78, 52/108, 53/129, 54/150, 55/80, 56/140, 57/191 à 57/193, 58/158, 59/174, 60/142, 61/178 et 61/295 et décision 62/535).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie (résolution 57/192).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de son mandat (résolution 63/161).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (résolution 63/161).

#### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones**

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, en vue d'aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, désormais remplacée par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, en leur apportant une aide financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Fonds en décidant qu'il devrait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones (résolution 56/140). Des rapports biennaux sur l'état du Fonds sont présentés à l'Assemblée.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (décision 63/533).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

#### **b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014); décidé que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples

autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; et prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales Coordonnateur de la deuxième Décennie (résolution 59/174).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, ainsi que le thème « Partenariat pour l'action et la dignité » pour la deuxième Décennie; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions autochtones », une question subsidiaire intitulée « Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones » (résolution 60/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa soixante-deuxième session (décision 62/529).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 61 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones (A/63/166)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.17, 18, 29, 39 et 48
Rapports de la Troisième Commission	A/63/427 et A/63/433
Séances plénières	A/63/PV.70 et 71
Résolution	63/161
Décisions	63/533 et 63/537 (concerne le point 110)

**68. Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 30 mars 2009, 173 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-cinquième session le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolution 63/243, sect. III).

**Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la disposition de la Déclaration de Durban aux termes de laquelle les États avaient condamné la persistance et la résurgence du néonazisme, du néofascisme ainsi que des idéologies nationalistes violentes, fondées sur des préjugés raciaux et nationaux, et avaient déclaré que ces phénomènes ne pouvaient se justifier; rappelé que, dans sa résolution 2005/5, la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial de poursuivre sa réflexion sur la question et de faire les recommandations appropriées dans ses futurs rapports, en sollicitant et en prenant en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales; et prié le Rapporteur spécial d'établir, dans la limite des ressources disponibles, pour présentation à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session et au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur l'application de la résolution, en se fondant sur les vues recueillies pour donner suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme (résolution 63/162).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 63/162).

**Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée toutes les ressources humaines et financières dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat dans les meilleures conditions d'efficacité et de rapidité et pour lui présenter un rapport à sa soixante-quatrième session; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution, assorti de recommandations (résolution 63/242, sect. IV et VI).

*Documentation* :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/242, sect. VI);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 63/242, sect. IV).

**b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en 2002, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/12); et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre du suivi de la

Conférence, de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme (résolution 56/266).

### **Conférence d'examen de Durban**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de réunir, dans son cadre, en 2009, une conférence qui examinerait la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et prié en conséquence le Conseil des droits de l'homme d'entamer les préparatifs de cette manifestation, de formuler un plan concret et de communiquer, chaque année à partir de 2007, des informations à jour et des rapports sur la question (résolution 61/149).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à participer à la Conférence d'examen de Durban; et réaffirmé que la Conférence se déroulerait sur le fondement et dans le plein respect de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 63/242, sect. V).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence d'examen de Durban (résolution 63/242, sect. IV).

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 62 a) et b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément n° 18 (A/63/18)

Rapports du Secrétaire général :

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/63/306)

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/63/366)

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/63/473)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/63/339)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.33 à 35 (débat commun avec le point 63), 39 et rectificatif, 40, 43, 46 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/63/428
Séances plénières	A/63/PV.70 et 74
Résolutions	63/162 et 63/242

## 69. Droit des peuples à l'autodétermination

### Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante-troisième session, en 2008, l'Assemblée générale s'est déclarée fermement opposée à tous actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères; a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la garantie et le respect effectifs des droits de l'homme; prié le Conseil des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résulte de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaires étrangères; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la question à sa soixante-quatrième session (résolution 63/163).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/163).

### Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de poursuivre les travaux que les rapporteurs spéciaux qui l'avaient précédé avaient déjà effectués au sujet du renforcement du régime juridique international organisant la prévention et la sanction du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires; de continuer à accorder une attention particulière à l'incidence qu'avaient sur la jouissance des droits de l'homme et l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination les activités de sociétés privées qui offraient, sur le marché international, des services d'assistance, de conseils et de sécurité en matière militaire; de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales au sujet de l'application de la résolution et de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport assorti de recommandations précises sur l'utilisation de mercenaires pour entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 63/164).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 63/164).

### Références concernant la soixante-troisième session (point 63 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/63/254)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/63/325)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.33 à 35 (débat commun avec le point 62), 39, 40, 43 et 46
Rapport de la Troisième Commission	A/63/429
Séance plénière	A/63/PV.70
Résolutions	63/163 et 63/164

## 70. Promotion et protection des droits de l'homme

### **Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a décidé que l'année commençant le 10 décembre 2008 serait proclamée Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme; engagé les États Membres à promouvoir l'apprentissage et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux local, national et international avec toutes les parties concernées; décidé d'organiser, à la fin de l'Année, au cours de sa soixante-quatrième session, une réunion spéciale consacrée à l'examen des activités menées par les États Membres, les organismes concernés des Nations Unies et la société civile durant l'Année; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/171).

Examinant la question à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a engagé instamment les États Membres à élaborer, tout au long de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme et au-delà, des stratégies internationales ou des programmes d'action régionaux, nationaux et locaux destinés à assurer un apprentissage des droits de l'homme s'inscrivant dans la durée; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-quatrième session en application de sa résolution 62/171 (résolution 63/173).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 62/171 et 63/173).

### **État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 61/106, annexes I et II). La Convention et son Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixante-deuxième session (résolution 62/170).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir le personnel et les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la Conférence des États parties à la Convention et du Comité prévu par la Convention et son Protocole facultatif et de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la résolution (résolution 63/192).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/192).

**a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme****État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre aux victimes de la torture et à leur famille. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un conseil d'administration.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États et organisations pour qu'ils fournissent au Fonds des contributions annuelles, et de préférence en augmentent substantiellement le montant; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds (résolution 63/166).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/166).

**État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe), et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987. Au 27 mars 2009, 146 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 57/199, annexe). Le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 juin 2006. Au 27 mars 2009, 46 États parties à la Convention avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-quatrième session les rapports du Secrétaire général, y compris le rapport du Comité contre la torture (résolution 63/166).

**Rapport du Comité contre la torture**

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture comprend 10 experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M<sup>me</sup> Essadia Belmir (Maroc)\*, M<sup>me</sup> Felice Gaer (États-Unis d'Amérique)\*\*,  
 M. Luis Gallegos Chiriboga (Équateur)\*\*, M. Abdoulaye Gaye (Sénégal)\*\*,  
 M. Claudio Grossman (Chili)\*\*, M<sup>me</sup> Myrna Kleopas (Chypre)\*\*, M. Alexander  
 Kovalev (Fédération de Russie)\*, M. Fernando Mariño Menéndez (Espagne)\*,  
 M<sup>me</sup> Nora Sveaass (Norvège\*) et M. Wang Xuexian (Chine\*).

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

Le Comité contre la torture a tenu ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions à Genève, du 3 au 21 novembre 2008 et du 28 avril au 15 mai 2008, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention à titre prioritaire, et invité les États parties à envisager sans tarder de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention; invité les Présidents du Comité contre la torture et du Sous-Comité à lui présenter oralement des rapports sur les travaux de ces deux organes et à engager un dialogue avec elle à sa soixante-quatrième session; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif; et décidé d'examiner à sa soixante-quatrième session les rapports du Secrétaire général, y compris le rapport sur les Fonds, le rapport du Comité contre la torture et le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 63/166).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/64/44);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/166);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 63/166).

**Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Conformément à l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants se compose de 10 experts. Lorsque le nombre des ratifications ou adhésions au Protocole facultatif aura atteint 50, celui des membres du Sous-Comité sera porté à 25. Les membres du Sous-Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles une fois. Le Sous-Comité se compose actuellement des membres suivants :

M<sup>me</sup> Silvia Casale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*, M. Mario Luis Coriolano (Argentine)\*\*, M<sup>me</sup> Marija Definis Gojanovic (Croatie)\*, M. Zdeněk Hájek (République tchèque\*\*) M. Zbigniew Lasocik (Pologne)\*\*, M. Hans Draminsky Petersen (Danemark)\*, M. Victor Manuel Rodríguez-Rescia (Costa Rica)\*\*, M. Miguel Sarre Iguiniz (Mexique\*) et M. Wilder Tayler Souto (Uruguay\*).

L'un des membres du Sous-Comité, M. Leopoldo Torres Boursault (Espagne), a démissionné le 18 février 2009.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

Le Sous-Comité a tenu ses cinquième, sixième et septième sessions à Genève, du 23 au 27 juin 2008, du 17 au 21 novembre 2008 et du 9 au 13 février 2009, respectivement. Conformément à l'article 16 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, le Sous-Comité doit présenter un rapport annuel sur ses activités au Comité contre la torture.

#### **Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre**

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale a examiné les problèmes relatifs à l'obligation de présenter des rapports qui incombait aux États parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les ans, de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/202 et décisions 58/537 et 59/528).

*Documentation* : Note du Secrétaire général soumettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt et unième réunion (résolution 57/202).

#### **Répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a encouragé les États parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme à envisager d'adopter des mesures concrètes, notamment à envisager d'instituer des quotas de répartition par région géographique pour l'élection des membres des organes créés en vertu desdits instruments; et prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, des recommandations concrètes sur l'application de la résolution (résolution 63/167).

*Documentation* : Rapport de la Haut-Commissaire (résolution 63/167).

#### **Rapport du Comité des droits de l'homme**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 2200 A (XXI), annexe). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme est composé de 18 experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Abdelfattah Amor (Tunisie)\*, M. Mohammed Ayat (Maroc)\*\*,  
M. Prafullachandra Natwarlal Bhagwati (Inde)\*, M. Lazhari Bouzid  
(Algérie)\*\*, M<sup>me</sup> Christine Chanut (France)\*, M. Ahmed Amin Fathalla  
(Égypte)\*\*, M. Yuji Iwasawa (Japon)\*, M<sup>me</sup> Helen Keller (Suisse)\*,  
M. Rajsoomer Lallah (Maurice)\*\*, M<sup>me</sup> Zonke Zanele Majodina (Afrique du  
Sud)\*, M<sup>me</sup> Iulia Antoanella Motoc (Roumanie)\*, M. Michael O'Flaherty  
(Irlande)\*\*, M. Rafael Rivas Posada (Colombie)\*\*, Sir Nigel Rodley  
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*, M. Fabián  
Omar Salvioli (Argentine)\*\*, M. José Luis Pérez Sánchez-Cerro (Pérou)\*,  
M. Krister Thelin (Suède)\*\* et M<sup>me</sup> Ruth Wedgwood (États-Unis d'Amérique)\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présentera tous les ans à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.

Au 31 mars 2009, 164 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 111 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré, et 71 États avaient ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré.

*Documentation* : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/64/40).

### **Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**

Conformément à l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité est composé de dix experts. Il se compose actuellement des membres suivants :

M. Francisco Alba (Mexique)\*\*, M. Jose Serrano Brillantes (Philippines)\*,  
M<sup>me</sup> Ana Elizabeth Cubias Medina (El Salvador)\*\*, M<sup>me</sup> Anamaría Dieguez  
(Guatemala)\*, M. Ahmed Hassan El-Borai (Égypte)\*\*, M. Abdelhamid El Jamri  
(Maroc)\*\*, M. Prasad Kariyawasam (Sri Lanka)\*, M<sup>me</sup> Myriam Poussi  
Konsimbo (Burkina Faso)\*\*, M. Mehmet Sevim (Turquie\*) et M. Azad  
Taghizade (Azerbaïdjan\*).

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

La Convention entrera en vigueur dans le quarante et unième État partie le 1<sup>er</sup> juillet 2009, le Niger y ayant adhéré le 18 mars 2009. Conformément à l'article 72 de la Convention, le nombre des membres du Comité sera porté à 14. Des élections seront tenues lors de la quatrième réunion des États parties, qui se tiendra le 3 décembre 2009.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager à titre prioritaire de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour faire connaître et promouvoir la Convention; invité le Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à prendre la parole devant elle à ses sessions à venir; invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter ses rapports lors de ses sessions à venir; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution comportant une analyse des moyens de promouvoir les droits fondamentaux des migrants, compte tenu des vues du Rapporteur spécial (résolution 63/184).

Le Comité a tenu sa neuvième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 24 au 28 novembre 2008 et sa dixième session du 20 avril au 1<sup>er</sup> mai 2009.

Conformément à l'article 74 de la Convention, le Comité présentera un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : Supplément n° 48 (A/64/48);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/184);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 63/184).

#### **Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, en vue d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière, et d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un conseil d'administration, et peut être alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 46/122).

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 70 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage » (A/62/180)

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 70 f) de l'ordre du jour)**

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :  
Supplément n° 36 (A/62/36)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.20 et 21 (débat commun avec les points 70 a) et d)), 29 et 42
Rapport de la Troisième Commission	A/62/439/Add.6
Séance plénière	A/62/PV.77
Résolution	62/171

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 64 a) et b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses septième et huitième sessions :  
Supplément n° 48 (A/63/48)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/63/220)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents ci-après :

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/63/175)

Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingtième réunion (A/63/280)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.18 et 19 (débat commun avec le point 64 d)), 23, 29, 38, 40 et 43
Rapport de la Troisième Commission	A/63/430/Add.1
Séance plénière	A/63/PV.70
Résolutions	63/166 et 63/167

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 64 b) et e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/63/264 et Corr.1)

Notes du Secrétaire général :

Transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/63/313)

Rendant compte des travaux du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme relatifs au droit au développement (A/63/318)

Sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/63/486)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.20 à 31 (débat commun avec l'alinéa c)), 35, 38, 39, 41 à 44 et 46 à 48
Rapport de la Troisième Commission	A/63/430/Add.2 et Add.5
Séances plénières	A/63/PV.70 et 71
Résolutions	63/173 et 63/192

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Droits de l'homme et extrême pauvreté**

À sa cinquante-neuvième session, en 2005, l'Assemblée générale a pris note de la prorogation pour une période de deux ans du mandat de l'expert indépendant chargé de la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté; et prié celui-ci de lui communiquer, à sa soixante et unième session, les rapports sur ses activités (résolution 59/186). À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a engagé les États, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à continuer de prêter l'attention requise aux liens entre droits de l'homme et extrême pauvreté (résolution 61/157).

En 2008, le Conseil des droits de l'homme a prolongé le mandat de l'expert indépendant sur l'extrême pauvreté pour une période de trois ans et prié la titulaire de lui soumettre, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel (résolution 8/11 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation* : Rapport de l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (résolution 8/11 du Conseil des droits de l'homme).

**Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation**

La question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-quatrième session. À la quarante-neuvième session de l'Assemblée, l'intitulé a été modifié afin d'y faire figurer l'affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et l'action en faveur de la démocratisation. C'est la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques qui coordonne l'action des organismes des Nations Unies en matière d'assistance électorale. En étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, elle fournit une assistance électorale aux États Membres qui en font la demande.

L'Assemblée générale a examiné cette question chaque année de sa quarante-quatrième à sa cinquantième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 44/146, 45/150, 46/137, 47/138, 48/131, 49/190, 50/185, 52/129, 54/173, 56/159, 58/180 et 60/162).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres d'envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance électorale et prié le Secrétaire général de doter la Division de l'assistance électorale des ressources humaines et financières dont elle a besoin pour s'acquitter des tâches qui lui incombent; elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de la suite donnée à la résolution, en particulier de l'état des demandes d'assistance électorale émanant des États Membres, et des efforts qu'il aurait faits pour renforcer le soutien que l'Organisation apporte à la démocratisation dans les États Membres (résolution 62/150).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/150).

**Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 53/144).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa soixantième session (résolutions 54/170, 55/98, 56/163, 57/209, 58/178, 59/192 et 60/161).

À sa cinquante-sixième session, en 2000, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de nommer pour une période de trois ans un représentant spécial qui ferait rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et prié le Représentant spécial de présenter tous les ans un rapport sur ses activités à la Commission et à l'Assemblée générale (résolution 2000/61 de la Commission). À sa cinquante-neuvième session, la Commission a prorogé d'encore trois ans le mandat du Représentant spécial (résolution 2003/64 de la Commission).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités conformément à son mandat (résolution 62/152). À sa septième session, tenue en mars 2008, le Conseil des droits de l'homme a prorogé de trois ans la procédure spéciale et donné au titulaire du mandat le titre de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et prié la titulaire de faire rapport régulièrement au Conseil et à l'Assemblée générale (résolution 7/8 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (résolution 62/152).

**Aide et protection en faveur des personnes déplacées**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays où des déplacements internes s'étaient produits, de continuer à faciliter les activités du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et d'envisager sérieusement de l'inviter à se rendre

dans leur pays pour lui permettre de poursuivre et de renforcer le dialogue avec eux; et prié le Représentant du Secrétaire général d'établir pour sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/153).

À la reprise de sa sixième session, en décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (résolution 6/32 du Conseil).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant (résolution 62/153).

### **Droits de l'homme et diversité culturelle**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa sixième session (résolutions 54/160, 55/91, 56/156, 57/204, 58/167 et 60/167).

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les droits de l'homme et la diversité culturelle qui tienne compte des vues des États Membres, des organismes compétents des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que des considérations exposées dans la résolution 62/155 sur la reconnaissance de la diversité culturelle qui existe parmi tous les peuples et nations du monde et sur l'importance qu'elle revêt, et de le lui présenter à sa soixante-quatrième session (résolution 62/155).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/155).

### **Les droits de l'homme dans l'administration de la justice**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil des droits de l'homme à poursuivre l'examen de la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice; invité les gouvernements, les organes internationaux et régionaux compétents, les organismes nationaux et les organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme à prêter une attention accrue à la question des femmes en prison; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatrième session (résolution 62/158).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

### **Promotion du droit des peuples à la paix**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mener un dialogue constructif et des consultations avec les États Membres, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales sur la manière dont le Conseil des droits de l'homme pourrait travailler à promouvoir un environnement international propice à la réalisation complète du droit des peuples à la paix; et décidé de poursuivre, à sa soixante-quatrième session, l'examen de la question de la promotion du droit des peuples à la paix (résolution 62/163).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité**

L'Assemblée générale examine cette question depuis sa quarante-cinquième session (résolutions 45/163, 46/129, 47/131, 48/125, 49/181, 50/174, 51/105, 52/131, 53/149, 54/174, 55/104, 56/153, 57/203, 58/168 et 59/190).

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixante-quatrième session; et décidé d'examiner la question à sa soixante-quatrième session (résolution 62/165).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/165).

**Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de coopérer avec le Rapporteur spécial, de l'aider à s'acquitter de sa tâche, de lui fournir tous les renseignements qu'il demandait, de répondre et donner suite sans réserve et avec célérité à ses appels urgents, d'envisager sérieusement d'accueillir favorablement ses demandes d'autorisation de se rendre sur leur territoire et d'engager avec lui un dialogue constructif au sujet des visites qu'il avait demandé à effectuer sur leur territoire et des suites données à ses recommandations; et décidé d'examiner le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à sa soixante-quatrième session (résolution 63/166).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 63/166).

**Lutter contre le dénigrement des religions**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale, notant avec une vive inquiétude les graves manifestations d'intolérance, de discrimination et de violence fondées sur la religion ou la conviction, les actes d'intimidation et de coercition motivés par l'extrémisme, religieux ou autre, se produisant dans de nombreuses régions du monde, a déploré l'usage fait de la presse écrite, des médias audiovisuels et électroniques, y compris l'Internet, et de tous autres moyens pour inciter à des actes de violence, à la xénophobie ou à l'intolérance qui y est associée et à la discrimination à l'égard d'une religion quelle qu'elle soit; exhorté les États à prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir la tolérance et le respect de toutes les religions et convictions et la compréhension de leurs systèmes de valeurs; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la corrélation possible entre le dénigrement des religions et la montée de l'incitation, de l'intolérance et de la haine dans de nombreuses parties du monde (résolution 63/171).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/171).

### **Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de créer des institutions nationales efficaces, indépendantes et pluralistes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris; encouragé les États Membres à créer de telles institutions nationales ou à les renforcer s'il en existait déjà; prié instamment le Secrétaire général de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance que lui adressaient les États Membres qui souhaitaient créer des institutions nationales chargées des droits de l'homme ou renforcer celles qui existaient déjà; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 63/172).

Le Conseil des droits de l'homme a examiné cette question à sa dixième session (voir le document A/HRC/10/54).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/172).

### **La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-deuxième session (résolutions 54/165, 55/102, 56/165, 57/205, 58/193, 59/184, 60/152, 61/156 et 62/151).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport de fond sur la question (résolution 63/176).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/176).

### **Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 58/176, 59/183, 60/151, 61/158 et 62/221, a prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir au Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, établi à Yaoundé, des moyens financiers et humains supplémentaires dans la limite des ressources dont dispose le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour lui permettre de répondre réellement et efficacement aux besoins croissants de promotion et de protection des droits de l'homme et de développement d'une culture de la démocratie et de l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/177).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/177).

### **Le droit au développement**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150, 57/223, 58/172, 59/185, 60/157, 61/169 et 62/161).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quatrième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement, et invité le Président du Groupe de travail sur le droit au développement à lui présenter oralement une mise à jour à sa soixante-quatrième session (résolution 63/178).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/178).

### **Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-deuxième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222, 58/171, 59/188, 60/155, 61/170 et 62/162).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de cesser d'adopter ou d'appliquer des mesures unilatérales contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États, en particulier des mesures de contrainte ayant des effets extraterritoriaux, qui entravaient les relations commerciales entre États; prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la résolution dans le rapport annuel qu'elle lui présentait; et prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les vues des États Membres ainsi que des informations sur les répercussions et les effets négatifs qu'avaient ces mesures sur leur population et de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport analytique sur la question (résolution 63/179).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/179).

### **Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-deuxième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149, 57/224, 58/170, 59/187, 60/156, 61/168 et 62/160).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le dialogue entre les cultures et les civilisations permettait de promouvoir plus facilement une culture de la tolérance et du respect de la diversité; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatrième session (résolution 63/180).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction, de réserver un accueil favorable à ses demandes de visite et de lui fournir tous les renseignements nécessaires afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière efficace; demandé à la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-quatrième session; et décidé d'examiner la question à cette session (résolution 63/181).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale (résolution 63/181).

**Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a exigé que tous les États fassent le nécessaire pour qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; et prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui présenter, à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène (résolution 63/182).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 63/182).

**Protection des migrants**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié les États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, quel que soit leur statut au regard de l'immigration; invité le Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à prendre la parole devant elle à ses sessions à venir; invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter ses rapports lors de ses sessions à venir; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution où figurerait une analyse des moyens de promouvoir les droits fondamentaux des migrants, compte tenu des vues du Rapporteur spécial (résolution 63/184).

*Documentation* :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/184);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 63/184).

### **Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste afin de l'aider à s'acquitter des fonctions et missions qui lui avaient été confiées; prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à elle-même, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution; et décidé d'examiner à sa soixante-quatrième session le rapport du Rapporteur spécial (résolution 63/185).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/185);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 63/185).

### **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 61/177).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à redoubler d'efforts pour aider les États à devenir parties à la Convention; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'état de la Convention et sur l'application de la résolution (résolution 63/186).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 63/186).

### **Droit à l'alimentation**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa soixante-deuxième session (résolutions 56/155, 57/226, 58/186, 59/202, 60/165, 61/163 et 62/164).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport d'activité sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux (résolution 63/187).

*Documentation :* Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 63/187).

### **Comité des droits de l'enfant**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Comité des droits de l'enfant de continuer à revoir ses méthodes de travail afin d'accroître l'efficacité et la qualité de ses travaux et d'évaluer les progrès accomplis, afin de faire le point de la question dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-quatrième session (résolution 63/244).

*Documentation* : Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément n° 41 (A/64/41).

**Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination dans ce contexte**

La Commission des droits de l'homme a créé le mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant par sa résolution 2000/9 et l'a renouvelé par sa résolution 2003/27. Dans ses résolutions 2002/49, 2003/22 et 2005/25, la Commission a aussi chargé le Rapporteur spécial de préparer une étude sur les femmes et le logement convenable.

À la reprise de sa sixième session, en décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a prorogé ce mandat et donné à son titulaire le titre de « Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard »; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter en 2008, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 6/27 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 6/27 du Conseil des droits de l'homme).

**Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible**

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a noté que la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année un rapport à la Commission et un rapport intérimaire à l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de son mandat (résolution 58/173).

Le mandat du Rapporteur spécial est défini dans les résolutions 2002/31 et 2004/27 de la Commission des droits de l'homme. À la reprise de sa sixième session, en décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a prorogé, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport annuel au Conseil des droits de l'homme et un rapport intérimaire à l'Assemblée générale (résolution 6/29 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/173 de l'Assemblée générale et résolution 6/29 du Conseil des droits de l'homme).

**Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme**

À ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions, l'Assemblée générale a examiné les rapports présentés par l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (A/61/464 et A/62/212).

À sa septième session, en mars 2008, le Conseil des droits de l'homme a redéfini le mandat établi en 2002, donnant à son titulaire le titre d'« expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels », prorogeant ainsi un mandat issu de la combinaison de deux mandats créés antérieurement : a) celui du Rapporteur spécial sur les effets de la dette extérieure sur la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels (1998-2000); et b) celui de l'expert indépendant sur les politiques d'ajustement structurel (1997-2001). Le Conseil des droits de l'homme a prié l'expert indépendant de lui présenter un rapport analytique et de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale (résolution 7/4 du Conseil des droits de l'homme).

L'Assemblée a examiné le rapport intérimaire de l'expert indépendant à sa soixante-troisième session (A/63/289).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels (résolution 7/4 du Conseil des droits de l'homme).

### **Le droit à l'éducation**

En 1998, la Commission des droits de l'homme a nommé pour une période de trois ans un Rapporteur spécial dont le mandat portait sur le droit à l'éducation. Son mandat a été prorogé en 2001 et en 2004.

À sa huitième session, en juin 2008, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et l'a prié de lui faire rapport chaque année, et de présenter chaque année un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, sur les activités menées en vue de la réalisation du droit à l'éducation dans le cadre de son mandat (résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme).

### **Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats**

À sa huitième session, en juin 2008, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial et a invité celui-ci à lui faire rapport régulièrement, et une fois par an à l'Assemblée générale (résolution 8/6 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 8/6 du Conseil des droits de l'homme).

### **Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises**

À sa huitième session, en juin 2008, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Représentant spécial et a prié celui-ci de lui faire

rapport chaque année ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution 8/7 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant spécial (résolution 8/7 du Conseil des droits de l'homme).

**Rapport du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants**

À sa soixantième session, en 2004, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer pour trois ans un Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, qui axerait ses travaux sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains (décision 2004/110).

À sa huitième session, en juin 2008, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants; engagé tous les gouvernements à coopérer avec le Rapporteur spécial, à envisager de réserver un accueil favorable à ses demandes de visite et à lui fournir toutes les informations nécessaires qui relevaient de son mandat pour lui permettre de s'en acquitter avec efficacité; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter chaque année, ainsi qu'à l'Assemblée générale, à compter de 2009, un rapport sur l'application de la réalisation (résolution 8/12 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 8/12 du Conseil des droits de l'homme).

**Références concernant la soixante-deuxième session (point 70 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

La mondialisation et son incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/62/222)

Les droits de l'homme et la diversité culturelle (A/62/254)

Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (A/62/293)

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/62/298)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport de l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme (A/62/212)

Le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/62/218)

Le rapport de sa Représentante spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/62/225)

Le rapport de son Représentant pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/62/227)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.22 à 33 (débat commun avec les alinéas c) et e)), 39, 43 à 46, 48, 49 et 51 à 54
Rapport de la Troisième Commission	A/62/439/Add.2
Séance plénière	A/62/PV.76
Résolutions	62/150, 62/152, 62/153, 62/155, 62/158, 62/163, 62/165 et 62/166

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 64 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/63/259)

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales (A/63/272)

Protection des migrants (A/63/287)

La protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/63/337)

Le droit au développement (A/63/340)

La lutte contre la diffamation des religions (A/63/365)

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (A/63/367)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (A/63/161)

Le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte antiterroriste (A/63/223)

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/63/263)

Le rapport de son Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (A/63/270)

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (A/63/271)

Le rapport intérimaire de l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (A/63/274)

Le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte (A/63/275)

Le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/63/278)

Le rapport de son Représentant pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/63/286)

Le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/63/288)

Le rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels (A/63/289)

Le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/63/290)

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (A/63/292)

Le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/63/313)

Note du Secrétaire général rendant compte des travaux accomplis par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne le droit au développement (A/63/318)

Note du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/63/486)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.20 à 31 (débat commun avec les alinéas c) et e)), 35, 38, 39, 41 à 44 et 46 à 48
Rapport de la Troisième Commission	A/63/430/Add.2
Séances plénières	A/63/PV.70 et 74
Résolutions	63/171, 63/172, 63/176 à 63/182, 63/184 à 63/187 et 63/244

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée**

À sa soixantième session, en 2004, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 2004/13 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à sa soixante-quatrième session et, à cette fin, a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la situation régnant dans ce pays et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République

populaire démocratique de Corée de continuer à lui présenter ses conclusions et recommandations (résolution 63/190).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/190);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 63/190).

### **Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran**

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme a prié son président de désigner un représentant spécial ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de lui présenter des conclusions et des suggestions appropriées à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer, à sa soixante-quatrième session, des informations à jour sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, notamment sur la coopération de ce pays avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme; et décidé de poursuivre l'examen de la question à cette session (résolution 63/191).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 63/191).

### **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année. À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de contribuer à l'application de la résolution (résolution 48/150). Depuis lors, la mission de bons offices du Secrétaire général a été prorogée chaque année.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa soixante-deuxième session (résolutions 46/132, 47/144, 48/150, 49/197, 50/194, 51/117, 52/137, 53/162, 54/186, 55/112, 56/231, 57/231, 58/247, 59/263, 60/233, 61/232 et 62/222).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait nommé un conseiller spécial pour le Myanmar chargé de poursuivre sa mission de bons offices, mission qu'elle appuyait sans réserve; a prié le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et la population du Myanmar, et de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session, et de rendre compte au Conseil des droits de l'homme, de la suite qui aurait été donnée à la résolution; et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatrième session (résolution 63/245).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/245);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 63/245).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 64 c) de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/63/332)

Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/63/356)

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/63/459)

## Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/63/322)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/63/341)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.20 à 25 et 28 à 30 (débat commun avec les points subsidiaires 64 b) et e)), 38, 39, 44 et 46
Rapport de la Troisième Commission	A/63/430/Add.3 et Corr.1
Séances plénières	A/63/PV.71 et 74
Résolutions	63/190, 63/191 et 63/245

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa quarante-neuvième à sa soixante-deuxième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166, et décisions 54/435, 55/422, 56/403, 57/535, 58/540, 59/529, 60/534, 61/530 et 62/533).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (A/63/430/Add.4) (décision 63/535).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

### **Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports présentés au titre de la question relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme (décision 63/534).

*Documentation* : Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/64/36).

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 64 d) de l'ordre du jour)**

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :  
Supplément n° 36 (A/63/36)

Comptes rendus analytiques A/C.3/SR.18 et 19

Rapport de la Troisième Commission A/63/430/Add.4

Séance plénière A/63/PV.71

Décision 63/535

## **E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire**

### **71. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

#### **Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies**

L'Assemblée générale examine cette question tous les ans depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/167, 53/87, 54/192, 55/175, 56/127, 57/155, 58/122, 59/211, 60/123, 61/133 et 62/95).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la

protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution (résolution 63/138).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/138).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 65 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/63/305 et Corr.1)

Projet de résolution A/63/L.48 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.43 à 45 et 68

Résolution 63/138

**a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence  
fournie par les organismes des Nations Unies**

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, elle a examiné la question chaque année (résolutions 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164, 56/107, 57/153, 58/114, 59/141, 60/124, 61/134 et 62/94).

**Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations  
de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération  
technique pour le développement entreprises par les organismes  
des Nations Unies**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à proposer des mesures qui permettraient de mieux intégrer le projet Casques blancs dans les activités des organismes des Nations Unies et à lui rendre compte à ce sujet lors de sa soixante-quatrième session dans une section distincte du rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution 61/220).

*Documentation* : Rapport annuel du Secrétaire général (résolutions 46/182, 61/220 et 63/139 de l'Assemblée et résolution 2008/36 du Conseil économique et social). (A/64/84-E/2009/87).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de transformer le Fonds central autorenouvelable d'urgence en Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires grâce à l'incorporation d'une composante dons reposant sur des contributions volontaires; noté qu'un groupe consultatif serait constitué en tant qu'organe indépendant chargé de conseiller le Secrétaire général sur l'utilisation et l'impact du Fonds; et prié le Secrétaire général de rendre compte de manière détaillée à elle-même, ainsi qu'au Conseil économique et social, de l'utilisation du Fonds (résolution 60/124).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé au Coordonnateur des secours d'urgence de poursuivre ses efforts pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire; lancé un appel aux organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils améliorent les interventions humanitaires en cas de catastrophe naturelle ou causée par l'homme et de situation d'urgence complexe; décidé de désigner le 19 août Journée mondiale de l'aide humanitaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2009, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies et de lui présenter un rapport détaillé sur l'utilisation du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (résolution 63/139).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/139).

**Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance des activités de réduction des risques de catastrophe et réitéré sa volonté d'aider les pays pour les rendre mieux à même, à tous les niveaux, d'entreprendre des activités de planification et d'intervenir rapidement en cas de catastrophe naturelle; prié le Secrétaire général de rendre compte des résultats de l'examen du Fichier central des capacités de gestion des catastrophes, prévu en 2009; et prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les opérations internationales menées pour faire face aux catastrophes naturelles et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatrième session, et de présenter dans son rapport une analyse des lacunes qui pourraient exister sur le plan de l'assistance fournie entre la phase des secours d'urgence et celle du développement (résolution 63/141).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/141).

**Références concernant la soixante-troisième session (point 69 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies (A/61/313)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.2 à 6, 11 (débat commun avec le point subsidiaire 69 b)), 12 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/429/Add.2
Séance plénière	A/61/PV.83
Résolution	61/220

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 65 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/63/81-E/2008/71)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/63/277)

Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (A/63/348)

Projets de résolution A/63/L.49 et Add.1 et A/63/L.53 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.43 à 45 et 68

Résolutions 63/139 et 63/141

**b) Assistance au peuple palestinien**

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-deuxième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111, 57/147, 58/113, 59/56, 60/126, 61/135 et 62/93).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour améliorer la situation humanitaire dramatique dans laquelle se trouvaient les femmes et les enfants palestiniens et leur famille et aider à la reconstruction des institutions palestiniennes concernées; souligné le rôle que jouaient tous les instruments de financement, notamment le Mécanisme palestinien-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne et le Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale, pour ce qui est d'aider directement le peuple palestinien; demandé à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents; prié instamment la communauté internationale des donateurs, les organismes et institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'apporter aussi rapidement que possible au peuple palestinien une assistance économique et une aide humanitaire d'urgence, en particulier dans la bande de Gaza, en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la

résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 63/140).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/140), (A/64/78-E/2009/66).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 65 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/75-E/2008/52
Projet de résolution	A/63/L.50 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.43 à 45 et 68
Résolution	63/140

**72. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général : a) de continuer à encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à appliquer la résolution 59/137; b) de poursuivre les activités menées dans le cadre du programme de communication visant à garder vivant le souvenir des victimes du génocide rwandais et de le transmettre par l'éducation, conformément à la résolution 60/225; c) d'appuyer les efforts déployés afin de renforcer les capacités des tribunaux rwandais et le soutien aux victimes du génocide rwandais; et d) de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer la résolution et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session (résolution 62/96).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/96).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 72 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/310
Projet de résolution	A/62/L.26/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.53 à 55 et 74
Résolution	62/96

**F. Promotion de la justice et du droit international**

**73. Rapport de la Cour internationale de Justice**

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée, que celle-ci examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de

la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2007 au 31 juillet 2008 (décision 63/508).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément n° 4 (A/64/4);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 66 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/63/4)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice (A/63/229)

Séances plénières A/63/PV.34 et 35

Décision 63/508

**74. Rapport du Tribunal international chargé de juger  
les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres  
violations graves du droit international humanitaire commis  
sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés  
de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États  
voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le Statut du Tribunal. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995.

Conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal soumet un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte du premier au douzième rapport annuel du Tribunal (décisions 51/410, 52/412, 53/413, 54/414, 55/412, 56/409, 57/509, 58/504, 59/510, 60/505, 61/505 et 62/505).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du treizième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (décision 63/505).

*Documentation :* Note du Secrétaire général transmettant le quatorzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 67 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le treizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/63/209-S/2008/514)

Séance plénière A/63/PV.24 (débat commun  
avec le point 68)

Décision 63/505

**75. Rapport du Tribunal international chargé de juger  
les personnes accusées de violations graves du droit  
international humanitaire commises sur le territoire  
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1993. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte du premier au quatorzième rapport annuel du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408, 57/508, 58/505, 59/511, 60/506, 61/506 et 62/506).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du quinzième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> août 2007 au 31 juillet 2008 (décision 63/506).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le seizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 68 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le quinzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/63/210-S/2008/515)

Séance plénière A/63/PV.24 (débat commun  
avec le point 67)

Décision 63/506

**76. Rapport de la Cour pénale internationale**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour pénale internationale établi par la Commission et d'envisager les dispositions à

prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé la Commission préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale (résolution 50/46). En 1998, conformément aux dispositions de sa résolution 51/207, l'Assemblée a tenu une conférence diplomatique de plénipotentiaires au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/10). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions 52/160, 53/105, 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1<sup>er</sup> juillet 2002, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » à la cinquante-huitième et à la cinquante-neuvième session (résolutions 58/79 et 59/43).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question s'intitulerait « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution 59/43).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a invité les États tenus de le faire à coopérer et à fournir à l'avenir une assistance à la Cour pénale internationale, en particulier en matière d'arrestation et de transfèrement, de communication de preuves, de protection et de relocalisation des victimes et témoins, et d'application effective des peines; souligné qu'il importait de coopérer avec les États qui n'étaient pas parties au Statut de Rome; souligné également qu'il importait que l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale soit appliqué dans son intégralité et qu'il fallait que le Secrétaire général lui donne, à sa soixante-quatrième session, des informations sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale; encouragé le Secrétaire général à continuer de collaborer étroitement avec le bureau de liaison de la Cour pénale internationale au Siège de l'Organisation des Nations Unies; encouragé tous les États à envisager de participer activement aux travaux du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression pour faire des propositions en vue d'une clause relative au crime d'agression, conformément à l'article 123 du Statut de Rome; demandé au Secrétaire général de fournir, conformément à l'Accord et à la résolution 58/318, les services et installations nécessaires pour la reprise de la septième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, qui devait avoir lieu à New York du 19 au 23 janvier 2009 et du 9 au 13 février 2009; encouragé les États à participer aussi nombreux que possible aux sessions de l'Assemblée des États parties; et invité la Cour pénale internationale à lui présenter un rapport sur les activités qu'elle aurait menées en 2008/09 afin qu'elle l'examine à sa soixante-quatrième session (résolution 63/21).

*Documentation :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolution 63/21);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale (résolution 63/21).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 69 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale (A/63/471)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2007-2008 (A/63/323)

Projet de résolution A/63/L.19 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.35 et 45

Résolution 63/21

**77. Les océans et le droit de la mer**

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 17 mars 2009, 156 États et une entité, la Communauté européenne, avaient déclaré qu'ils consentaient à être liés par la Convention.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, adopté le 28 juillet 1994 (voir résolution 48/263), est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord doit être interprété et appliqué parallèlement à la Convention, dont il fait partie intégrante. Au 17 mars 2009, 134 États et une entité, la Communauté européenne, avaient déclaré qu'ils consentaient à être liés par l'Accord.

L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs a été ouvert à la signature le 4 décembre 1995 (voir résolution 50/24) et est entré en vigueur le 11 décembre 2001. Au 17 mars 2009, 74 États et une entité, la Communauté européenne, avaient déclaré qu'ils consentaient à être liés par l'Accord.

Depuis 1984, l'Assemblée générale examine les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28, 50/23 et 51/34), puis au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7, 56/12, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215 et 63/111). Elle examine également un certain nombre de questions relatives aux activités de pêche, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24, 50/25, 51/35 et 51/36), puis au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143, 58/14, 59/25, 60/31, 61/105, 62/177 et 63/112).

**a) Les océans et le droit de la mer**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la

Convention sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année, à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un processus consultatif officieux ouvert à tous chargé de faciliter son examen annuel des faits nouveaux touchant aux affaires maritimes (résolution 54/33).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée qui serait chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 59/24).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer à New York, du 22 au 26 juin 2009, la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention et, du 17 au 19 juin 2009, la dixième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quatrième session en vue d'aider le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale à établir son ordre du jour; décidé de créer un groupe de travail spécial plénier chargé de lui recommander, à sa soixante-quatrième session, un plan d'action fondé sur les conclusions de la quatrième réunion du Groupe directeur spécial, qui avait été créé par la résolution 60/30 de l'Assemblée pour superviser l'exécution de l'« évaluation des évaluations », et prié le Secrétaire général de convoquer pour ce groupe de travail une réunion officieuse d'une semaine, en septembre 2009 au plus tard; décidé qu'à compter de 2009, l'Organisation des Nations Unies proclamerait le 8 juin Journée mondiale de l'océan; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport d'ensemble sur l'évolution de la situation et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution (résolution 63/111, sect. III, XIV, X, XII, XVI et XVII).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général (résolution 63/111, sect. X et XVII), A/64/66 et Add.1 et 2;
- b) Lettre du rapport du 10 juillet 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dixième réunion (résolutions 54/33, 57/141, 60/30 et 63/111), A/64/131;
- c) Rapport de la Commission océanographique intergouvernementale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (résolution 60/30, sect. XI, et résolution 63/111, sect. XII);
- d) Rapport du Groupe de travail spécial plénier (résolution 63/111).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 70 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/63/63 et Add.1)

Rapport du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (A/63/79 et Corr.1)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa neuvième réunion (A/63/174 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/7/Add.27)

Les océans et le droit de la mer : étude élaborée par le Secrétariat (A/63/342)

Projet de résolution A/63/L.42 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.62 à 64

Résolution 63/111

**b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer en 2009 une huitième série de consultations officieuses des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons pour permettre à ceux-ci d'examiner la manière de promouvoir une plus large adhésion à l'Accord par la poursuite du dialogue, notamment avec les États en développement, et de préparer la reprise de la Conférence d'examen; et prié le Secrétaire général également de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 83 à 90 de la résolution 61/105 (résolution 63/112, sect. II et X).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/112, sect. X).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 70 b) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution A/63/128

Rapport du Secrétaire général A/63/L.43 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.62 à 64

Résolution 63/112

## **78. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir A/60/980), présenté en application des résolutions 59/300 et 60/263 et de la décision 60/563 de l'Assemblée générale (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques (résolution 61/29).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager d'établir leur compétence, en particulier à l'égard des infractions de nature grave telles qu'elles étaient prévues dans leur législation pénale nationale existante, commises par leurs ressortissants alors qu'ils avaient la qualité de fonctionnaires ou d'experts en mission des Nations Unies, au moins lorsque le comportement sanctionné par leur législation était également une infraction au regard de la législation de l'État hôte; et prié le Secrétaire général de porter les allégations amenant à croire qu'une infraction pouvait avoir été commise par des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies à l'attention des États dont les intéressés étaient ressortissants et de demander auxdits États des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour enquêter sur les infractions de nature grave et, lorsqu'il y avait lieu, les poursuivre, ainsi que sur les types appropriés d'assistance que les États pourraient souhaiter recevoir du Secrétariat aux fins de ces enquêtes et poursuites (résolution 62/63).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a encouragé les États à s'entraider à l'occasion d'enquêtes et de poursuites pénales ainsi que de procédures d'extradition, notamment en matière de preuves, conformément à leur droit interne et à tous traités ou autres accords d'extradition et d'entraide judiciaire applicables; encouragé tous les États, conformément à leur droit interne, à réfléchir aux moyens de faciliter l'utilisation d'éléments d'information et autres pièces obtenus de l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'exercice de poursuites pénales contre des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies qui auraient commis des infractions graves, les droits de la défense étant pris en compte, à protéger efficacement les témoins de telles infractions graves et quiconque fournit des informations à cet égard, et à réfléchir aux moyens de donner la suite voulue à toutes demandes des États hôtes tendant à renforcer leur aptitude à enquêter; décidé que l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur le sujet (voir A/60/980) se poursuivrait durant sa soixante-quatrième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission; prié l'Organisation des Nations Unies d'envisager de prendre toutes mesures appropriées pour faciliter l'utilisation d'éléments d'information et autres pièces aux fins de l'exercice de poursuites

pénales par les États lorsque de telles infractions étaient commises, compte tenu des droits de la défense; encouragé l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes mesures appropriées dictées par l'intérêt de l'Organisation pour rétablir le crédit et la réputation du fonctionnaire ou de l'expert en mission concerné lorsqu'il était établi que les allégations portées contre lui étaient sans fondement; prié instamment l'Organisation des Nations Unies de continuer de coopérer avec les États exerçant leur compétence afin de leur fournir, dans le respect des règles du droit international en la matière et des accords régissant les activités de l'Organisation, tous éléments d'information et autres pièces utiles aux fins de l'exercice de poursuites pénales; souligné que l'Organisation des Nations Unies ne devait prendre aucune mesure de représailles ou d'intimidation à l'encontre des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies qui faisaient état de telles allégations d'infractions graves; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution ainsi que sur les problèmes concrets rencontrés lors de cette application, sur la base des informations reçues des gouvernements et du Secrétariat, et de fournir dans ledit rapport des informations sur le nombre et les types d'allégations sérieuses et sur toutes mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres relativement à des infractions graves commises par des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies (résolution 63/119).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/119).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 73 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/63/260 et Add.1)

Rapport du Comité spécial sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies sur les travaux de sa deuxième session (7 au 9 et 11 avril 2008) : Supplément n° 54 (A/63/54)

Comptes rendus analytiques A/C.6/63/SR.5, 14, 19 et 26

Rapport de la Sixième Commission A/63/437

Séance plénière A/63/PV.67

Résolution 63/119

**79. Rapport de la Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international sur les travaux  
de sa quarante-deuxième session**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution 57/20).

Pour la composition actuelle de la Commission, voir la décision 61/417.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des initiatives qu'avait prises la Commission pour développer son programme d'assistance technique et de coopération et a appelé l'attention du Secrétaire général sur les ressources limitées qui étaient mises à disposition dans ce domaine; et s'est félicitée que la Commission ait commencé à procéder à l'examen général de ses méthodes de travail et examine le rôle qu'elle jouait dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 63/120).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de diffuser le texte du Guide législatif de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les opérations garanties; et recommandé à tous les États de tenir compte du Guide législatif lorsqu'ils modifieraient leur législation sur les opérations garanties ou en adopteraient une (résolution 63/121).

Toujours à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer et autorisé la tenue d'une cérémonie d'ouverture à la signature le 23 septembre 2009 aux Pays-Bas (résolution 63/122).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session : Supplément n° 17 (A/64/17);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session (résolution 2205 (XXI)).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 74 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante et unième session : Supplément n° 17 (A/63/17 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/63/SR.9, 10, 25 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/63/438
Séance plénière	A/63/PV.67
Résolutions	63/120 à 63/122

**80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins  
de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion  
et d'une compréhension plus large du droit international**

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2099 (XX)). L'Assemblée a autorisé la poursuite des activités menées au titre du

Programme à chacune de ses sessions annuelles jusqu'à la vingt-sixième session, puis tous les deux ans (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148, 44/28, 46/50, 48/29, 50/43, 52/152, 54/102, 56/77, 58/73 et 60/19).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2008 et en 2009 les activités exposées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes : a) octroi en 2008 et en 2009 de bourses de perfectionnement, qui seraient attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement; b) octroi aussi bien en 2008 qu'en 2009 d'au moins une bourse d'études au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient expressément versées à cette dotation; et c) octroi, dans les limites des ressources d'ensemble du Programme d'assistance, d'une aide au titre de leurs frais de voyage aux participants des pays en développement, à raison d'un participant par pays, qui seraient invités aux stages régionaux éventuellement organisés en 2008 et en 2009; et prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres, les organisations intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme d'assistance ou à contribuer autrement à son exécution, voire à son élargissement, ainsi que de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'exécution du Programme d'assistance en 2008 et en 2009 et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme d'assistance, de lui faire des recommandations sur l'exécution de celui-ci dans les années à venir (résolution 62/62).

Les 25 États Membres suivants sont membres du Comité consultatif pour une période de quatre ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011 : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay (résolution 62/62).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/62).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 79 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/503
Comptes rendus analytiques	A/C.6/62/SR.27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/62/447
Séance plénière	A/62/PV.62
Résolution	62/62

## 81. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et unième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 *a* de l'Article 13 de la Charte et avec pour objectif de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la soixante et unième session de l'Assemblée générale (décision 61/411).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme; exprimé ses remerciements à la Commission pour le travail accompli à sa soixantième session, notamment pour l'achèvement de la deuxième lecture du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières et pour l'achèvement de la première lecture des projets d'articles sur le sujet « Effets des conflits armés sur les traités »; appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importait qu'ils communiquent à la Commission leurs vues sur divers aspects des sujets inscrits au programme de travail de celle-ci; invité les gouvernements à informer la Commission de leur pratique dans le domaine des « Réserves aux traités » et de la « Protection des personnes en cas de catastrophe »; appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importait qu'ils communiquent à la Commission, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, leurs commentaires et leurs observations sur les projets d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités et les commentaires y afférents; pris note de la décision de la Commission d'inscrire à son programme de travail les sujets « Les traités dans le temps » et « La clause de la nation la plus favorisée »; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'assistance fournie actuellement aux rapporteurs spéciaux et différentes options permettant d'appuyer davantage le travail des rapporteurs spéciaux; s'est déclarée favorable à la pratique des consultations informelles sous forme d'échanges de vues entre les membres de la Sixième Commission et les membres de la Commission du droit international qui participeraient à sa soixante-quatrième session; et a recommandé qu'à sa soixante-quatrième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 26 octobre 2009 (résolution 63/123).

*Documentation* : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et unième session : Supplément n° 10 (A/64/10).

### Références concernant la soixante-troisième session (point 75 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session : Supplément n° 10 (A/63/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/63/SR.16 à 26
Rapport de la Sixième Commission	A/63/439
Séance plénière	A/63/PV.67
Résolution	63/123

## 82. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale examine le rapport du Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24, 58/248, 59/44, 60/23, 61/38 et 62/69).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait sa prochaine session du 17 au 25 février 2009; prié le Comité spécial, à sa session de 2009 : a) de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects du point de vue du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies; b) de poursuivre l'examen à titre prioritaire du document de travail communiqué par la Fédération de Russie sur les normes et principes fondamentaux régissant l'adoption et l'application de sanctions, en faisant essentiellement porter ses travaux sur les questions restant à régler; et c) de continuer d'examiner à titre prioritaire et dans le contexte et avec la profondeur voulus la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur les rapports du Secrétaire général et les propositions présentées sur ce sujet; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes*

*des Nations Unies* et sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et un rapport sur l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 63/127).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 25 février 2009.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément n° 33 (A/64/33);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution 63/127).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/63/33)

Rapports du Secrétaire général :

*Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/63/98)

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/63/224)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/63/SR.12, 13 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/63/442
Séance plénière	A/63/PV.67
Résolution	63/127

### **83. L'état de droit aux niveaux national et international**

La question susmentionnée a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande du Liechtenstein et du Mexique (A/61/142). L'Assemblée a examiné la question à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions (résolutions 61/39 et 62/70).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport annuel sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, en particulier sur les travaux du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la coordination, de la cohérence et de l'efficacité des activités relatives à l'état de droit; invité la Cour internationale de Justice, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et la Commission du droit international à continuer de lui rendre compte, dans les rapports qu'elles lui soumettaient, de ce qu'elles faisaient actuellement pour promouvoir l'état de droit; invité le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et le Groupe de l'état de droit à communiquer avec les États Membres, notamment dans le cadre d'échanges officiels; et invité les États Membres à axer les observations qu'ils formuleraient dans les débats de la Sixième Commission durant la soixante-quatrième session sur le sous-thème « La promotion de l'état de droit au niveau international » (résolution 63/128).

*Documentation* : Rapport annuel du Secrétaire général sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (résolution 63/128).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 79 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

L'état de droit aux niveaux national et international (A/63/64)

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Groupe de l'état de droit (A/63/154)

Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/63/226)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/63/SR.6 à 8 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/63/443
Séance plénière	A/63/PV.67
Résolution	63/128

## G. Désarmement

### 84. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses travaux.

À sa soixante-troisième session, en 2008, l'Assemblée générale a pris note du rapport de l'Agence pour 2007 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle avait consacrés aux activités de l'Agence à sa soixante-troisième session (résolution 63/6).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2008. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 80 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2007 (A/63/276)

Projet de résolution	A/63/L.6 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.31 et 32
Résolution	63/6

## 85. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions S/3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixante et unième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72, 54/43, 56/14, 58/28 et 60/44; et décisions S-12/24, 47/418, 55/414, 59/512 et 61/513).

### a) Réduction des budgets militaires

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a invité les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de faire rapport sur ces questions tous les ans (résolution 35/142 B).

À la soixante-troisième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

### b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aurait reçus des États Membres (résolution 60/44).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé d'examiner à compter de 2010 le fonctionnement et l'amélioration de l'Instrument normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres sur la question et des rapports du Secrétaire général sur l'information objective sur les questions militaires (résolution 62/13).

À la soixante-troisième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 62/13), A/64/113.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 88 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/62/158 et Add.1 à 3)

Procès-verbaux A/C.1/62/PV.2 à 25

Rapport de la Première Commission A/62/381

Séance plénière A/62/PV.61

Résolution 62/13

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 81 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/63/97 et Add.1 et 2)

Procès-verbaux A/C.1/63/PV.2 à 22

Rapport de la Première Commission A/63/381

Séance plénière A/63/PV.61

**86. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien  
une zone de paix**

La question intitulée « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'est ensuite jointe la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1).

L'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions de sa vingt-sixième à sa cinquante-deuxième session puis tous les deux ans (résolutions 2832 (XXVI), 2922 (XXVII), 3080 (XXVIII), 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), 31/88, 32/86, 33/68, 34/80 B, 35/150, 36/90, 37/96, 38/185, 39/149, 40/153, 41/87, 42/79, 43/79, 44/120, 45/77, 46/49, 47/59, 48/82, 49/82, 50/76, 51/51, 52/44, 54/47, 56/16, 58/29 et 60/48).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations officieuses avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-quatrième session (résolution 62/14).

*Documentation* : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien, Supplément n° 29 (A/64/29).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 89 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 (A/62/29)

Procès-verbaux A/C.1/62/PV.2 à 25

Rapport de la Première Commission A/62/382

Séance plénière A/62/PV.61

Résolution 62/14

**87. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique**

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale en 1965, à la demande de 34 États d'Afrique (A/5975).

L'Assemblée générale a étudié la question à sa vingtième session, de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa cinquante-deuxième session puis tous les deux ans (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86, 49/138, 50/78, 51/53, 52/46, 54/48, 56/17, 58/30 et 60/49).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité les États africains qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier dès que possible le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), de façon qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais; et invité les États dotés d'armes nucléaires qui n'avaient pas encore ratifié les protocoles les concernant à le faire dès que possible (résolution 62/15).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 90 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux A/C.1/62/PV.2 à 25

Rapport de la Première Commission A/62/383

Séance plénière A/62/PV.61

Résolution 62/15

**88. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle  
de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine**

La question intitulée « La vérification sous tous ses aspects » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, en tant

que point subsidiaire du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ».

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarantième à sa quarante-troisième session, à ses quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-huitième sessions puis tous les deux ans (résolutions 40/1520, 41/86 Q, 42/42 F, 43/81 B, 45/65, 47/45, 48/68, 50/61, 52/31, 54/46, 56/15 et 59/60; et décisions 58/515 et 60/514).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification; et prié le Secrétaire général d'assurer à ce rapport la plus large diffusion possible et de lui présenter à sa soixante-troisième session un récapitulatif des observations faites par les États Membres (résolution 62/21).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 97 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/390
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolution	62/21

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 89 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/114 et Add.1
-------------------------------	-------------------

**89. Examen de l'application de la Déclaration  
sur le renforcement de la sécurité internationale**

La question intitulée « Le renforcement de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 1969, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/7654).

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)). L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-sixième à sa quarante-huitième session et de sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session puis tous les deux ans (résolutions 2880 (XXVI), 2993 (XXVII), 3185 (XXVIII), 3332 (XXIX), 3389 (XXX), 31/92, 32/154, 33/75, 34/100, 35/158, 36/102, 37/118, 38/190, 39/154, 40/158, 41/90, 42/92, 43/85 à 43/88, 44/126, 45/80, 47/60 A et 48/83; et décisions 46/414, 50/418, 51/415, 52/415, 54/419, 56/417, 58/516 et 60/520).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Examen

de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » (décision 62/512).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 92 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/385
Séance plénière	A/62/PV.61
Décision	62/512

**90. Les progrès de l'informatique et de la télématique  
et la question de la sécurité internationale**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions 45/60, 47/43, 48/66 et 49/67). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution 50/62). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 51/39 et 52/33).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution 53/70). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-deuxième session (résolutions 54/49, 55/28, 56/15, 57/53, 58/32, 59/60, 60/45, 61/54 et 62/17).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les problèmes de sécurité de l'information, prié le Secrétaire général de poursuivre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait constitué en 2009 sur la base d'une répartition géographique équitable, l'examen des risques qui se posaient ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-cinquième session (résolution 63/37).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/37).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/139
Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/385
Séance plénière	A/63/PV.61
Résolution	63/37

**91. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires  
dans la région du Moyen-Orient**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa soixante-deuxième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51, 55/30, 56/21, 57/55, 58/34, 59/63, 60/52, 61/56 et 62/18).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; et de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/38).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/38), A/64/124 (Part I).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 86 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/115 (Part I) et (Part I)/Add.1
Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/386
Séance plénière	A/63/PV.61
Résolution	63/38

**92. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces  
visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires  
contre l'emploi ou la menace de ces armes**

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à

l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-deuxième session, (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31, 56/22, 57/56, 58/35, 59/64, 60/53, 61/57 et 62/19).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a notamment recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces sur la question (résolution 63/39).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/64/27).

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 87 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/387
Séance plénière	A/63/PV.61
Résolution	63/39

### **93. Prévention d'une course aux armements dans l'espace**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53, 55/32, 56/23, 57/57, 58/36, 59/65, 60/54, 61/58 et 62/20).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à achever l'examen et la mise à jour du mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992 et à créer un comité spécial le plus tôt possible pendant sa session de 2009; et prié instamment les États qui mènent des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question (résolution 63/40).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/64/27).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 88 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/388
Séance plénière	A/63/PV.61
Résolution	63/40

**94. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte  
de la sécurité internationale et du désarmement**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa soixante et unième session (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67, 50/62, 51/39, 52/33, 53/73, 54/50, 55/29, 56/20, 57/54, 58/33, 59/62, 60/51 et 61/55).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session (décision 63/518).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 84 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/384
Séance plénière	A/63/PV.61
Décision	63/518

**95. Désarmement général et complet**

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques (A/4218). Depuis lors, elle a figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-deuxième session (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 30/84 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à

J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V, 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59, 58/241, 59/66 à 59/95, 60/55 à 60/82, 60/226, 61/59 à 61/89 et 62/22 à 62/48; et décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521, 59/513 à 59/515, 60/515 à 60/519, 61/515, 62/513 et 62/514).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté 34 résolutions et 2 décisions sur la question (résolutions 63/41 à 63/73 et 63/240, et décisions 63/519 et 63/520).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**a) Notification des essais nucléaires**

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États qui disposaient d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion nucléaire, les renseignements correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements ainsi communiqués (résolution 42/38 C).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**b) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000**

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a décidé de mettre en œuvre des mesures concrètes dans le cadre des efforts systématiques et progressifs visant à appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et engagé vivement les États parties au Traité à suivre la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues par cet instrument et convenues lors des conférences des Parties au Traité chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000, dans le contexte de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 et des travaux de son comité préparatoire (résolution 62/24).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**c) Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que la Commission pour la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est se soit engagée à améliorer et renforcer encore la mise en œuvre des dispositions du Traité de Bangkok en adoptant un plan d'action pour la période 2007-2012 à Manille le 29 juillet 2007 et a encouragé les États parties au Traité à œuvrer en faveur de la reprise de consultations directes avec les cinq États dotés d'armes nucléaires pour régler dans le détail, sur la base des objectifs et des principes du Traité, les

questions en suspens portant sur un certain nombre de dispositions du Traité et de son protocole (résolution 62/31).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une convention interdisant les armes radiologiques, en tenant compte des déchets radioactifs comme entrant dans le cadre de cette convention, et de l'informer du déroulement des négociations sur la question dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa soixante-quatrième session (résolution 62/34).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/64/27).

**e) Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a appelé les États Membres à soutenir les efforts internationaux pour prévenir l'acquisition et l'emploi par des terroristes de matières et de sources radioactives et, si nécessaire, réprimer ces actes, conformément à leurs autorités juridiques et à la législation nationales et suivant le droit international; s'est félicitée des efforts engagés par des États Membres, y compris dans le cadre de la coopération internationale menée sous les auspices de l'Agence internationale pour l'énergie atomique, pour rechercher, localiser et sécuriser les sources non sécurisées ou non contrôlées (« sources orphelines ») relevant de leur juridiction ou se trouvant sur leur territoire; et a encouragé la coopération entre les États Membres et par l'intermédiaire des organisations internationales et, en tant que de besoin, des organisations régionales compétentes, pour renforcer les capacités nationales en la matière (résolution 62/46).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**f) Désarmement régional**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'examen de toutes les questions de désarmement et invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional (résolution 63/43).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**g) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur la formulation de principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques et de lui présenter un rapport à sa soixante-quatrième session (résolution 63/44).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/44), A/64/126.

**h) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 63/45).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/45), A/64/114.

**i) Désarmement nucléaire**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a regretté que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 n'ait pas pu parvenir à des résultats concrets et que le Document final du Sommet mondial de 2005 ait omis de faire la moindre référence au désarmement nucléaire et à la non-prolifération nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/46).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/46).

**j) Réduction du danger nucléaire**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui réduiraient très sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session (résolution 63/47).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/47).

**k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à la Convention de s'acquitter intégralement et ponctuellement des obligations que celle-ci leur imposait et d'apporter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle menait pour en assurer l'application, souligné l'importance des dispositions de l'article XI relatives au développement économique et technologique des États parties et rappelé qu'une application intégrale, effective et non discriminatoire de ces dispositions contribuait à l'universalité (résolution 63/48).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

**l) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déployaient et des mesures qu'ils prenaient quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement

nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa soixante-quatrième session (résolution 63/49).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/49).

**m) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session (résolution 63/50).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/50), A/64/117.

**n) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la présente résolution, et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport contenant ces informations (résolution 63/51).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/51).

**o) Relation entre le désarmement et le développement**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement, prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 63/52).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/52).

**p) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures pratiques vers le désarmement nucléaire qui avaient été adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et décidé d'examiner à sa soixante-quatrième session l'application de la résolution (résolution 63/58).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**q) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier de même et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session (résolution 63/60).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/60).

**r) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a salué le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question de l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus et encouragé vivement les États à en appliquer les recommandations; encouragé les États en mesure de le faire à contribuer, à titre volontaire et en toute transparence, à l'établissement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de directives techniques régissant la gestion de stocks de munitions classiques, afin d'aider les États à renforcer leurs capacités nationales à cet égard, à empêcher l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus et à s'attaquer à la question plus générale de l'atténuation des risques; et réitéré sa décision d'aborder de manière globale la question des stocks de munitions classiques en surplus (résolution 63/61).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**s) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à souscrire au Code de conduite; et encouragé la recherche d'autres moyens permettant de faire effectivement face au problème de la prolifération des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive (résolution 63/64).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**t) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Traité de Rarotonga ait été ratifié par toutes les parties originaires et a demandé à tous les États remplissant les conditions requises d'adhérer au Traité ainsi qu'aux protocoles s'y rapportant; a engagé les États de la région qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier le Traité de Pelindaba afin qu'il puisse rapidement entrer en vigueur; a accueilli avec satisfaction la signature du Traité de Semipalatinsk le 8 septembre 2006, et a demandé instamment à tous les États de coopérer au

règlement des questions en suspens pour permettre l'application intégrale du Traité (résolution 63/65).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**u) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre son action dans le cadre de l'application de sa résolution 49/75 G et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères dans les États concernés qui en feraient la demande; et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/66).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/66).

**v) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer d'adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport contenant en annexe des propositions concrètes des États Membres concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (résolution 63/68).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/68).

**w) Transparence dans le domaine des armements**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de fournir chaque année au Secrétaire général, le 31 mai au plus tard, les données et informations demandées pour le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies; réaffirmé sa décision de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci et, à cette fin : a) rappelé qu'elle avait prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive; et b) prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui se réunirait en 2009, dans les limites des ressources disponibles et sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter; de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre, et de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000, 2003 et 2006 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter (résolution 63/69).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/69), A/64/135.

**x) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a encouragé toutes les initiatives visant à assurer le succès de l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects; décidé que la prochaine réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial se tiendrait à New York pendant une semaine, au plus tard en 2010; décidé également que la réunion des États chargée d'examiner la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage se tiendrait dans le cadre de la réunion biennale des États; encouragé les États à présenter leurs rapports nationaux, autant que possible, avant la fin de 2009; décidé de tenir, au plus tard en 2011, une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'une durée d'une semaine, qui serait chargée d'examiner les problèmes de mise en œuvre et les solutions possibles relativement à des questions et thèmes particuliers, notamment la coopération et l'assistance internationales; décidé également de tenir à New York, au plus tard en 2012, une conférence d'une durée de deux semaines qui serait chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 63/72).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/72).

**y) Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États dotés d'armes nucléaires à réduire leurs armements nucléaires de manière transparente, et les a invités à adopter d'un commun accord des mesures de transparence et de confiance, tout en notant à cet égard la transparence accrue dont ces États avaient récemment fait preuve quant à leurs arsenaux nucléaires, en particulier le nombre de têtes nucléaires qu'ils détenaient; souligné qu'il importait de poursuivre les efforts en vue d'instaurer la non-prolifération, notamment l'universalisation des accords de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et encouragé fortement la poursuite des travaux menés en vue d'universaliser le modèle de Protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence, approuvé par le Conseil des Gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997, et d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution 1540 (2004); et encouragé la société civile à continuer de jouer un rôle constructif dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires (résolution 63/73).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**z) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de mettre en place un groupe de travail à composition non limitée qui tiendrait jusqu'à six sessions d'une semaine à compter de 2009, dont deux sessions prévues en 2009 qui auraient lieu à New York du 2 au 6 mars et du 13 au 17 juillet, respectivement; décidé également que le groupe de travail à composition non limitée tiendrait une session

d'organisation d'une journée à New York le 27 février 2009 en vue de convenir des dispositions relatives à son organisation, notamment les dates et lieux de réunion de ses futures sessions de fond; décidé en outre que le groupe de travail à composition non limitée continuerait en 2009 d'étudier les éléments du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux pour lesquels il serait possible de dégager un consensus en vue de leur inclusion dans ce qui pourrait devenir un traité juridiquement contraignant sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques, assurant un équilibre bénéfique pour tous, et qu'il présenterait un rapport initial à l'Assemblée pour examen à sa soixante-quatrième session; et prié le Secrétaire général de communiquer les réponses des États Membres et le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux au groupe de travail à composition non limitée et de prêter à ce dernier toute l'assistance nécessaire, notamment en assurant la diffusion des informations générales essentielles et des documents pertinents (résolution 63/240).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant les réponses des États Membres et le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (résolution 63/240).

**aa) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session (décision 63/519).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**bb) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session (décision 63/520).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session (point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/62/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2007 : Supplément n° 42 (A/62/42)

Rapports du Secrétaire général :

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/62/133)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/62/156)

Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus (A/62/166 et Add.1)

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/391
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolutions	62/24, 62/31, 62/34 et 62/46

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 89 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement, session de 2008 : Supplément n° 27 (A/63/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2008 : Supplément n° 42 (A/63/42)

Rapports du Secrétaire général :

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/63/116 et Add.1)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/63/117 et Add.1)

Registre des armes classiques des Nations Unies (A/63/120 et Add.1 à 3)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/63/126)

Relation entre le désarmement et le développement (A/63/134)

Réduction du danger nucléaire; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires; désarmement nucléaire* (A/63/135)

Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales (A/63/136 et Add.1)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/63/153)

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/63/158 et Add.1)

Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/63/171 et Add.1)

La question des missiles sous tous ses aspects (A/63/176)

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement; assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre; le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/63/261)

Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques (A/63/334)

Notes du Secrétaire général :

Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 (A/63/91)

Rapport du groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 (A/63/182)

Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/389
Séances plénières	A/63/PV.61 et 74
Résolutions	63/43 à 63/52, 63/58, 63/60, 63/61, 63/64 à 63/66, 63/68, 63/69, 63/72, 63/73 et 63/240
Décisions	63/519 et 63/520

## **96. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé, en tant que Document de clôture de cette session, le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-deuxième session (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F, 57/87 à 57/94, 58/60 à 58/65, 59/96 à 59/103, 60/83 à 60/88, 61/90 à 61/97 et 62/49 à 62/53; et décisions 47/421 et 62/216).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a adopté six résolutions au titre de ce point (résolutions 63/74 à 63/78 et 63/80).

### **a) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a invité le Centre régional à prendre en considération les propositions que lui soumettraient les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement au niveau régional; insisté sur le fait que le Centre régional, par ses activités, avait illustré de façon concrète son rôle d'acteur valable à l'échelle régionale pour ce qui est d'aider les États de la région à faire avancer la cause de la paix, du désarmement et du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes; et prié le Secrétaire général de prévoir, dans le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2010-2011, des ressources suffisantes pour que le Centre régional puisse assurer de manière durable l'exécution de ses principales activités et opérations, pour pouvoir mener à bien son

programme d'activité conformément à son mandat, et de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 63/74).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/74).

**b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale, notant avec regret que la Conférence du désarmement n'avait pu entreprendre de négociations sur la question lors de sa session de 2008 ainsi qu'il était demandé dans la résolution 62/51 de l'Assemblée générale, a demandé de nouveau à la Conférence d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires; et prié la Conférence de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 63/75).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/64/27).

**c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activité (résolution 63/76).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du transfert de New York à Katmandou du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, et de son ouverture le 18 août 2008; a souligné l'importance du « processus de Katmandou » pour généraliser la pratique des dialogues sur la sécurité et le désarmement à l'échelle régionale; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/77).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/77).

**e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des avancées importantes réalisées par les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale dans la mise en œuvre de « l'Initiative de Sao Tomé » portant sur l'élaboration d'un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale ainsi que d'un code de conduite des forces de défense et de sécurité en Afrique centrale, notamment la décision prise par la vingt-septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, tenue à Luanda du 13 au 15 mai 2008, de finaliser le processus d'élaboration du code de conduite dans la perspective d'une adoption

possible lors de la vingt-huitième réunion ministérielle et celle d'examiner à la même réunion un projet de texte contenant des éléments tirés d'instruments juridiques pertinents sur les armes légères et de petit calibre; a prié le Secrétaire général de continuer à soutenir la poursuite des efforts des États membres du Comité consultatif permanent, y compris en leur fournissant l'assistance nécessaire au succès de leurs réunions ordinaires bisannuelles; et a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/78).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/78).

**f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a noté l'application des recommandations du Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique tendant à financer les dépenses de fonctionnement du Centre et trois nouveaux postes au moyen du budget ordinaire de l'Organisation; prié le Secrétaire général de faciliter une coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement; et prié également le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre régional l'appui dont il a besoin pour améliorer son action et ses résultats et de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/80).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/80), A/64/112.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 90 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/63/157)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/63/163)

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/63/164)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/63/178)

Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/390
Séance plénière	A/63/PV.61
Résolutions	63/74 à 63/78 et 63/80

## **97. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire**

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-deuxième session (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C, 56/26 A et B, 57/95, 57/96, 58/66, 58/67, 59/104, 59/105, 60/89 à 60/91, 61/98 et 61/99, 62/54 et 62/55; et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422 et 54/418).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a adopté deux résolutions au titre de ce point (résolutions 63/82 et 63/83).

### **a) Rapport de la Conférence du désarmement**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur ses travaux (résolution 63/82).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/64/27).

### **b) Rapport de la Commission du désarmement**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de se réunir en 2009 pendant trois semaines au plus, du 13 avril au 1<sup>er</sup> mai, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-quatrième session (résolution 63/83).

*Documentation* : Rapport de la Commission du désarmement pour 2009 : Supplément n° 42 (A/64/42).

### **Conseil consultatif pour les questions de désarmement**

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait rétabli le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et l'a prié de lui présenter annuellement un rapport sur les travaux du Conseil consultatif (résolution 38/183 O).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 38/183 O).

### **Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a approuvé le Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et invité le Directeur

de l'Institut à lui faire rapport chaque année sur les activités de l'Institut (résolution 39/148 H).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut (résolution 39/148 H).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 91 a) et b) de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/63/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2008 : Supplément n° 42 (A/63/42)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/63/279)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/63/177)

Procès-verbaux A/C.1/63/PV.2 à 22

Rapport de la Première Commission A/63/391

Séance plénière A/63/PV.61

Résolutions 63/82 à 63/83

## 98. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). L'Assemblée a examiné la question de sa trente-quatrième à sa soixante-deuxième session (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57, 55/36, 56/27, 57/97, 58/68, 59/106, 60/92, 61/103 et 62/56).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution 63/84).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/84).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 92 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/63/115 (Part II)

Procès-verbaux A/C.1/63/PV.2 à 22

Rapport de la Première Commission A/63/392

Séance plénière A/63/PV.61

Résolution 63/84

**99. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa soixante et unième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998 et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) le 12 novembre 2006 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37, 56/28, 57/98, 58/69, 59/107, 60/93, 61/100 et 62/57; et décision 44/430).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article 1 amendé et les Protocoles y annexés (résolution 63/85).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 93 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/393
Séance plénière	A/63/PV.61
Résolution	63/85

**100. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée**

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-huitième à sa soixante-deuxième session (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38, 56/29, 57/99, 58/70, 59/108, 60/94, 61/101 et 62/58).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 63/86).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/86), A/64/119.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 94 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/138
Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/394
Séance plénière	A/63/PV.61
Résolution	63/86

## **101. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais (résolution 35/145 B).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-sixième à sa soixante-deuxième session (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65, 54/63, 55/41, 57/100, 58/71, 59/109, 60/95, 61/104 et 62/59; et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en tant que dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États qui avaient ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en faisaient la demande une assistance concernant les procédures de ratification, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-quatrième session (résolution 63/87).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/87);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2008.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 95 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/63/124)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2007 (A/63/156) (soumis au titre du point 114 t))

Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/395
Séance plénière	A/63/PV.61
Résolution	63/87

**102. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir point 95). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa soixante-deuxième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61, 55/40, 58/72, 59/110, 60/96, 61/102 et 62/60; et décisions 56/414 et 57/516).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a pris note avec satisfaction de l'augmentation du nombre des États parties à la Convention; s'est félicitée du lancement réussi du processus intersessions 2007-2010; a exhorté les États parties à continuer de travailler en étroite coopération avec l'Unité d'appui à l'application du Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la

Conférence du Bureau des affaires de désarmement dans l'accomplissement de son mandat, conformément à la décision de la sixième Conférence d'examen; et prié le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen (résolution 63/88).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 96 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/396
Séance plénière	A/63/PV.61
Résolution	63/88

**H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte  
contre le terrorisme international sous toutes ses formes  
et dans toutes ses manifestations**

**103. Prévention du crime et justice pénale**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisé la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955. Depuis, 10 autres congrès ont eu lieu (Londres en 1960, Stockholm en 1965, Kyoto en 1970, Genève en 1975, Caracas en 1980, Milan en 1985, La Havane en 1990, Le Caire en 1995, Vienne en 2000 et Bangkok en 2005).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa soixante-deuxième session (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/188, 55/255, 56/119, 56/120, 57/169 à 57/171, 57/173, 58/4, 58/135 à 58/140, 59/151 à 59/159, 60/175 à 60/177, 61/180 à 61/182 et 62/172 à 62/175 et décision 59/523).

*Documentation* : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2009/30-E/CN.15/2009/20).

### **Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a engagé vivement les États membres de l'Institut à continuer de faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui et demandé au Secrétaire général de continuer à lui faire des propositions concrètes, visant notamment le recrutement d'administrateurs permanents supplémentaires, pour renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 63/196).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/196).

### **Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et les protocoles y afférents, ou d'y adhérer, et de faire de même en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la corruption (Convention de Merida) et les conventions et les protocoles internationaux relatifs au terrorisme; salué les progrès accomplis par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; demandé de nouveau au Secrétaire général de fournir au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes pour s'acquitter intégralement de ses mandats; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte également des nouvelles questions de politique générale et des réponses susceptibles d'y être apportées (résolution 63/195).

*Documentation* :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/195);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Vienne du 8 au 17 octobre 2008 (CTOC/COP/2008/19), A/64/99.

### **Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note des progrès réalisés jusque-là dans la préparation du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; décidé que le douzième Congrès se tiendrait à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010, et que des consultations préliminaires se tiendraient le 11 avril 2010; décidé également que le thème du douzième Congrès serait : « Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »; approuvé l'ordre du jour provisoire du douzième Congrès; prié le Secrétaire général d'établir, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès, afin

que ces réunions puissent commencer au début de 2009; prié également le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du douzième Congrès, en consultation avec le Bureau élargi de la Commission; prié en outre le Secrétaire général de nommer, suivant la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du douzième Congrès; et prié le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la résolution et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission à sa dix-huitième session (résolution 63/193).

*Documentation* : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-huitième session (résolutions 63/193 de l'Assemblée générale et 2008/22 du Conseil économique et social (E/2009/30-E/CN.15/2009/20)).

### **Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de recueillir les vues de toutes les parties prenantes, y compris les États Membres et les organisations régionales et internationales, sur ce qu'il convenait de faire pour parvenir à coordonner pleinement et efficacement le combat contre la traite engagé par tous les États Membres, les organisations, les mécanismes, les organes de surveillance des traités et tous les autres partenaires, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, y compris la société civile, et pour assurer l'application intégrale et effective de tous les instruments juridiques relatifs à la traite des personnes, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, sans préjudice du mandat du groupe de travail établi par la Conférence des Parties à la Convention; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, de même qu'à la Conférence des Parties à la Convention, un rapport sur l'application de la résolution et sur les démarches envisageables pour renforcer les activités de coordination menées par le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des êtres humains (résolution 63/194).

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 97 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants  
(A/63/87)

Aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs  
au terrorisme (A/63/89)

Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite  
des personnes (A/63/90)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.5 à 7, 11, 15, 23, 39 et 43
Rapport de la Troisième Commission	A/63/431
Séance plénière	A/63/PV.71
Résolutions	63/193 et 63/196

## 104. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée a continué d'examiner régulièrement la question. À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de remplacer l'intitulé de ce point de l'ordre du jour par le libellé suivant : « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues » (résolution 44/142). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, la question était intitulée « Stupéfiants » (résolutions 46/101 et 47/98). Depuis, le libellé de ce point de l'ordre du jour est « Contrôle international des drogues ».

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique (résolution S-20/2, annexe) sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-deuxième session (résolutions 55/65, 56/124, 57/174, 58/141, 59/163, 60/178, 61/183 et 62/176).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que la Commission des stupéfiants ait décidé de créer cinq groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée pour examiner de manière coordonnée les questions de réduction de la demande de drogues, réduction de l'offre, lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire, coopération internationale aux fins de l'élimination de la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et recherche de cultures de substitution, ainsi que de contrôle des précurseurs et des stimulants du type amphétamine, sujets correspondant à ceux du Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et des mesures destinées à renforcer la coopération internationale face au problème mondial de la drogue, adoptés à sa vingtième session extraordinaire; a demandé instamment aux États de continuer à travailler à une réduction notable et mesurable de l'abus des drogues et de faire part des résultats qu'ils auraient obtenus à cet égard au cours du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants; demandé à la Commission de lui communiquer, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les résultats du débat de haut niveau de la Commission à sa cinquante-deuxième session sur l'état d'avancement de la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique qu'elle avait adoptée à sa vingtième session extraordinaire; et décidé d'étudier les résultats du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission à une séance plénière de sa soixante-quatrième session (résolution 63/197).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/197 de l'Assemblée générale et résolution 42/11 de la Commission des stupéfiants).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue : progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire » (A/63/111)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.5 à 7, 15, 39 et 40
Rapport de la Troisième Commission	A/63/432
Séance plénière	A/63/PV.71
Résolution	63/197

**105. Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de 35 membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session, puis annuellement par la suite (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60, 50/53, 51/210, 52/164, 52/165, 53/108, 54/110, 55/158, 56/88, 57/27, 58/81, 59/46, 60/43, 61/40 et 62/71 et décision 48/411).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière; le Comité spécial examinerait ensuite ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres institutions internationales, régionales et sous-régionales compétentes de mettre en œuvre sans retard la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, sous tous ses aspects aux niveaux international, régional, sous-régional et national, notamment en mobilisant ressources et compétences; décidé que le Comité spécial qu'elle avait créé par sa résolution 51/210 continuerait, en toute diligence, d'élaborer le projet de convention générale sur le terrorisme international et continuerait de discuter la question, portée à son ordre du jour par la résolution 54/110 de l'Assemblée, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau; et décidé également que le Comité spécial se réunirait du 29 juin au 2 juillet 2009 pour s'acquitter de ce mandat (résolution 63/129).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, sur les travaux de sa treizième session : Supplément n° 37 (A/64/37);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 50/53 et 63/129).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 : Supplément n° 37 (A/63/37)

Rapports du Secrétaire général :

Aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme (A/63/89)

Mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/63/173 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.6/63/SR.2 à 4, 14 et 26

Rapport de la Sixième Commission A/63/444

Séance plénière A/63/PV.67

Résolution 63/129

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

### **106. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation**

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur et de la résolution 51/241.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 63/504).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/64/1).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 100 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/63/1)

Séances plénières A/63/PV.5, 20 et 21

Décision 63/504

## **107. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix**

Le Fonds pour la consolidation de la paix est un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits financé à l'aide de contributions volontaires, créé par l'Assemblée générale le 20 décembre 2005 en tenant dûment compte des instruments existants, l'objectif étant que les ressources nécessaires à la mise en train des activités de consolidation de la paix puissent être immédiatement débloquées et que des fonds suffisants soient mis à disposition pour les opérations de relèvement (résolution 60/180).

À la reprise de sa soixantième session, en septembre 2006, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur le fonctionnement et les activités du Fonds (résolution 60/287).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution 60/287).

### **Références concernant la soixante-troisième session (point 101 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/63/218-S/2008/522 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises pour la révision du mandat du Fonds pour la consolidation de la paix (A/63/818)

Projet de résolution A/63/L.72 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.53 à 56 (débat commun avec le point 9)

## **108. Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies**

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont est saisi le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (A/63/300) (décision 63/514).

*Documentation* : Note du Secrétaire général (A/64/300).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 102 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/63/300
Séance plénière	A/63/PV.53
Décision	63/514

**109. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux**

**a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité**

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>6</sup>, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil de sécurité. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 63/403). Le Conseil se compose donc actuellement des quinze États Membres suivants :

Autriche\*\*, Burkina Faso\*, Chine, Costa Rica\*, Croatie\*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Jamahiriya arabe libyenne\*, Japon\*\*, Mexique\*\*, Ouganda\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie\*\* et Viet Nam\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Burkina Faso, Costa Rica, Croatie, Jamahiriya arabe libyenne et Viet Nam. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

---

<sup>6</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 103 a) de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/63/PV.28

Décision 63/403

**b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social**

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>7</sup>, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année 18 membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze États d'Afrique;
- b) Onze États d'Asie;
- c) Dix États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Treize États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six États d'Europe orientale.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a élu 18 membres du Conseil économique et social et élu également la Norvège pour pourvoir le siège laissé vacant par l'Islande (décision 63/404). Le Conseil se compose donc actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Algérie\*, Allemagne\*\*\*, Arabie saoudite\*\*\*, Barbade\*, Bélarus\*, Bolivie (État plurinational de)\*, Brésil\*\*, Cameroun\*\*, Canada\*, Cap-Vert\*, Chine\*\*, Congo\*\*, Côte d'Ivoire\*\*\*, El Salvador\*, Estonie\*\*\*, États-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*\*, France\*\*\*, Grèce\*\*\*, Guatemala\*\*\*, Guinée-Bissau\*\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*, Iraq\*, Japon\*\*\*, Kazakhstan\*, Liechtenstein\*\*\*, Luxembourg\*, Malaisie\*\*, Malawi\*, Maroc\*\*\*, Maurice\*\*\*, Mozambique\*\*, Namibie\*\*\*, Niger\*\*, Norvège\*\*, Nouvelle-Zélande\*\*, Pakistan\*\*, Pays-Bas\*, Pérou\*\*\*, Philippines\*, Pologne\*\*, Portugal\*\*\*, République de Corée\*\*, République de Moldova\*\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Sainte-Lucie\*\*, Saint-Kitts-et-Nevis\*\*\*, Somalie\*, Soudan\*, Suède\*\*, Uruguay\*\* et Venezuela (République bolivarienne du)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

<sup>7</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté le nombre des membres du Conseil à 54.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Algérie, Barbade, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Canada, Cap-Vert, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Somalie et Soudan. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 103 b) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 17 octobre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/63/493)

Séance plénière A/63/PV.30

Décision 63/404

**110. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections**

**a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination**

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a élu dix-sept membres du Comité du programme et de la coordination afin de remplacer vingt membres sortants (décisions 63/414 A et B). Le Comité se compose actuellement des trente et un États suivants :

Afrique du Sud\*\*\*, Argentine\*\*\*, Arménie\*\*\*, Bangladesh\*\*, Bélarus\*\*\*, Brésil\*\*\*, Chine\*\*, Comores\*, Cuba\*\*\*, Espagne\*\*\*, Fédération de Russie\*, France\*, Guinée\*\*\*, Haïti\*, Inde\*\*\*, Iran (République islamique d')\*\*\*, Israël\*, Italie\*\*\*, Jamahiriya arabe libyenne\*\*, Jamaïque\*\*, Kenya\*\*, Kazakhstan\*\*\*, Niger\*\*, Nigéria\*\*\*, Pakistan\*\*\*, République centrafricaine\*\*\*, République de Corée\*\*, Ukraine\*\*\*, Uruguay\*\*\*, Venezuela (République bolivarienne du)\* et Zimbabwe\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale doit encore pourvoir trois sièges restés vacants au Comité du programme et de la coordination.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Comores, Fédération de Russie, France, Haïti, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe. En outre, un siège du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour lequel le mandat se termine le 31 décembre 2009 devra être pourvu. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles<sup>8</sup>.

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 104 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général : élection de 20 membres du Comité du programme et de la coordination (A/63/312 et Add.1)

Séances plénières A/63/PV.73 et 87

Décisions 63/414 A et B

#### **b) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe) (voir également le point 42). Conformément au paragraphe 13 du Statut, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est élu par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a élu M. António Manuel de Oliveira Guterres (Portugal) en tant que Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de cinq ans prenant effet le 15 juin 2005 et venant à expiration le 14 juin 2010 (décision 59/420).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

<sup>8</sup> À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

**Références concernant la cinquante-neuvième session  
(point 16 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/59/241*
Séance plénière	A/59/PV.98
Décision	59/420

**c) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**

En application des dispositions du paragraphe 1 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, tel que modifié par le paragraphe 8 de la résolution 3108 (XXVIII) et par le paragraphe 2 de la résolution 57/20, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (voir aussi le point 79) se compose de 60 États élus par l'Assemblée pour un mandat de six ans.

Le Comité se compose actuellement des soixante États suivants :

Afrique du Sud\*\*, Algérie\*, Allemagne\*\*, Arménie\*\*, Australie\*, Autriche\*, Bahreïn\*\*, Bélarus\*, Bénin\*\*, Bolivie (État plurinational de)\*\*, Bulgarie\*\*, Cameroun\*\*, Canada\*\*, Chili\*\*, Chine\*\*, Colombie\*, Égypte\*\*, El Salvador\*\*, Équateur\*, Espagne\*, États-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*\*, Fidji\*, France\*\*, Gabon\*, Grèce\*\*, Guatemala\*, Honduras\*\*, Inde\*, Iran (République islamique d')\*, Israël\*, Italie\*, Japon\*\*, Kenya\*, Lettonie\*\*, Liban\*, Madagascar\*, Malaisie\*\*, Malte\*\*, Maroc\*\*, Mexique\*\*, Mongolie\*, Namibie\*\*, Nigéria\*, Norvège\*\*, Ouganda\*, Pakistan\*, Paraguay\*, Pologne\*, République de Corée\*\*, République tchèque\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Sénégal\*\*, Serbie\*, Singapour\*\*, Sri Lanka\*\*, Suisse\*, Thaïlande\*, Venezuela (République bolivarienne du)\* et Zimbabwe\*.

\* Mandat expirant le jour précédant l'ouverture de la quarante-troisième session de la Commission en 2010.

\*\* Mandat expirant le jour précédant l'ouverture de la quarante-sixième session de la Commission en 2013.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants :

Algérie, Australie, Autriche, Bélarus, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Kenya, Liban, Madagascar, Mongolie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, République tchèque, Serbie, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

Aux termes des résolutions 2205 (XXI) et 57/20, l'Assemblée générale élit les membres de la Commission selon la répartition suivante : a) quatorze parmi les États d'Afrique; b) quatorze parmi les États d'Asie; c) huit parmi les États d'Europe orientale; d) dix parmi les États d'Amérique latine; et e) quatorze parmi les États d'Europe occidentale et autre États. L'Assemblée veille par ailleurs à ce que les membres de la Commission représentent de façon adéquate les principaux systèmes

économiques et juridiques du monde ainsi que les pays développés et en développement.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

**d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 2 de la section II de sa résolution 2997 (XXVII), que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aurait à sa tête un directeur exécutif qu'elle élirait sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans.

À sa soixantième session, l'Assemblée a élu, sur la proposition du Secrétaire général, M. Achim Steiner (Allemagne) Directeur exécutif du PNUE pour un mandat de quatre ans prenant effet le 15 juin 2006 et venant à expiration le 14 juin 2010 (décision 60/409 B).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixantième session (point 112 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/60/553 et A/60/718
Séances plénières	A/60/PV.53 et 73
Décision	60/409 B

**e) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Aux termes du paragraphe 1 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) et de la décision 43/406 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement se compose de 58 membres élus par l'Assemblée selon la répartition suivante :

- a) Seize sièges pour les États d'Afrique;
- b) Treize sièges pour les États d'Asie;
- c) Six sièges pour les États d'Europe orientale.
- d) Dix sièges pour les États d'Amérique latine;
- e) Treize sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a élu 29 membres du Conseil d'administration (décision 62/406 A). À la reprise de sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a élu la Serbie membre du Conseil d'administration pour remplir la partie restant à courir du mandat de la Hongrie (décision 62/406 B). Le Conseil se compose donc actuellement des cinquante-huit États Membres suivants :

Afrique du Sud\*, Algérie\*, Allemagne\*, Angola\*, Antigua-et-Barbuda\*, Arabie saoudite\*\*, Argentine\*, Australie\*, Autriche\*, Bahamas\*\*, Bangladesh\*\*, Bélarus\*\*, Belgique\*, Bénin\*\*, Botswana\*, Burundi\*, Canada\*, Chili\*, Chine\*, Colombie\*\*, Congo\*\*, Costa Rica\*\*, Croatie\*\*, Cuba\*\*, Espagne\*\*, États-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*, Fidji\*\*, Finlande\*\*, France\*, Guinée\*\*, Haïti\*, Inde\*\*, Indonésie\*, Iran (République islamique d')\*\*, Israël\*\*, Italie\*\*, Japon\*, Kazakhstan\*\*, Kenya\*, Mali\*\*, Maurice\*\*, Mexique\*\*, Monaco\*\*, Niger\*\*, Ouganda\*, Pakistan\*, Pays-Bas\*\*, République de Corée\*, République démocratique du Congo\*, République tchèque\*, Roumanie\*, Serbie\*\*, Somalie\*\*, Thaïlande\*, Tunisie\*\*, Tuvalu\*\* et Uruguay\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Burundi, Canada, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Haïti, Indonésie, Japon, Kenya, Ouganda, Pakistan, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Thaïlande et Uruguay. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles.

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 113 b) de l'ordre du jour)**

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Hongrie (A/62/905)

Séances plénières A/62/PV.52 et 115

Décision 62/406

#### **f) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 2 de la section IB de sa résolution 56/206, que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait dirigé par un directeur exécutif ayant rang de secrétaire général adjoint, élu par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans, sur proposition du Secrétaire général et après consultation des États Membres.

À sa soixantième session, l'Assemblée a élu, sur la proposition du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Anna Kajumulo Tibaijuka (République-Unie de Tanzanie) au poste de Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour un nouveau mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et venant à expiration le 31 août 2010 (décision 60/421).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixantième session  
(point 112 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/60/895
Séance plénière	A/60/PV.91
Décision	60/421

**g) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix**

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil;
- b) Sept pays membres du Conseil économique et social qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays se relevant d'un conflit;
- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- e) Sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays se relevant d'un conflit;

et décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution 60/180).

À la reprise de la soixantième session, en 2006, il a été procédé, conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, aux élections et choix ci-après :

- a) Le Conseil de sécurité a choisi la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République-Unie de

- Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité d'organisation;
- b) Le Conseil économique et social a élu l'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et Sri Lanka comme membres;
  - c) L'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Norvège et les Pays-Bas ont été désignés comme les cinq pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes;
  - d) Le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan ont été désignés comme les cinq pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale, notant la répartition ci-après des sièges du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix entre les cinq groupes régionaux pour 2006 résultant des élections ou des choix ayant eu lieu jusqu'alors, à savoir : a) 5 membres du Groupe des États d'Afrique; b) 7 membres du Groupe des États d'Asie; c) 2 membres du Groupe des États d'Europe orientale; d) 1 membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) 9 membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, a décidé que les sept sièges à pourvoir au Comité d'organisation pour l'année par voie d'élection par l'Assemblée générale seraient répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit : a) 2 sièges pour le Groupe des États d'Afrique; b) 1 siège pour le Groupe des États d'Asie; c) 1 siège pour le Groupe des États d'Europe orientale; d) 3 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. L'Assemblée a décidé également que les mandats seraient échelonnés et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, qui devraient être tirés au sort lors de la première élection, siègeraient pour une période initiale d'un an; que chacun des cinq groupes régionaux disposerait d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble; que les élections devant être organisées par l'Assemblée en 2006 ne constitueraient pas un précédent pour les élections à venir et que la répartition des sièges telle que prévue plus haut serait revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité (résolution 60/261).

En conséquence, l'Assemblée générale a élu les sept membres du Comité d'organisation ci-après : Burundi, Chili, Croatie, Égypte, El Salvador, Fidji et Jamaïque (décision 60/417). La Croatie et la Jamaïque ont été choisies par tirage au sort pour assurer un mandat d'un an à compter du jour de la première réunion du Comité d'organisation, c'est-à-dire le 23 juin 2006. Le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador et Fidji ont été élus pour deux ans (décision 60/417).

À la reprise de sa soixante et unième session, en mai 2007, l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de sa résolution 60/261, a élu la Géorgie, du Groupe des États d'Europe orientale, et la Jamaïque, du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour pourvoir les sièges laissés vacants par la Croatie et la Jamaïque, respectivement, pour un mandat de deux ans renouvelable (décision 61/416). Du fait des élections et choix auxquels le Conseil de sécurité a

procédé au cours de la soixante et unième session, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a gagné un siège, tandis que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États en perdait un.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, le 20 juin 2008, l'Assemblée générale a décidé, à titre provisoire, de proroger jusqu'au 11 juillet 2008 le mandat des membres de l'Assemblée qui siégeaient alors au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, à savoir le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador et les Fidji, mandat qui venait à expiration le 22 juin 2008 (décision 62/419 A).

À la même session, le 11 juillet 2008, l'Assemblée générale a décidé, à titre provisoire, de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat des membres de l'Assemblée qui siégeaient au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, à savoir le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador et les Fidji (décision 62/419 B).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que le mandat du Bangladesh, de l'Inde, du Népal, du Nigéria et du Pakistan, qui représentent la catégorie des pays fournisseurs de contingents du Comité d'organisation, commencerait le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et viendrait à expiration le 31 décembre 2010, conformément aux dispositions de sa résolution 63/145 du 18 décembre 2008. Le groupe des pays qui versent les contributions les plus élevées a décidé de prolonger de six mois, à savoir du 23 juin 2010 au 31 décembre 2010, le mandat de ses cinq membres (Allemagne, Canada, Japon, Pays-Bas et Suède) siégeant au Comité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 63/145.

À la même session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait lors de la soixante-troisième session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1<sup>er</sup> janvier et non le 23 juin. Elle a également décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2009 le mandat des deux membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation, qui venait à expiration le 22 juin 2009, à savoir la Géorgie et la Jamaïque (résolution 63/145).

À la même session, l'Assemblée générale a élu l'Afrique du Sud, le Bénin, le Chili, la Thaïlande et l'Uruguay membres du Comité d'organisation pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009, afin de remplacer le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador et les Fidji, membres sortants (décision 63/415).

Le Conseil de sécurité, en application de l'alinéa a) du paragraphe 4 de sa résolution 1645 (2005), a désigné le Burkina Faso et le Mexique comme membres du Comité d'organisation pour un mandat d'un an prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre 2009, afin de remplacer l'Afrique du Sud et la Belgique, membres sortants.

Conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a élu l'Algérie, El Salvador, la Guinée-Bissau, le Luxembourg, le Maroc, la Pologne et la République de Corée membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et venant à expiration deux ans plus tard ou à la date à laquelle ces États cesseront d'être membres du Conseil, si celle-ci intervient avant deux ans, afin de remplacer les membres sortants ci-après : Angola, Brésil, Guinée-Bissau, Indonésie, Luxembourg, République tchèque et Sri Lanka.

Actuellement, le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose des trente et un États Membres suivants :

Afrique du Sud\*\*\*\*, Algérie\*\*\*, Allemagne\*\*\*\*, Bangladesh\*\*\*\*, Bénin\*\*\*\*, Burkina Faso\*\*, Canada\*\*\*\*, Chili\*\*\*\*, Chine\*, El Salvador\*\*\*, États-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*, France\*, Géorgie\*\*, Guinée-Bissau\*\*\*, Inde\*\*\*\*, Jamaïque\*\*, Japon\*\*\*\*, Luxembourg\*\*\*, Mexique\*\*, Maroc\*\*\*, Népal\*\*\*\*, Nigéria\*\*\*\*, Pakistan\*\*\*\*, Pays-Bas\*\*\*\*, Pologne\*\*\*, République de Corée\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Suède\*\*\*\*, Thaïlande\*\*\*\* et Uruguay\*\*\*\*.

\* Membres permanents du Conseil de sécurité.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2009 ou à la date à laquelle l'État cesse d'être membre du Conseil économique et social, si celle-ci intervient avant le 31 décembre 2009.

\*\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les pays suivants, dont le mandat se termine le 31 décembre 2009 : Burkina Faso, Géorgie, Jamaïque et Mexique.

Aucune documentation préalable n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 113 c) de l'ordre du jour)**

Séances plénières A/62/PV.109 et 111

Décisions 62/419 A et B

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 104 b) de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/63/PV.73

Décision 63/415

#### **h) Élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme**

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé de créer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée; décidé également que le Conseil serait composé de quarante-sept États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : a) 13 pour le Groupe des États d'Afrique; b) 13 pour le Groupe des États d'Asie; c) 6 pour le Groupe des États d'Europe orientale; d) 8 pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) 7 pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; et qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs; et décidé en outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution 60/251).

À la reprise de sa soixante-troisième session, le 12 mai 2009, l'Assemblée a élu pour un mandat de trois ans prenant effet le 19 juin 2009 les dix-huit membres ci-après : Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Hongrie, Jordanie, Kirghizistan, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Sénégal et Uruguay (décision 63/420).

Au 19 juin 2009, le Conseil se composait des États Membres suivants :

Afrique du Sud\*, Angola\*, Arabie saoudite\*\*\*, Argentine\*\*, Bahreïn\*\*, Bangladesh\*\*\*, Belgique\*\*\*, Bolivie (État plurinational de)\*, Bosnie-Herzégovine\*, Brésil\*\*, Burkina Faso\*\*, Cameroun\*\*\*, Chili\*\*, China\*\*\*, Cuba\*\*\*, Djibouti\*\*\*, Égypte\*, États-Unis d'Amérique\*\*\*, Fédération de Russie\*\*\*, France\*\*, Gabon\*\*, Ghana\*\*, Hongrie\*\*\*, Inde\*, Indonésie\*, Italie\*, Japon\*\*, Jordanie\*\*\*, Kirghizistan\*\*\*, Madagascar\*, Maurice\*\*\*, Mexique\*\*\*, Nicaragua\*, Nigéria\*\*\*, Norvège\*\*\*, Pakistan\*\*, Pays-Bas\*, Philippines\*, Qatar\*, République de Corée\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Sénégal\*\*\*, Slovaquie\*\*, Slovénie\*, Ukraine\*\*, Uruguay\*\*\* et Zambie\*\*.

\* Mandat expirant le 18 juin 2010.

\*\* Mandat expirant le 18 juin 2011.

\*\*\* Mandat expirant le 18 juin 2012.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les 14 sièges laissés vacants par les Membres dont le mandat se termine le 18 juin 2010.

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 104 c) de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/63/PV.83
Décision	63/420

### **111. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

#### **a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Comité consultatif (décision 63/407). Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Andrzej T. Abraszewski (Pologne)\*, M<sup>me</sup> Aïcha Afifi (Maroc)\*\*\*, M<sup>me</sup> Renata Archini (Italie)\*\*\*, M. Jorge Flores Callejas (Honduras)\*\*\*, M. Imtiaz Hussain (Pakistan)\*\*\*, M. Vladimir Iosifov (Fédération de Russie)\*\*\*, M<sup>me</sup> Misako Kaji (Japon)\*\*\*, M. Collen V. Kelapile (Botswana)\*, M. Jerry Kramer (Canada)\*\*\*, M. Peter Maddens (Belgique)\*\*\*, M<sup>me</sup> Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique)\*\*\*, M. Stafford Neil (Jamaïque)\*, M. Nagesh Singh (Inde)\*\*\*, M. Mohammad Mustafa Tal (Jordanie)\*, M. Alejandro Torres Lépori (Argentine)\*\*\* et M<sup>me</sup> Nonye Udo (Nigéria)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Abraszewski, M. Kelapile, M. Neil, M. Tal et M<sup>me</sup> Udo.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/64/101.

#### **Références concernant la soixante-troisième session (point 105 a) de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cinquième Commission	A/63/528
Séance plénière	A/63/PV.56
Décision	63/407

#### **b) Nomination de membres du Comité des contributions**

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies (voir aussi point 131). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité (décisions 63/408 A et B). Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Joseph Acakpo-Satchivi (Bénin)\*\*\*, M. Kenshiro Akimoto (Japon)\*, M. Meshal Al-Mansour (Koweït)\*, M. Abdelmalek Bouheddou (Algérie)\*\*\*, M. Petru Dumitriu (Roumanie)\*, M. Gordon Eckersley (Australie)\*\*\*, M. Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)\*\*\*, M. Luis Mariano Hermosillo Sosa (Mexique)\*\*\*, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)\*, M. Vyacheslav Anatolievich Logutov (Fédération de Russie)\*\*\*, M<sup>me</sup> Gobona Susan Mapitse (Botswana)\*, M. Richard Moon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*\*, M. Hae-yun Park (République de Corée)\*\*\*, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos (Portugal)\*\*\*, M. Gönke Roscher (Allemagne)\*\*\*, M<sup>me</sup> Lisa P. Spratt (États-Unis d'Amérique)\*, M. Courtney H. Williams (Jamaïque)\*\*\* et M. Wu Gang (Chine)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Akimoto, M. Al-Mansour, M. Dumitriu, M. Humenny, M<sup>me</sup> Mapitse and M<sup>me</sup> Spratt.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/64/102.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 105 b) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/63/102 et A/C.5/63/5
Compte rendu analytique	A/C.5/63/SR.16
Rapport de la Cinquième Commission	A/63/529 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.56 et 84
Décisions	63/408 A et B

**c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements**

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de trois membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et d'un membre pour un mandat prenant effet le 20 novembre 2008 et expirant le 31 décembre 2009 (décision 63/409). Le Comité se compose désormais des neuf membres suivants :

M. Masakazu Arikawa (Japon)\*\*\*, M. Emilio J. Cárdenas (Argentine)\*, M. Fernando G. Chico Pardo (Mexique)\*, M. Madhav Dhar (Inde)\*\*\*, M. Achim Kassow (Allemagne)\*\*, M. Nemir A. Kirdar (Iraq)\*\*\*, M. William J. McDonough (États-Unis d'Amérique)\*\*, M<sup>me</sup> Linah K. Mohohlo (Botswana)\* et M<sup>me</sup> Hélène Ploix (France)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Cárdenas, M. Chico Pardo et M<sup>me</sup> Mohohlo.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/64/103.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 105 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/63/103 et A/C.5/63/6
Compte rendu analytique	A/C.5/63/SR.16
Rapport de la Cinquième Commission	A/63/530
Séance plénière	A/63/PV.56
Décision	63/409

**d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes**

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée les rapports financiers et les états financiers vérifiés. Ses membres sont nommés en qualité de vérificateurs généraux des comptes de leur pays respectif (ou un titre équivalent), et non à titre personnel.

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, au cours de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes serait portée à six ans non renouvelable. Dans le cadre des dispositions transitoires, elle a décidé d'approuver la prorogation du mandat du Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine jusqu'au 30 juin 2006, les autres membres élus selon la procédure en vigueur étant rééligibles (résolution 55/248).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a nommé le Vérificateur général de la République populaire de Chine membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2008 (décision 62/411).

En conséquence, le Comité se compose désormais des trois membres suivants :

Le Premier Président de la Cour des comptes de la France\*, le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine\*\* et le Vérificateur général des comptes de la République populaire de Chine\*\*\*.

\* Mandat expirant le 30 juin 2010.

\*\* Mandat expirant le 30 juin 2012.

\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 2014.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Premier Président de la Cour des comptes de la France.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/64/104.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 114 d) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/62/104 et A/C.5/62/7
Compte rendu analytique	A/C.5/62/SR.14
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/531
Séance plénière	A/62/PV.52
Décision	62/411

**e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale**

- i) Nomination de membres de la Commission
- ii) Désignation du Vice-Président de la Commission

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (décision 63/410). La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

M. Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone)\*\*, Président; M. Wolfgang Stöckl (Allemagne)\*, Vice-Président; M. Daasebre Oti Boateng (Ghana)\*\*, M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)\*\*\*, M. Shamsheer M. Chowdhury (Bangladesh)\*\*\*, M. Minoru Endo (Japon)\*, M. Guillermo Enrique González (Argentine)\*\*\*, M. Vladimir Morozov (Fédération de Russie)\*\*\*, M<sup>me</sup> Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)\*, M. Gilberto Paranhos Velloso (Brésil)\*, M<sup>me</sup> Anita Szlack (Canada)\*\*, M. Gian Luigi Valenza (Italie)\*, M. Wang Xiaochu (Chine)\*\*\*, M. Eugeniusz Wyzner (Pologne)\*\* et M. El Hassane Zahid (Maroc)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Stöckl, M. Endo, M<sup>me</sup> Myers, M. Paranhos Velloso et M. Valenza.

Par ailleurs, le mandat de l'actuel Vice-Président devant également expirer le 31 décembre 2009, conformément à l'article 2 du Statut de la Commission, l'Assemblée générale devra en désigner un nouveau à sa soixante-quatrième session.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/64/105.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 105 e) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/63/104 et A/C.5/63/7
Compte rendu analytique	A/C.5/63/SR.16
Rapport de la Cinquième Commission	A/63/531
Séance plénière	A/63/PV.56
Décision	63/410

**f) Nomination de membres du Comité des conférences**

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé, à sa quarante-troisième session, d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont précisées dans la résolution 43/222 B.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de sept membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (décisions 63/405 A et B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États suivants :

Allemagne\*, Argentine\*\*, Autriche\*\*, Bélarus\*, Chine\*\*, Congo\*\*\*, États-Unis d'Amérique\*\*, France\*\*\*, Grenade\*, Honduras\*, Japon\*\*, Kenya\*\*, Malaisie\*\*\*, Mexique\*\*\*, Mozambique\*\*\*, Nigéria\*, Fédération de Russie\*\*\*, Philippines\*\*\*, République arabe syrienne\*, Sénégal\* et Tunisie\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Bélarus, Grenade, Honduras, Nigéria, République arabe syrienne et Sénégal. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres sortants du Comité pourront être reconduits dans leurs fonctions.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/64/107.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 105 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/63/107
Séances plénières	A/63/PV.32 et 75
Décisions	63/405 A et B

**g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection**

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection, qui stipule qu'il se compose de onze inspecteurs au maximum (résolution 31/192).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en août 2004, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et expirant le 31 décembre 2009 (décision 58/422).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 28 avril 2005 et expirant le 31 décembre 2008, à la suite de la démission de l'un des membres du Corps commun d'inspection (décision 59/416 A). À la même session, en août 2005, l'Assemblée générale a nommé quatre membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et expirant le 31 décembre 2010 (décision 59/416 B).

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution 61/238, sect. II).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juillet 2007, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2012 (décision 61/421).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a nommé M. Enrique Román-Morey pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2012 (décision 62/402).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale, par sa décision 63/416, a reconduit M. Tadanori Inomata dans ses fonctions d'inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et expirant le 31 décembre 2014 (voir A/63/667).

Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des onze membres suivants :

M. Gérard Biraud (France)\*, M. Nikolay V. Chulkov (Fédération de Russie)\*\*,  
M. Papa Louis Fall (Sénégal)\*, M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)\*\*,  
M. Tadanori Inomata (Japon)\*\*\*, M. Mohamed Mounir-Zahran (Égypte)\*\*,  
M. István Posta (Hongrie)\*, M. Enrique Román-Morey (Pérou)\*\*, M. Cihan Terzi (Turquie)\*, M<sup>me</sup> Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)\*\* et M. Zhang Yishan (Chine)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2010.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de quatre inspecteurs, le 31 décembre 2010 : M. Biraud, M. Fall, M. Posta et M. Terzi.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/64/106.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 114 h) de l'ordre du jour)**

Note du Président de l'Assemblée générale	A/62/549
Note du Secrétaire général	A/62/174
Séances plénières	A/62/PV.22 et 62
Décision	62/402

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 107 h) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/63/108
Note du Président de l'Assemblée générale	A/63/667
Séance plénière	A/63/PV.75
Décision	63/416

**h) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme**

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a prié le Président de l'Assemblée de choisir pour un premier mandat de trois ans, compte dûment tenu de la répartition régionale, cinq États Membres qui nommeraient chacun un représentant à un Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 31/133).

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale, en faisant du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme une entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement, a décidé que le Président désignerait, en tenant dûment compte à la fois du fait que le Fonds est financé au moyen de contributions volontaires et de la nécessité d'une répartition géographique équitable, cinq États Membres devant siéger au Comité consultatif pendant une période de trois ans, étant entendu que chacun desdits États s'y ferait représenter par une personne ayant les connaissances techniques et l'expérience requises dans le domaine des activités de coopération pour le développement, notamment des activités en faveur des femmes (résolution 39/125, annexe).

À sa soixante-deuxième session, ayant à l'esprit la nécessité de préserver la mémoire institutionnelle du Comité consultatif et prenant note de la démission de deux membres du Comité, l'Assemblée générale a décidé que les deux nouveaux membres seraient nommés pour un mandat complet de trois ans, qui commencerait à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et prendrait fin le 31 décembre 2010; que les trois autres membres du Comité consultatif continueraient d'y siéger jusqu'à la fin de leur mandat de trois ans, le 31 décembre 2009 et qu'à l'avenir, les membres du Comité consultatif seraient désignés conformément aux modalités arrêtées ci-dessus (décision 62/521).

À sa soixante-quatrième session, le Président de l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat des trois membres du Comité le 31 décembre 2009.

La composition du Comité consultatif est précisée dans la décision 62/414.

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 114 j) de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.3/62/SR.21
Rapport de la Troisième Commission	A/62/433 (Part I)
Séances plénières	A/62/PV.62 et 78
Décisions	62/414 et 62/521

**i) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne**

À sa quarante-huitième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau des services de contrôle interne placé sous l'autorité du Secrétaire général, qui serait dirigé par un secrétaire général adjoint (résolution 48/218 B).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé la nomination par le Secrétaire général de M<sup>me</sup> Inga-Britt Ahlenius au poste de Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne pour un mandat fixe de cinq ans prenant effet le 15 juillet 2005 et expirant le 14 juillet 2010 (décision 59/418).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la cinquante-neuvième session  
(point 17 i) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/59/109 et Add.1
Séance plénière	A/59/PV.95
Décision	59/418

**112. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies**

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Au 15 juin 2009, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 192, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

### 113. Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer, pendant un nombre limité de jours, un sommet du Millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution 53/202).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (A/55/235).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-deuxième session (résolutions 57/144, 57/145, 58/3, 58/16, 58/291, 59/27, 59/57, 59/145, 59/291, 59/314, 60/265, 60/283, 61/244 à 61/246, 62/275, 62/277 et 62/278 et décision 61/562).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et aux documents issus du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/265), A/64/87-E/2009/89. Voir le point 49.

#### **Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté; décidé d'examiner, deux ans plus tard, les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire » et demandé au Secrétaire général d'appliquer la Stratégie et de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport détaillé à ce sujet, incluant notamment les enseignements tirés de cette mise en œuvre, les pratiques les meilleures et des recommandations (résolution 62/214).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/214).

#### **Promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter le point de vue des États Membres sur les liens existant entre la violence armée et le développement et, en étroite consultation avec les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies, et avec les trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session (résolution 63/23).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/23).

### **Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté**

À la même session, l'Assemblée générale a pris note du rapport final de la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit intitulé « Pour une application équitable et universelle de la loi » et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de la démarginalisation des pauvres par le droit, au titre d'une question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », compte tenu de l'expérience acquise par les différents pays dans ce domaine (résolution 63/142).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/142). Voir le point 58.

### **Développement agricole et sécurité alimentaire**

À sa soixante-troisième session également, l'Assemblée générale, insistant sur le fait que l'Organisation des Nations Unies pouvait contribuer efficacement à l'édification d'un consensus mondial sur la manière d'aborder le développement agricole et la sécurité alimentaire, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, en étroites coopération et coordination avec les organes et organismes des Nations Unies concernés, et au titre de la question intitulée « Développement agricole et sécurité alimentaire », un rapport sur l'action menée aux échelons national, régional et international dans le prolongement de la résolution (résolution 63/235).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/235). Voir le point 61.

### **Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité**

À la même session, l'Assemblée générale a invité les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies à redoubler d'efforts pour s'intéresser et faire face aux changements climatiques, notamment aux répercussions que ceux-ci pourraient avoir sur la sécurité et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé sur les répercussions éventuelles des changements climatiques sur la sécurité, compte tenu des vues des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes (résolution 63/281).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/281).

### **Références concernant la soixantième session (points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/883 et Add.1 et 2
Projet de résolution	A/60/L.59
Séance plénière	A/60/PV.92 et 93
Décision	60/265

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 116 de l'ordre du jour)**

Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'aide et le soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels (A/62/595)

Séance plénière A/62/PV.79

Résolution 62/214

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 107 de l'ordre du jour)**

Projets de résolution A/63/L.8/Rev.1 et Add.1,  
A/63/L.25/Rev.1 et Add.1, A/63/L.27  
et Add.1 et A/63/L.64 et Add.1

Séances plénières A/63/PV.51, 68 (débat portant également  
sur les points 44 et 112), 69, 73 et 85

Résolutions 63/23, 63/142, 63/235 et 63/281

**114. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation  
des Nations Unies**

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies a été adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006 (résolution 60/288). Pour la première fois, tous les États Membres ont convenu d'une approche stratégique commune, sous la forme d'une résolution et d'un plan d'action, pour lutter contre le terrorisme. Dans la Stratégie, les États Membres condamnent clairement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et s'engagent à prendre, individuellement et collectivement, des mesures concrètes pour le prévenir et le combattre. Toute une série de mesures sont ainsi prévues pour remédier aux conditions favorisant la propagation du terrorisme, prévenir et combattre les activités terroristes, étoffer les moyens dont disposent les États pour lutter contre le terrorisme et renforcer le rôle de l'Organisation dans ce domaine, tout en garantissant le respect des droits de l'homme. En adoptant cette stratégie, les dirigeants du monde honorent les engagements pris lors du Sommet mondial de septembre 2005.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a notamment décidé d'inviter le Secrétaire général à apporter une contribution aux débats qu'elle consacrerait à l'examen de l'application et de l'actualisation de la Stratégie (résolution 60/288).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie et de la résolution, qui pourrait contenir des propositions concernant l'application de la Stratégie par le système des Nations Unies à l'avenir (résolution 62/272).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/272).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 118 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/62/L.48
Séances plénières	A/62/PV.117 à 120
Résolution	62/272

**115. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition  
de la traite transatlantique des esclaves**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de Sainte-Lucie (A/61/233).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008, et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de mettre en place un programme d'action éducative sur ce sujet (résolution 62/122).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'initiative prise par les États membres de la Communauté des Caraïbes d'ériger au Siège de l'Organisation des Nations Unies un mémorial permanent destiné à témoigner de la tragédie et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures prises par les États Membres (résolution 63/5).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/5).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 108 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/63/213
Projet de résolution	A/63/L.5 et Add. 1
Séance plénière	A/63/PV.29
Résolution	63/5

**116. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433, 53/428, 54/427, 55/433, 56/452, 57/521, 58/513, 59/509, 60/510, 61/508, 62/520 et 63/507).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 109 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/63/PV.32
Décision	63/507

**123. Santé mondiale et politique étrangère**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a débattu des questions de santé mondiale et de politique étrangère au titre du point 44 de l'ordre du jour intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ». L'Assemblée a estimé que la politique étrangère et la santé mondiale étaient étroitement liées et interdépendantes; prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en concertation avec les États Membres, de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport détaillé contenant des recommandations sur les défis, les activités et les initiatives en matière de politique étrangère et de santé mondiale, et tenant compte du document final de l'examen ministériel annuel que tiendrait le Conseil économique et social en 2009 et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère » (résolution 63/33).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 63/33).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 44 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/63/L.28 et Add. 1
Séances plénières	A/63/PV.51 et 60
Résolution	63/33

**159. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Le Comité se compose actuellement des 19 États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et les conclusions qui figurent au paragraphe 51 du rapport du Comité des relations avec le pays hôte; prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qu'il continue d'imposer aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays et prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte (résolution 63/130).

---

*Documentation* :Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/64/26).

**Références concernant la soixante-troisième session  
(point 150 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n°26 (A/63/26)

Compte rendu analytique A/C.6/63/SR.26

Rapport de la Sixième Commission A/63/452

Séance plénière A/63/PV.67

Résolution 63/130

## Annexes\*

## Annexe I

## Présidents de l'Assemblée générale

	<i>Année</i>	<i>Nom</i>	<i>Pays</i>
<i>Sessions ordinaires</i>			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 <sup>a</sup>	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 <sup>a</sup>	M. Nasrollah Entezam	Iran
Sixième	1951 <sup>a</sup>	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 <sup>a</sup>	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 <sup>a</sup>	M <sup>me</sup> Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 <sup>a</sup>	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 <sup>a</sup>	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 <sup>a</sup>	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 <sup>a</sup>	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 <sup>a</sup>	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 <sup>a</sup>	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	M <sup>me</sup> Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 <sup>a</sup>	M. Leopoldo Benites	Équateur
Vingt-neuvième	1974 <sup>a</sup>	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 <sup>a</sup>	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie

\* Les annexes sont également affichées sur la page Web de l'Assemblée générale à l'adresse [www.un.org/ga](http://www.un.org/ga).

<sup>a</sup> La session a pris fin l'année suivante.

<sup>b</sup> Depuis la trente-troisième session, la session prend fin l'année suivante.

	<i>Année</i>	<i>Nom</i>	<i>Pays</i>
<i>Sessions ordinaires (suite)</i>			
Trente-troisième	1978 <sup>b</sup>	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal
Cinquante et unième	1996	M. Razali Ismail	Malaisie
Cinquante-deuxième	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Cinquante-troisième	1998	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Cinquante-quatrième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Cinquante-cinquième	2000	M. Harri Holkeri	Finlande
Cinquante-sixième	2001	M. Han Seung-soo	République de Corée
Cinquante-septième	2002	M. Jan Kavan	République tchèque
Cinquante-huitième	2003	M. Julian Hunte	Sainte-Lucie
Cinquante-neuvième	2004	M. Jean Ping	Gabon
Soixantième	2005	M. Jan Eliasson	Suède
Soixante et unième	2006	M <sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa	Bahreïn
Soixante-deuxième	2007	M. Srgjan Kerim	Ex-République yougoslave de Macédoine
Soixante-troisième	2008	M. Miguel d'Escoto Brockmann	Nicaragua
<i>Sessions extraordinaires</i>			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie

*Sessions extraordinaires (suite)*

Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-neuvième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
Vingtième	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Vingt et unième	1999	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Vingt-deuxième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-troisième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-quatrième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-cinquième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-sixième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-septième	2002	M. Han Seung-soo	République de Corée
Vingt-huitième	2005	M. Jean Ping	Gabon

*Sessions extraordinaires d'urgence*

Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Septième	( 1980 ( 1982	M. Salim A. Salim M. Ismat T. Kittani	République-Unie de Tanzanie Iraq
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Dixième	( 1997 ( 1997 ( 1998 ( 1999 ( 2000 ( 2001 ( 2002 ( 2002 ( 2003 ( 2004 ( 2006 ( 2006 ( 2009	M. Razali Ismail M. Hennadiy Udovenko M. Hennadiy Udovenko M. Didier Opertti Badan M. Harri Holkeri M. Han Seung-soo M. Han Seung-soo M. Han Seung-soo M. Julian Hunte M. Julian Hunte M <sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa M <sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa M. Miguel d'Escoto Brockmann	Malaisie Ukraine Ukraine Uruguay Finlande République de Corée République de Corée République de Corée Sainte-Lucie Sainte-Lucie Bahreïn Bahreïn Nicaragua

## Annexe II

## Bureaux des grandes commissions

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
<b>A. Première Commission</b>			
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
		M. Ion Datcu (Roumanie)	
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. António da Costa Lobo (Allemagne)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
		M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)  M. António da Costa Lobo (Allemagne)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie)  M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Francisco Correa (Allemagne)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc)  M. Hugo V. Palma (Pérou)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne)  M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Allemagne)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Allemagne)  M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras)  M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine)  M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan)  M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie)  M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)  M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon)  M. Douglas James Roche (Canada)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica)  M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	M. Kasimierz Tomaszewski (Pologne)
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie)  M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte)  M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	M. Dimitrios Platis (Grèce)
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie)  M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Latévi Modem Lawson- Betum (Togo)
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines)  M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasi Patokallio (Finlande) M. Dae Won Suh (République de Corée)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran) M. Javier Ponce (Équateur)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia-Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Allemagne) M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne) M. Antonio de Icaza (Allemagne)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Alyaksandr Sychou (Biélorus)	M. Andelfo J. Garcia (Colombie) M. André Mernier (Allemagne)	M. Parfait-Serge Onanga- Anyanga (Gabon)
Cinquante-deuxième	M. Mothusi D. C. Nkgowe (Botswana)	M. Alejandro Verdier (Argentine) M. Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie)	M. Miloš Koterec (Slovaquie)
Cinquante-troisième	M. André Mernier (Allemagne)	M <sup>me</sup> Akmaral Kh. Arystanbekova (Kazakhstan) M. Raimundo González (Chili) M. Aleg Laptsenak (Biélorus)	M. Montaz M. Zahran (Égypte)
Cinquante-quatrième	M. Raimundo González (Chili)	M. Tarig Ali Bakhit (Soudan) M. Kestutis Sadauskas (Lituanie) M. Gunther Siebert (Allemagne)	M. Carlos D. Sorreta (Philippines)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-cinquième	U Mya Than (Myanmar)	M. Alberto Guani (Uruguay)  M. Abdelkader Mesdoua (Algérie)  M <sup>me</sup> Petra Scheebauer (Allemagne)	M. Rastislav Gabriel (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. André Erdős (Hongrie)	M. Milos Alcalay (Venezuela)  M. Stéphane De Loecker (Allemagne)  M. Lee Kie-cheon (République de Corée)	M. Sylvester Rowe (Sierra Leone)
Cinquante-septième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. José Nicolás Rivas (Colombie)  M. Jamal Al-Bader (Qatar)  M. Razvan Rusu (Roumanie)	M. Mehmet Samsar (Turquie)
Cinquante-huitième	M. Jarmo Sareva (Finlande)	M. Anouar Ben Youssef (Tunisie)  M. Suriya Chindawongse (Thaïlande)  M. Ionut Suseanu (Roumanie)	M. Miguel Carbo (Équateur)
Cinquante-neuvième	M. Luis Alfonso de Alba (Allemagne)	M <sup>me</sup> Dziunik Aghajanian (Arménie)  M. Alon Bar (Israël)  M. Sylvester Ekundayo Rowe (Sierra Leone)	M. Mohamed Ali Saleh Alnajjar (Yémen)
Soixantième	M. Choi Young-jin (République de Corée)	M. Lofti Bouchaara (Maroc)  M <sup>me</sup> Gabriela Martinic (Argentine)  M. Detlev Wolter (Allemagne)	M <sup>me</sup> Elvina Jusufaj (Albanie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Soixante et unième	M <sup>me</sup> Mona Juul (Norvège)	M. Bostjan Malovrh (Slovénie)  M. Federico Perazza (Uruguay)  M. Andy Rachmianto (Indonésie)	M. Abdelhamid Gharbi (Tunisie)
Soixante-deuxième	M. Paul Badji (Sénégal)	M. Bassam Darwish (République arabe syrienne)  M. Roman Hunger (Suisse)  M. Ricardo Morote (Pérou)	M. Dainius Baublys (Lituanie)
Soixante-troisième	M. Marco Antonio Suazo (Honduras)	M. Miguel Graça (Portugal)  M. Ivan Mutavdžić (Croatie)  M. Martin Zvachula (États fédérés de Micronésie)	M. Coly Seck (Sénégal)

## **B. Commission politique spéciale<sup>a</sup>**

Vingtième	M. Carlet R. August (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaga (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (Iran)

<sup>a</sup> Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine)  M. Wissam Zahawie (Iraq)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal)  M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	M. Massimo Castaldo (Italie)
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie)  M. José Luis Martínez (Venezuela)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
Trentième	M. Roberto Martínez Ordóñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie)  M. Erik Tellman (Norvège)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce)  M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	M. Percy Haynes (Guyana)
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade)  M. K. B. Shahi (Népal)	M <sup>lle</sup> Ruth L. Dobson (Australie)
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan)  M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine)  M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	M <sup>me</sup> Biyemi Kekeh (Togo)  M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Helí Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	M <sup>me</sup> Eva Nowotny (Autriche)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Michael E. Sherifis (Chypre)	
Trente-septième	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M <sup>me</sup> Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
		M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)
		M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie)	M. Raimundo González (Chili)
		M. Kwam Kouassi (Togo)	
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
		M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al- Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
		M. Raimundo González (Chili)	
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria)	M. Jean Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
		M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie)	M <sup>lle</sup> Nonet M. Dapul (Philippines)
		M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro- Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur)	M <sup>me</sup> Catherine von Heidenstam (Suède)
		M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne)  Dr Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)
Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibáñez (Bolivie)  M. Abdullah Mohamed Alsaidi (Yémen)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)

### **C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)<sup>a</sup>**

Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie)  M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Anuson Chinvanno (Thaïlande)
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyman (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba)  M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Niall Holohan (Irlande)  M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
Cinquante et unième	M. Aloukèo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)	M <sup>me</sup> Anastasia Carayanides (Australie)  M <sup>me</sup> Sonia R. Leonce-Carryl (Sainte-Lucie)	M. El Walid Doudech (Tunisie)
Cinquante-deuxième	M. Machivenyika Tobias Mapunanga (Zimbabwe)	M. Ravjaa Mounkhou (Mongolie)  M. Petru Dumitriu (Roumanie)	M <sup>me</sup> Riita Resch (Finlande)
Cinquante-troisième	M. Pablo Macedo (Mexique)	M. Ferden Çarikçi (Turquie)  M. Chun Hae-Jin (République de Corée)	M. Bernard Tanoh- Boutchoue (Côte d'Ivoire)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-quatrième	M. Sotirios Zackheos (Chypre)	M. Tomáš Hrbáč (Slovaquie) M. Yury Kazhura (Biélarus) M. Carlos Morales (Espagne) M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. Gualberto Rodríguez San Martín (Bolivie)
Cinquante-cinquième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M <sup>me</sup> Jelena Grčić Polić (Croatie) M. Patrick Albert Lewis (Antigua-et-Barbuda) M. Julian Vassallo (Malte)	M. Shingo Miyamoto (Japon)
Cinquante-sixième	M. Hasmy Agam (Malaisie)	M <sup>me</sup> Anna-Maija Korpi (Finlande) M <sup>me</sup> Alexandrina Rusu (Roumanie) M. Cristián Streeter (Chili)	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)
Cinquante-septième	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)	M <sup>me</sup> Debra Price (Canada) M. Mansour Ayyad Sh. A. Al-Otaibi (Koweït) M <sup>me</sup> Margaret Hughes Ferrari (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Andrej Droba (Slovaquie)
Cinquante-huitième	M. Enrique Loedel (Uruguay)	M. Isaac Lamba (Malawi) M. Jasna Ognjanovac (Croatie) M. Ibrahim Assaf (Liban)	M. Damien Cole (Irlande)
Cinquante-neuvième	M. Kyaw Tint Swe (Myanmar)	M. Eduardo Calderón (Équateur) M. Andrej Droba (Slovaquie)	M. Kais Kabtani (Tunisie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Soixantième	M. Yashar Aliyev (Azerbaïdjan)	M. Helfried Carl (Autriche) M <sup>me</sup> Amparo Anguiano Rodríguez (Mexique) M. Alexander Gerts (Pays-Bas) M. Subhas Gujadhur (Maurice)	M. Muhammad Shahrul Nizzam Umar (Brunéi Darussalam)
Soixante et unième	M. Madhu Raman Acharya (Népal)	M. Urban Andersson (Suède) M <sup>me</sup> Mónica Bolaños Pérez (Guatemala) M. Mahieddine Djefal (Algérie)	M <sup>me</sup> Rana Salayeva (Azerbaïdjan)
Soixante-deuxième	M. Abdalmahmood Abdalhaleem Mohamad (Soudan)	M <sup>me</sup> Viktoriia Kuvshynnykova (Ukraine) M. Hossein Maleki (République islamique d'Iran) M. Alexandros Vidouris (Grèce)	M. Reniery Valladares (Honduras)
Soixante-troisième	M. Jorge Argüello (Argentine)	M. Elmer G. Cato (Philippine) M. Alexandru Cujba (République de Moldova) M. Amr Kamal Eldin Elsherbini (Égypte)	M <sup>me</sup> Paula Parviainen (Finlande)

#### **D. Deuxième Commission**

Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Libye)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzík (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte) M. János Pataki (Hongrie)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellassie (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège) M. Luis González Arias (Paraguay)	M. Chusei Yamada (Japon)
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan) M. Daniel Massonet (Belgique)	M. Luis Lascarro (Colombie)
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte) M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie) M. Mohan Prased Lohani (Népal)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine) M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada) M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Theophilos Theophilou (Chypre) M. Euripides Evriviades (Chypre)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-quatrième	M. Costiu Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh)  M. José Luis Xifra (Espagne)	M <sup>lle</sup> Paulina García Donoso (Équateur)
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande)  M. Josue L. Villa (Philippines)	M <sup>me</sup> Maureen Stephenson- Vernon (Jamaïque)
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas)  M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	M. Ahmed Ould Sid' Ahmed (Mauritanie)
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan)  M. George Papadatos (Grèce)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande)  M. Fariq S. Ziada (Iraq)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine)  M. Habib Kaabachi (Tunisie)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie)  M <sup>me</sup> Inga Eriksson (Suède)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante-et unième	M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark)  M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas)  M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie)	M <sup>me</sup> Martha Dueñas de Whist (Équateur)
		M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
		M. Carlos Gianelli (Uruguay)	
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)
		M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines)	M. Walter Balzan (Malte)
		M <sup>lle</sup> Maymouna Diop (Sénégal)	
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique)	M <sup>me</sup> Irene Freudenschuss- Reichl (Autriche)
		M. Ryszard Rysinski (Pologne)	
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
		M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	
Cinquantième	M. Goce Petreski (Ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)
		M. Max Stadthagen (Nicaragua)	
Cinquante-et unième	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran)	M <sup>me</sup> Silvia Cristina Corado- Cuevas (Guatemala)
		M. Kheireddine Ramoul (Algérie)	
Cinquante-deuxième	M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Hans-Peter Glanzer (Autriche)	M. Rae Kown Chung (République de Corée)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Adel Abdellatif (Égypte)	
Cinquante-troisième	M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)	M. Odyek Agona (Ouganda)	M. Vladimir Gerus (Biélorus)
		M. Burak Özügergin (Turquie)	
		M. David Allen Prendergast (Jamaïque)	
Cinquante-quatrième	M. Roble Olhaye (Djibouti)	M. Giovanni Brauzzi (Italie)	M. Hussam-edin A'Ala (République arabe syrienne)
		M. Daúl Matute (Pérou)	
		M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	
Cinquante-cinquième	M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	M <sup>me</sup> Anne Barrington (Irlande)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)
		M. Mauricio Escanero (Mexique)	
		M. Navid Hanif (Pakistan)	
Cinquante-sixième	M. Francisco Seixas da Costa (Portugal)	M. Garfield Barnwell (Guyana)	M <sup>me</sup> Jana Simonová (République tchèque)
		M. Darmansjah Djumala (Indonésie)	
		M. Mbayu Felix (Cameroun)	
Cinquante-septième	M. Marco Antonio Suazo Fernandez (Honduras)	M. Bruno van der Pluijm (Belgique)	M. Walid Al-Hadid (Jordanie)
		M. Jan Kara (République tchèque)	
		M. Abdellah Benmellouk (Maroc)	
Cinquante-huitième	M. Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh)	M <sup>me</sup> Ulrika Cronenberg- Mossberg (Suède)	M. José Alberto Briz Gutiérrez (Guatemala)
		M. Henri Stephan Raubenheimer (Afrique du Sud)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-neuvième	M. Marco Balarezo (Pérou)	M <sup>me</sup> Irena Zubčević (Croatie) M <sup>me</sup> Ewa Anzorge (Pologne) M. Antonio Bernardini (Italie) M. Majdi Ramadan (Liban)	M. Azanaw Tadesse Abreha (Éthiopie)
Soixantième	M. Aminu Bashir Wali (Nigéria)	M. Selwin Charles Hart (Barbade) M. Juraj Koudelka (République tchèque) M. Stefano Toscano (Suisse)	M. Abdulmalik Motahar A. Alshabibi (Yémen)
Soixante et unième	M <sup>me</sup> Tiina Intelmann (Estonie)	M. Prayono Atiyanto (Indonésie) M. Aboubacar Sadikh Barry (Sénégal) M. Benedicto Fonseca Filho (Brésil)	M <sup>me</sup> Vanessa Gomes (Portugal)
Soixante-deuxième	M <sup>me</sup> Kirsti Lintonen (Finlande)	M. Peter Alexander Le Roux (Afrique du Sud) M. Hassan Ali Saleh (Liban) M <sup>me</sup> Melanie Santizo-Sandoval (Guatemala)	M <sup>me</sup> Tamar Tchitanava (Géorgie)
Soixante-troisième	M <sup>me</sup> U. Joy Ogwu (Nigéria)	M. Martin Hoppe (Allemagne) M. Andrei Metelitsa (Biélorus) M. Troy Torington (Guyana)	M. Awsan Al-Aud (Yémen)

### **E. Troisième Commission**

Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	M <sup>me</sup> Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	M <sup>me</sup> Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	M <sup>me</sup> Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	M <sup>me</sup> Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	M <sup>me</sup> Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	M <sup>me</sup> Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M <sup>me</sup> Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	M <sup>lle</sup> Maria Groza (Roumanie)	M <sup>me</sup> Emilia C. de Barish (Costa Rica)	M <sup>me</sup> Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	M <sup>me</sup> Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	M <sup>me</sup> Erica Daes (Grèce) M. Kofi Sekyama (Ghana)	M <sup>me</sup> Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M <sup>me</sup> Luz Bertrand de Bromley (Honduras) M. Amre Moussa (Égypte)	M. Aykut Berk (Turquie)
Vingt-neuvième	M <sup>me</sup> Aminata Marico (Mali)	M <sup>lle</sup> Graziella Dubra (Uruguay) M. Gholam Ali Sayar (Iran)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	M <sup>me</sup> Gwen Etondé Burnley (Cameroun) M <sup>me</sup> Leticia R. Shahani (Philippines)	M <sup>me</sup> Sekela Kaninda (Zaïre)
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	M <sup>lle</sup> Faika Farouk (Tunisie) M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)
Trente-deuxième	M <sup>me</sup> Lucille Mair (Jamaïque)	M <sup>me</sup> Luvsandanzangiin Ider (Mongolie) M. Eigil Pedersen (Danemark)	M. Fuad Mubarak Ali Al- Hinai (Oman)
Trente-troisième	M <sup>me</sup> Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal) M. Anestis Papastefanou (Grèce)	M <sup>lle</sup> Ana del Carmen Richter (Argentine)
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde)	M. Nikolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	M <sup>me</sup> Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)  M <sup>me</sup> Carmen Silva de Araña (Pérou)  M. Johan Nordenfelt (Suède)	M <sup>lle</sup> Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica)  M <sup>me</sup> Dordana Masmoudi (Tunisie)	M. Naoharu Fuji (Japon)
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzooqi (Koweït)  M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	M. Karl Borchard (République fédérale d'Allemagne)
Trente-huitième	M. Saroj Chavanviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada)  M <sup>me</sup> María A. Flórez (Cuba)	M <sup>me</sup> Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	M <sup>me</sup> Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela)  M <sup>me</sup> Rosalinda V. Tirona (Philippines)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)  M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	M <sup>lle</sup> Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie)  M. James Mugume (Ouganda)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan)  M. Paul E. Laberge (Canada)	M <sup>me</sup> Ani Santoso (Indonésie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Jativa (Équateur)  M. Mohamed Noman Galal (Égypte)	M. Carles Casajuana (Espagne)
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	M <sup>me</sup> A. Missouri Sherman- Peter (Bahamas)  M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	M <sup>me</sup> Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande)  M <sup>me</sup> Chipso Zindoga (Zimbabwe)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro- Pineda (El Salvador)  M. Alexander Slabý (Tchécoslovaquie)	M <sup>lle</sup> Rosemary Semafumu (Ouganda)
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie)  M. Momodou K. Jallow (Gambie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	M <sup>me</sup> Noria Abdullah Ali Al- Hamami (Yémen)  M. Barend C. A. F. van der Heijden (Pays-Bas)	M <sup>me</sup> Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande)  M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Biélarus)
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	M <sup>me</sup> Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine)  M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
Cinquante-et unième	M <sup>me</sup> Patricia Espinosa (Mexique)	M. Mohammad Masood Khan (Pakistan)	M <sup>me</sup> Victoria Sandru (Roumanie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Fesseha Asghedom Tessema (Éthiopie)	
Cinquante-deuxième	M. Alessandro Busacca (Italie)	M. Choe Myong Nam (République populaire démocratique de Corée)	M <sup>me</sup> Mónica Martínez (Équateur)
		M. Karim Wissa (Égypte)	
Cinquante-troisième	M. Ali Hachani (Tunisie)	M. Roger Stephen Ball (Nouvelle-Zélande)	M. Hassan Kassem Najem (Liban)
		M. Luis Carranza (Guatemala)	
		M <sup>me</sup> Victoria Sandru (Roumanie)	
Cinquante-quatrième	M. Vladimír Galuška (République tchèque)	M <sup>me</sup> Kirsten Geelan (Danemark)	M. Naif Bin Bandar Al-Sudairy (Arabie saoudite)
		M <sup>me</sup> Mónica Martínez (Équateur)	
		M <sup>me</sup> Amina Mesdoua (Algérie)	
Cinquante-cinquième	M <sup>me</sup> Yvonne Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago)	M. Mostafa Alaei (République islamique d'Iran)	M <sup>me</sup> Anzhela Korneliouk (Biélorus)
		M <sup>me</sup> Hazel de Wet (Namibie)	
		M <sup>me</sup> Sarah Paterson (Nouvelle-Zélande)	
Cinquante-sixième	M. Fuad Mubarak Al-Hinai (Oman)	M. Carlos Enrique García González (El Salvador)	M. Juraj Priputen (Slovaquie)
		M <sup>me</sup> Carina Mårtensson (Suède)	
		M. Yehia Oda (Égypte)	
Cinquante-septième	M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)	M <sup>me</sup> Loreto Leyton (Chili)	M <sup>me</sup> Oksana Boiko (Ukraine)
		M. Toru Morikawa (Japon)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M <sup>me</sup> Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed (Soudan)	
Cinquante-huitième	M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun)	M <sup>me</sup> Beatriz Londoño (Colombie) M. Michiel Maertens (Belgique) M. Juraj Priputen (Slovaquie)	M. Abdullah Eid Salman Al-Sulaiti (Qatar)
Cinquante-neuvième	M. Valery Kuchinsky (Ukraine)	M <sup>me</sup> Astanah Banu Shri Abdul Aziz (Malaisie) M <sup>me</sup> Rachel Groux (Suisse) M <sup>me</sup> Mavis Esi Kusorgbor (Ghana)	M. Carlos Enrique García González (El Salvador)
Soixantième	M. Francis K. Butagira (Ouganda)	M. Muhammad Anshor (Indonésie) M <sup>me</sup> Catarina Carvalho (Portugal) M <sup>me</sup> Eva Tomič (Slovénie)	M. Pedro Escosteguy Cardoso (Brésil)
Soixante et unième	M. Hamid Al Bayati (Iraq)	M. Jorge Ballesterro (Costa Rica) M. Lamin Faati (Gambie) M. Sergei Rachkov (Biélorus)	M <sup>me</sup> Elena Molaroni (Saint-Marin)
Soixante-deuxième	M. Raymond Wolfe (Jamaïque)	M. Takashi Ashiki (Japon) M. Alan Gibbons (Irlande) M <sup>me</sup> Kristine Malinovska (Lettonie)	M <sup>me</sup> Tebatso Future Baleseng (Botswana)
Soixante-troisième	M. Frank Majoor (Pays-Bas)	M. Ara Margarian (Arménie) M. Julio Peralta (Paraguay) M <sup>me</sup> Divina Adjoa Seanedzu (Ghana)	M. Khalid Alwafi (Arabie saoudite)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
<b>F. Quatrième Commission<sup>a</sup></b>			
Vingtième	M. Majib Rahnema (Iran)	M. Emmanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakarathne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	M <sup>me</sup> Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamad Ibrahim (Soudan)	M <sup>me</sup> Edda Weiss (Autriche)
		M. Lionel Samuels (Guyana)	
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
		M <sup>me</sup> Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
		M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	
Trentième	M <sup>me</sup> Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
		M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
		M. Raymond Tchicaya (Gabon)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman)  M. Mampuya Musungayi Nkuembe (Zaïre)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin)  M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Daniel de la Pedraja (Mexique)
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie)  M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	M. Ron S. Morris (Australie)
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Nkau Lerotholi (Lesotho)  M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	M. Aryoday Lal (Fidji)
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie)  M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne )
Trente-septième	M. Raúl Roa Kourí (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte)  M. Jukka Valtasaari (Finlande)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne )	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua)  M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte)  M. Jiri Pulz (Tchécoslovaquie)	M. Demetrio Infante (Chili)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Bouba Diallo (Mali) M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Stefano Stefanini (Italie)
Quarante-et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne) M <sup>me</sup> Margaret A. King- Rousseau (Trinité-et-Tobago)	M. Nihat Akyol (Turquie)
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe) M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Alvaro Carnevali- Villegas (Venezuela)
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège) M. Denis Dangué Rewaka (Gabon)	M. Emmanuel Douma (Congo)
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. A. M. Antony Cave (Barbade) M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Mohammad Saeed Al- Kindi (Émirats arabes unis) M. José E. Acosta Fragachán (Venezuela)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo) M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande) M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
<b>G. Cinquième Commission</b>			
Vingtième	M. Nejib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique)  M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana)  M <sup>lle</sup> Fernanda Forcignano (Italie)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie)  M. Morteza Talieh (Iran)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine)  M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon)  M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Libye)	M. Anwar Kemal (Pakistan)  M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	M. Brian Nason (Irlande)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela) M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade) M <sup>lle</sup> Doris Muck (Autriche)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne) M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
Trente-cinquième	M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne ) M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie) M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	M. Mario Martorell (Pérou)
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon) M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mohamed El Safty (Égypte)
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède) M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie) M. Otto Ditz (Autriche)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark) M. Adnan A. Yonis (Iraq)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada)  M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago)  M. Raj Singh (Fidji)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Sayed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran)  M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	M <sup>me</sup> Flor de Rodríguez (Venezuela)
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaheer (Canada)  M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	M. Eiten Ninov (Bulgarie)
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	M <sup>me</sup> Irmeli Mustonen (Finlande)  M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Shamel Nasser (Égypte)
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne )	M <sup>me</sup> Norma Goicochea Estenoz (Cuba)  M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	M <sup>me</sup> Maria Rotheiser (Autriche)  M. El Hassane Zahid (Maroc)	M. Jorge Osella (Argentine)
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	M <sup>me</sup> Regina Emerson (Portugal)  M. Jorge Osella (Argentine)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)
Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)  M <sup>me</sup> Marta Peña (Mexique)	M. Larbi Djacta (Algérie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M. Movses Abelian (Arménie) M. Ammar Amari (Tunisie)	M. Peter Maddens (Belgique)
Cinquante-et unième	M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Syed Rafiqul Alom (Bangladesh) M. Klaus-Dieter Stein (Allemagne)	M. Ihor Humenny (Ukraine)
Cinquante-deuxième	M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh)	M <sup>me</sup> Nazareth A. Incera (Costa Rica) M <sup>me</sup> Erica-Irene Daes (Grèce)	M. Djamel Moktefi (Algérie)
Cinquante-troisième	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Manlan Anouhou (Côte d'Ivoire) M. Miles Armitage (Australie) M <sup>me</sup> Sharon Brennen-Haylock (Bahamas)	M. Tamman Sulaiman (République arabe syrienne)
Cinquante-quatrième	M <sup>me</sup> Penny Wensley (Australie)	M <sup>me</sup> Judith María Cardoze (Panama) M. Ahmed H. Darwish (Égypte) M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)	M. Jan Jaremczuk (Pologne)
Cinquante-cinquième	M. Gert Rosenthal (Guatemala)	M <sup>me</sup> Jasminka Dinić (Croatie) M. Collen Kelapile (Botswana) M. Park Hae-yun (République de Corée)	M. Eduardo Ramos (Portugal)
Cinquante-sixième	M. Nana Effah-Apenteng (Ghana)	M. Durga Bhattarai (Népal) M. Oleksii Ivashchenko (Ukraine) M. John Orr (Canada)	M. Santiago Wins (Uruguay)
Cinquante-septième	M. Murari Raj Sharma (Népal)	M. Guillermo Kendall (Argentine)	M. Haile Selassie Getachew (Éthiopie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Michel Tilemans (Belgique)	
		M. Bogdan Dragulescu (Roumanie)	
Cinquante-huitième	M. Hynek Kmoníček (République tchèque)	M. Abdelmalek Bouheddou (Algérie)	M. Fouad Rajeh (Arabie saoudite)
		M. Ronald Elkhuisen (Pays-Bas)	
		M. Asdrúbal Pulido León (Venezuela)	
Cinquante-neuvième	M. Don MacKay (Nouvelle-Zélande)	M. Mhd. Najib Elji (République arabe syrienne)	M <sup>me</sup> Denisa Hutanova (Slovaquie)
		M <sup>me</sup> Karen Lock (Afrique du Sud)	
		M <sup>me</sup> Karla Gabriela Samayoa-Recari (Guatemala)	
Soixantième	M. John William Ashe (Antigua-et-Barbuda)	M. Dariusz Mańczyk (Pologne)	M <sup>me</sup> Katja Pehrman (Finlande)
		M. Muhammad A. Muhith (Bangladesh)	
		M. Eric Franck Saizonou (Bénin)	
Soixante et unième	M. Youcef Yousfi (Algérie)	M. Ilgar Mammadov (Azerbaïdjan)	M. Diego Simancas (Mexique)
		M. Alexios Mitsopoulous (Grèce)	
		M. Ram Babu Dhakal/ M. Tirtha Raj Wagle (Népal)	
Soixante-deuxième	M. Hamidon Ali (Malaisie)	M. Tomáš Mičánek (République tchèque)	M. Steven Ssenabulya Nkayivu (Ouganda)
		M. Klaus de Rijk (Pays-Bas)	
		M. Alejandro Torres Lepori (Argentine)	
Soixante-troisième	M. Gábor Bródi (Hongrie)	M. Mohamed Yousif Ibrahim Abdelmannan (Soudan)	M. Patrick A. Chuasoto (Philippines)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Olivio Fermín (République dominicaine)	
		M. Henric Råsbrant (Suède)	
<b>H. Sixième Commission</b>			
Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisashi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
		M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)
		M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
		M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
		M. Alfons Klafkowski (Pologne)	
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Zenon Rossides (Chypre)	
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
		M. Thabo Makeka (Lesotho)	
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (Iran)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne )
		M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhhan (Mongolie)
		M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
		M <sup>lle</sup> Martha Oliveros (Argentine)	
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Égypte)	M. Antonio Viñal (Espagne)
		M. Jargalsaikhany Enkhasaikhhan (Mongolie)	
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie)	M <sup>lle</sup> Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
		M. Peter D. Maynard (Bahamas)	
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne )	M. Mehmet Güney (Turquie)
		M. Moritaka Hayashi (Japon)	
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras)	M. Molefi Pholo (Lesotho)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	M. José María Castroviejo (Espagne)
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne )	M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	M. Guillaume Pambou- Tchivounda (Gabon)
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Ernesto Martínez- Gondra (Argentine)	M. Saeid Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran)
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas)	M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Richard Têtu (Canada)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
Quarante-huitième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. José Sandoval (Équateur)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie)
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M <sup>me</sup> María del Luján Flores (Uruguay)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)
		M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
		M. Matthew Neuhaus (Australie)	
		M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde)	M <sup>me</sup> Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Marek Madej (Pologne)	
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M. Abdelouahab Bellouki (Maroc)	M. Walid Obeidat (Jordanie)
		M. Guillermo Camacho (Équateur)	
Cinquante-et unième	M. Ramón Escovar-Salom (Venezuela)	M. Dmîtru Mazîlu (Roumanie)	M <sup>me</sup> Pascaline Boum (Cameroun)
		M <sup>me</sup> Felicity Wong (Nouvelle-Zélande)	
Cinquante-deuxième	M. Peter Tomka (Slovaquie)	M. Rolf Welberts (Allemagne)	M. Ghassan Obeid (République arabe syrienne)
		M. Craig J. Daniell (Afrique du Sud)	
Cinquante-troisième	M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan (Mongolie)	M <sup>me</sup> Socorro Flores (Mexique)	M. Rytis Paulauskas (Lituanie)
		M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	
		M. Hendrikus Verweij (Pays-Bas)	
Cinquante-quatrième	M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	M. Andrés Franco (Colombie)	M. Joško Klisović (Croatie)
		M <sup>me</sup> Victoria Hallum (Nouvelle-Zélande)	
		M. Hiroshi Kawamura (Japon)	
Cinquante-cinquième	M. Mauro Politi (Italie)	M. Kenjika Ekedede (Nigéria)	M. Drahoslav Štefánek (Slovaquie)
		M. Salah T. Suheimat (Jordanie)	
		M. Marcelo Vázquez (Équateur)	
Cinquante-sixième	M. Pierre Lelong (Haïti)	M. Siddig Mohamed Abdalla (Soudan)	M. Mahmoud Al-Naman (Arabie saoudite)
		M. Zsolt Hetesy (Hongrie)	
		M. Alexander Marschik (Autriche)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-septième	M. Arpad Prandler (Hongrie)	M. Shuichi Akamatsu (Japon)  M. Augusto Cabrera (Pérou)  M. Valentin Zellweger (Suisse)	M. Karim Medrek (Maroc)
Cinquante-huitième	M. Lauro Baja (Philippines)	M. Tal Becker (Israël)  M. Allieu Ibrahim Kanu (Sierra Leone)  M <sup>me</sup> Gaile Ann Ramoutar (Trinité-et-Tobago)	M. Metod Spacek (Slovaquie)
Cinquante-neuvième	M. Mohamed Bennouna (Maroc)	M. Ram Babu Dhakal (Népal)  M. Carlos Fernando Díaz Paniagua (Costa Rica)  M. Csaba Simon (Hongrie)	M <sup>me</sup> Anna Sotaniemi (Finlande)
Soixantième	M. Juan Antonio Yáñez-Barnuevo (Espagne)	M. Mahmoud Hmoud (Jordanie)  M. Mahmoud Samy (Égypte)  M. Grzegorz Zyman (Pologne)	M <sup>me</sup> Shermain Jeremy (Antigua-et-Barbuda)
Soixante et unième	M. Juan Manuel Gómez Robledo (Mexique)	M. Stefan Barriga (Liechtenstein)  M. Theodor Cosmin Onisii (Roumanie)  M. Ganeson Sivagurunathan (Malaisie)	M. Mamadou Moustapha Loum (Sénégal)
Soixante-deuxième	M. Alexei Tulbure (Moldova)	M. Jerzy Makarowski (Suède)  M <sup>me</sup> Karen Renee Odaba- Mosoti (Kenya)  M. Álvaro Sandoval Bernal (Colombie)	M. Adam Mulawarman Tugio (Indonésie)

---

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Soixante-troisième	M. Hamid Al Bayati (Iraq)	M. El Hadj Lamine (Algérie)  M <sup>me</sup> Ana Cristina Rodríguez-Pineda (Guatemala)  M. Scott Sheeran (Nouvelle-Zélande)	M. Marko Rakovec (Slovénie)

---

## Annexe III

## Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau.)

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Afghanistan																												
Afrique du Sud	x													x														
Albanie																												
Algérie																												
Allemagne																												
Andorre																												
Angola																												
Antigua-et-Barbuda																												
Arabie saoudite																												
Arménie																												
Australie					x									x			x						x					
Autriche																						x						
Azerbaïdjan																												
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																									x			
Bélarus																												
Belgique																	x										x	
Belize																												
Bénin																							x					
Bhoutan																												
Bolivie (État plurinational de)																							x					
Botswana																												
Brésil				x										x												x		
Brunéi Darussalam																												
Bulgarie															x			x						x				
Burkina Faso																												
Burundi																						x					x	
Cambodge																												
Cameroun																		x										x
Canada															x									x				
Cap-Vert																												
Chili																							x			x		
Chypre																x		x				x					x	
Colombie																	x										x	
Comores																												
Congo																												
Costa Rica																x							x				x	

\* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-président.



États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Côte d'Ivoire																												
Croatie																												
Cuba		x																										
Danemark																									x			
Djibouti																												
Égypte							x																					
El Salvador											x							x										
Émirats arabes unis																												x
Équateur								x				x										x			x			
Espagne												x								x								x
Éthiopie										x																		x
Fidji																												x
Gabon																						x						
Gambie																												
Géorgie																												
Ghana																	x							x				x
Grèce																x						x					x	
Grenade																												
Guatemala																						x						
Guinée																	x							x				
Guinée-Bissau																												
Guinée équatoriale																												
Guyana																								x				x
Haïti																		x									x	
Honduras							x																					x
Hongrie																						x					x	
Îles Salomon																												
Inde												x																
Indonésie													x												x			
Iran (République islamique d')																								x				
Iraq							x																x			x		
Irlande																												
Islande																			x				x					x
Israël								x																				
Italie												x																
Jamahiriya arabe libyenne																	x						x					x
Jamaïque																											x	
Japon																	x											x
Jordanie																		x					x		x			
Kazakhstan																												
Kenya																											x	
Kirghizistan																												
Koweït																												
Lesotho																												
Lettonie																												



États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Liban																							x					
Libéria																												
Liechtenstein																												
Lituanie																												
Luxembourg									x															x				
Madagascar																x												
Malaisie																				x								
Malawi																								x				
Maldives																												
Mali																												
Malte																									x			
Maroc													x							x								
Maurice																										x		
Mauritanie																						x						x
Mexique		x	x					x								x												
Monaco																												
Mongolie																									x			
Mozambique																												
Myanmar									x					x														
Namibie																												
Népal													x										x			x		
Nicaragua																							x					
Niger																x												
Nigéria																									x			
Norvège																												
Nouvelle-Zélande																												x
Oman																												
Ouganda																									x			x
Ouzbékistan																												
Pakistan				x									x		x													
Palaos																												
Panama															x										x			
Papouasie-Nouvelle-Guinée																												
Paraguay												x									x							x
Pays-Bas													x			x												x
Pérou																								x			x	
Philippines														x										x		x		x
Pologne				x																	x							
Portugal																												
Qatar																												
République arabe syrienne																				x								x
République centrafricaine																					x							
République de Corée																												
République démocratique du Congo																												

Sessions																																						
29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63				
x									x						x					x																		
									x										x					x										x				
																			x																			
															x																							
		x																																				
										x		x					x																					
						x															x																	
									x													x																

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28
République démocratique populaire lao																					x		x					
République de Moldova																												
République dominicaine																							x					
République populaire démocratique de Corée																												
République tchèque												x			x													x
République-Unie de Tanzanie																							x					
Roumanie													x			x												
Rwanda																						x						x
Sainte-Lucie																												
Saint-Marin																												
Saint-Vincent-et-les Grenadines																												
Sao Tomé-et-Principe																												
Sénégal																						x				x		
Seychelles																												
Sierra Leone																					x						x	
Singapour																												
Slovénie																												
Somalie																		x										
Soudan															x								x				x	
Sri Lanka												x																x
Suède														x										x				
Suriname																												
Swaziland																												
Tadjikistan																												
Tchad																											x	
Thaïlande																												
Togo																								x				
Trinité-et-Tobago																						x						
Tunisie												x																x
Turkménistan																												
Turquie														x				x										
Ukraine																										x		
Uruguay													x															
Vanuatu																												
Venezuela (République bolivarienne du)	x					x									x												x	
Viet Nam																												
Yémen																												x
Yougoslavie								x																		x		
Zambie																												x
Zimbabwe																												



## Annexe IV

## Membres non permanents du Conseil de sécurité

États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74
Afrique du Sud																													
Algérie																							x	x					
Allemagne																													
Angola																													
Argentine			x	x									x	x							x	x				x	x		
Australie	x	x									x	x																x	x
Autriche																												x	x
Bahreïn																													
Bangladesh																													
Bélarus																													x
Belgique			x	x							x	x															x	x	
Bénin																													
Bolivie (État plurinational de)																				x	x								
Botswana																													
Brésil	x	x				x	x			x	x							x	x			x	x						
Bulgarie																						x	x						
Burkina Faso																													
Burundi																										x	x		
Cameroun																													x
Canada			x	x									x	x									x	x					
Cap-Vert																													
Chili							x	x								x	x												
Colombie			x	x				x	x			x	x												x	x			
Congo																													
Costa Rica																													x
Côte d'Ivoire																				x	x								
Croatie																													
Cuba				x	x						x	x																	
Danemark								x	x														x	x					
Djibouti																													
Égypte	x			x	x											x	x												
Émirats arabes unis																													
Équateur					x	x									x	x													
Espagne																										x	x		
Éthiopie																						x	x						
Finlande																										x	x		
Gabon																													
Gambie																													
Ghana																		x	x										



États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74
Grèce							x	x																					
Guinée																												x	x
Guinée-Bissau																													
Guyana																													
Honduras																													
Hongrie																								x	x				
Inde					x	x																	x	x			x	x	
Indonésie																												x	x
Iran (République islamique d')										x	x																		
Iraq												x	x																x
Irlande																	x												
Italie														x	x												x	x	
Jamahiriya arabe libyenne																													
Jamaïque																													
Japon													x	x									x	x			x	x	
Jordanie																							x	x					
Kenya																												x	x
Koweït																													
Liban								x	x																				
Libéria																x													
Madagascar																													
Malaisie																							x						
Mali																							x	x					
Malte																													
Maroc																		x	x										
Maurice																													
Mauritanie																													x
Mexique	x																												
Namibie																													
Népal																										x	x		
Nicaragua																											x	x	
Niger																													
Nigéria																													
Norvège				x	x														x	x									
Nouvelle-Zélande										x	x																		
Oman																													
Ouganda																													
Pakistan								x	x																				
Panama														x	x														
Paraguay																													
Pays-Bas	x						x	x																					
Pérou																													



États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74
Philippines											x						x												
Pologne	x	x													x										x	x			
Portugal																													
Qatar																													
République arabe syrienne		x	x																							x	x		
République de Corée																													
République démocratique du Congo																													
République tchèque																													
République-Unie de Tanzanie																													
Roumanie																	x												
Rwanda																													
Sénégal																									x	x			
Sierra Leone																										x	x		
Singapour																													
Slovaquie																													
Slovénie																													
Somalie																											x	x	
Soudan																												x	x
Sri Lanka																x	x												
Suède												x	x																
Thaïlande																													
Togo																													
Trinité-et-Tobago																													
Tunisie														x	x														
Turquie						x	x		x	x						x													
Ukraine			x	x																									
Uruguay																					x	x							
Venezuela (République bolivarienne du)																	x	x											
Viet Nam																													
Yémen																													
Yougoslavie					x	x					x																	x	x
Zambie																										x	x		
Zimbabwe																													



## Annexe V

## Membres du Conseil économique et social

États Membres	Années																														
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	
Afghanistan														x	x	x															
Afrique du Sud																															
Albanie																															
Algérie																			x	x	x								x	x	x
Allemagne																													x	x	
Andorre																															
Angola																															
Arabie saoudite																															
Argentine							x	x	x	x	x	x						x	x	x			x	x	x				x	x	
Arménie																															
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x										x	x	
Autriche																		x	x	x											
Azerbaïdjan																															
Bahamas																															
Bahreïn																															
Bangladesh																															
Barbade																															
Bélarus		x	x	x																											
Belgique				x	x	x	x	x	x													x	x	x					x	x	
Belize																															
Bénin																				x	x	x									
Bhoutan																															
Bolivie (État plurinational de)																												x	x	x	
Botswana																															
Brésil			x	x	x					x	x	x		x	x	x									x	x	x	x	x	x	
Bulgarie														x	x	x							x	x	x					x	
Burkina Faso																							x	x	x						
Burundi																											x	x	x		
Cameroun																					x	x	x								
Canada	x	x	x		x	x	x				x	x	x							x	x	x							x	x	
Cap-Vert																															
Chili	x	x	x	x	x	x							x	x	x				x	x	x						x	x	x		
Chine <sup>a</sup>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x												x	x	x	x	
Chypre																															
Colombie	x																x	x	x										x	x	
Comores																															

<sup>a</sup> Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé :

« [...] le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang-Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent ».



États Membres	Années																															
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75		
Congo																							x	x	x				x	x		
Costa Rica													x	x	x																	
Côte d'Ivoire																													x	x		
Croatie																																
Cuba	x	x					x	x	x																							
Danemark			x	x	x										x	x	x													x		
Djibouti																																
Égypte							x	x	x	x	x	x																	x	x		
El Salvador																x	x	x														
Émirats arabes unis																																
Équateur									x	x	x								x	x	x									x		
Espagne															x	x	x												x	x	x	
Estonie																																
États-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Éthiopie																	x	x	x											x	x	
Fédération de Russie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Fidji																														x	x	
Finlande													x	x	x													x	x	x		
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Gabon																					x	x	x								x	
Gambie																																
Géorgie																																
Ghana																											x	x	x			
Grèce	x										x	x	x						x	x	x						x	x	x			
Guatemala																							x	x	x					x	x	
Guinée																														x	x	
Guinée-Bissau																																
Guyana																																
Haïti																												x	x	x		
Honduras																																
Hongrie																											x	x	x			
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x							x	x	x	x	x	x	x	x	x				x			
Indonésie												x	x	x												x	x	x		x	x	
Iran (République islamique d')						x	x	x														x	x	x						x	x	
Iraq																				x	x	x										
Irlande																									x	x	x					
Islande																																
Italie																x	x	x									x	x	x		x	x
Jamahiriya arabe libyenne																								x	x	x						
Jamaïque																										x	x	x			x	x
Japon															x	x	x	x	x	x					x	x	x		x	x	x	x
Jordanie																x	x	x													x	x
Kazakhstan																																



États Membres	Années																														
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	
Kenya																									x	x	x			x	x
Koweït																						x	x	x							
Lesotho																															
Lettonie																															
Liban	x	x	x	x																						x	x	x			
Libéria																														x	x
Liechtenstein																															
Lituanie																															
Luxembourg																					x	x	x								
Madagascar																										x	x	x			
Malaisie																										x	x	x			
Malawi																															
Mali																													x	x	x
Malte																															
Maroc																					x	x	x								
Maurice																															
Mauritanie																															
Mexique					x	x	x					x	x	x								x	x	x					x	x	
Mongolie																												x	x	x	
Mozambique																															
Namibie																															
Népal																															
Nicaragua																															
Niger																										x	x	x			
Nigéria																															
Norvège	x	x							x	x	x														x	x	x				x
Nouvelle-Zélande		x	x	x										x	x	x										x	x	x			
Oman																															
Ouganda																													x	x	x
Pakistan					x	x	x		x	x	x	x	x	x							x	x	x		x	x	x		x	x	
Panama																					x	x	x								
Papouasie-Nouvelle-Guinée																															
Paraguay																															
Pays-Bas	x	x	x							x	x	x	x	x	x														x	x	x
Pérou	x	x	x	x	x	x															x	x	x		x	x	x				x
Philippines						x	x	x													x	x	x								
Pologne			x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x										x	x	x	
Portugal																															
Qatar																															
République arabe syrienne																															
République centrafricaine																															



États Membres	Années																													
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75
République de Corée																														
République démocratique du Congo																														
République de Moldova																														
République dominicaine																														
République tchèque																														
République-Unie de Tanzanie																														
Roumanie																														
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Rwanda																														
Sainte-Lucie																														
Saint-Kitts-et-Nevis																														
Sénégal																														
Sierra Leone																														
Somalie																														
Soudan																														
Sri Lanka																														
Suède																														
Suriname																														
Swaziland																														
Tchad																														
Thaïlande																														
Togo																														
Trinité-et-Tobago																														
Tunisie																														
Turquie																														
Ukraine	x																													
Uruguay																														
Venezuela (République bolivarienne du)																														
Viet Nam																														
Yémen																														
Yougoslavie	x																													
Zambie																														
Zimbabwe																														

Années																																				
76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	01	02	03	04	05	06	07	08	09			
																		X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X			X	X		
X	X			X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X				X	X	X				
																																	X	X		
		X	X	X																																
																					X	X	X	X	X	X					X	X	X			
		X	X	X															X	X	X							X	X	X						
X		X	X	X		X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X				X	X	X		
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X								X	X	X										
						X	X	X															X	X	X								X	X		
		X	X	X					X	X	X							X	X	X								X	X	X						
							X	X	X														X	X	X											
								X	X	X																										
X				X	X	X	X	X	X					X	X	X							X	X	X					X	X	X				
X	X	X														X	X	X				X	X	X												
		X	X	X									X	X	X	X	X																			
X	X	X			X	X	X						X	X	X							X	X	X					X	X	X					
		X	X	X																																
X	X	X																																		
X	X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X																			
X			X	X	X									X	X	X						X	X	X												
									X	X	X							X	X	X							X	X	X							

## Annexe VI

## États Membres de l'Organisation des Nations Unies

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan	19 novembre 1946	Colombie	5 novembre 1945
Afrique du Sud	7 novembre 1945	Comores	12 novembre 1975
Albanie	14 décembre 1955	Congo	20 septembre 1960
Algérie	8 octobre 1962	Costa Rica	2 novembre 1945
Allemagne	18 septembre 1973	Côte d'Ivoire	20 septembre 1960
Andorre	28 juillet 1993	Croatie	22 mai 1992
Angola	1 <sup>er</sup> décembre 1976	Cuba	24 octobre 1945
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981	Danemark	24 octobre 1945
Arabie saoudite	24 octobre 1945	Djibouti	20 septembre 1977
Argentine	24 octobre 1945	Dominique	18 décembre 1978
Arménie	2 mars 1992	Égypte	24 octobre 1945
Australie	1 <sup>er</sup> novembre 1945	El Salvador	24 octobre 1945
Autriche	14 décembre 1955	Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Azerbaïdjan	2 mars 1992	Équateur	21 décembre 1945
Bahamas	18 septembre 1973	Érythrée	28 mai 1993
Bahreïn	21 septembre 1971	Espagne	14 décembre 1955
Bangladesh	17 septembre 1974	Estonie	17 septembre 1991
Barbade	9 décembre 1966	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945
Bélarus	24 octobre 1945	Éthiopie	13 novembre 1945
Belgique	27 décembre 1945	Ex-République yougoslave de Macédoine <sup>a</sup>	8 avril 1993
Belize	25 septembre 1981	Fédération de Russie	24 octobre 1945
Bénin	20 septembre 1960	Fidji	13 octobre 1970
Bhoutan	21 septembre 1971	Finlande	14 décembre 1955
Bolivie (État plurinational de)	14 novembre 1945	France	24 octobre 1945
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992	Gabon	20 septembre 1960
Botswana	17 octobre 1966	Gambie	21 septembre 1965
Brésil	24 octobre 1945	Géorgie	31 juillet 1992
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984	Ghana	8 mars 1957
Bulgarie	14 décembre 1955	Grèce	25 octobre 1945
Burkina Faso	20 septembre 1960	Grenade	17 septembre 1974
Burundi	18 septembre 1962	Guatemala	21 novembre 1945
Cambodge	14 décembre 1955	Guinée	12 décembre 1958
Cameroun	20 septembre 1960	Guinée-Bissau	17 septembre 1974
Canada	9 novembre 1945	Guinée équatoriale	12 novembre 1968
Cap-Vert	16 septembre 1975	Guyana	20 septembre 1966
Chili	24 octobre 1945	Haïti	24 octobre 1945
Chine	24 octobre 1945	Honduras	17 décembre 1945
Chypre	20 septembre 1960		

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Hongrie	14 décembre 1955	Mozambique	16 septembre 1975
Îles Marshall	17 septembre 1991	Myanmar	19 avril 1948
Îles Salomon	19 septembre 1978	Namibie	23 avril 1990
Inde	30 octobre 1945	Nauru	14 septembre 1999
Indonésie	28 septembre 1950	Népal	14 décembre 1955
Iran (République islamique d')	24 octobre 1945	Nicaragua	24 octobre 1945
Iraq	21 décembre 1945	Niger	20 septembre 1960
Irlande	14 décembre 1955	Nigéria	7 octobre 1960
Islande	19 novembre 1946	Norvège	27 novembre 1945
Israël	11 mai 1949	Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945
Italie	14 décembre 1955	Oman	7 octobre 1971
Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955	Ouganda	25 octobre 1962
Jamaïque	18 septembre 1962	Pakistan	30 septembre 1947
Japon	18 décembre 1956	Palaos	15 décembre 1994
Jordanie	14 décembre 1955	Panama	13 novembre 1945
Kazakhstan	2 mars 1992	Papouasie-Nouvelle-Guinée	10 octobre 1975
Kenya	16 décembre 1963	Paraguay	24 octobre 1945
Kirghizistan	2 mars 1992	Pays-Bas	10 décembre 1945
Kiribati	14 septembre 1999	Pérou	31 octobre 1945
Koweït	14 mai 1963	Philippines	24 octobre 1945
Lesotho	17 octobre 1966	Pologne	24 octobre 1945
Lettonie	17 septembre 1991	Portugal	14 décembre 1955
Liban	24 octobre 1945	Qatar	21 septembre 1971
Libéria	2 novembre 1945	République arabe syrienne	24 octobre 1945
Liechtenstein	18 septembre 1990	République centrafricaine	20 septembre 1960
Lituanie	17 septembre 1991	République de Corée	17 septembre 1991
Luxembourg	24 octobre 1945	République démocratique du Congo	20 septembre 1960
Malaisie	17 septembre 1957	République démocratique populaire lao	14 décembre 1955
Madagascar	20 septembre 1960	République de Moldova	2 mars 1992
Malawi	1 <sup>er</sup> décembre 1964	République dominicaine	24 octobre 1945
Maldives	21 septembre 1965	République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991
Mali	28 septembre 1960	République tchèque	19 janvier 1993
Malte	1 <sup>er</sup> décembre 1964	République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961
Maroc	12 novembre 1956	Roumanie	14 décembre 1955
Maurice	24 avril 1968	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945
Mauritanie	27 octobre 1961	Rwanda	18 septembre 1962
Mexique	7 novembre 1945	Sainte-Lucie	18 septembre 1979
Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991		
Monaco	28 mai 1993		
Mongolie	27 octobre 1961		
Monténégro	28 juin 2006		

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983	Tchad	20 septembre 1960
Saint-Marin	2 mars 1992	Thaïlande	16 décembre 1946
Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980	Timor-Leste	27 septembre 2002
Samoa	15 décembre 1976	Togo	20 septembre 1960
Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975	Tonga	14 septembre 1999
Sénégal	28 septembre 1960	Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
Serbie	1 <sup>er</sup> novembre 2000	Tunisie	12 novembre 1956
Seychelles	21 septembre 1976	Turkménistan	2 mars 1992
Sierra Leone	27 septembre 1961	Turquie	24 octobre 1945
Singapour	21 septembre 1965	Tuvalu	5 septembre 2000
Slovaquie	19 janvier 1993	Ukraine	24 octobre 1945
Slovénie	22 mai 1992	Uruguay	18 décembre 1945
Somalie	20 septembre 1960	Vanuatu	15 septembre 1981
Soudan	12 novembre 1956	Venezuela (République bolivarienne du)	15 novembre 1945
Sri Lanka	14 décembre 1955	Viet Nam	20 septembre 1977
Suède	19 novembre 1946	Yémen	30 septembre 1947
Suisse	10 septembre 2002	Zambie	1 <sup>er</sup> décembre 1964
Suriname	4 décembre 1975	Zimbabwe	25 août 1980
Swaziland	24 septembre 1968		
Tadjikistan	2 mars 1992		

<sup>a</sup> À sa 98<sup>e</sup> séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé « d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom d'"ex-République yougoslave de Macédoine" en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom » (résolution 47/225).